



« PROCESSUS ELECTORAL AU BURKINA FASO : SESSION DE CAPITALISATION DES ACQUIS DES ELECTIONS LEGISLATIVES ET MUNICIPALES COUPLEES DU 02 DECEMBRE 2012 »



Mars 2013

TABLE DES MATIERES

Table des matières	i
SIGLES ET ABREVIATIONS	ii
PREFACE	iii
INTRODUCTION	1
I. Rapport général	3
1. L'atelier d'autodiagnostic	6
2. L'atelier de dialogue entre institutions en charge du processus électoral	13
3. L'atelier de dialogue avec l'ensemble des parties prenantes	25
4. Synthèse des recommandations	29
II. Annexes	34
Annexe 1 : Liste des participants	35
Annexe 2 : Document d'orientation des ateliers	40
Annexe 3 : Rapport de l'atelier N°1	55
A. Rapport du groupe 1 : Enrôlement biométrique et cartographie des bureaux de vote	55
B. Rapport du groupe 2 : Inscription et publication des listes des candidats	57
C. Rapport du groupe 3 : Formation, communication et éducation citoyenne	60
D. Rapport du groupe 4 : Acquisition, conditionnement, déploiement et rapatriement du matériel	67
E. Rapport du groupe 5 : Vote, dépouillement et traitement et traitement de données des résultats	70
F. Rapport du groupe 6 : Gestion du contentieux électoral	73
Annexe 4: Communications et rapports relatifs à l'atelier 2	77
A. Rapport de la sous-commission N°1 sur la gestion du contentieux électoral	78
B. Rapport de la sous-commission N°2 sur le cadre de concertation inter institutionnel sur le processus électoral	83
C. Rapport de la sous-commission N°3 sur la régulation des médias en période électorale	85
D. Rapport de la sous-commission N°4 sur la sécurisation et le financement du processus électoral	87
Annexe 5 : Discours d'ouverture	90
A. Discours du représentant résident a.i. du PNUD	90
B. Discours du président de la CENI	92
Annexe 6 : Discours de clôture	95
A. Discours du représentant résident a.i. du PNUD	95
B. Discours du président de la CENI	97
Annexe 7 : Agenda des ateliers	101

SIGLES ET ABBREVIATIONS

AN	: Assemblée Nationale
BEPC	: Brevet d'Etude du Premier Cycle
BV	: Bureau de Vote
CC	: Conseil Constitutionnel
CCRP	: Conseil Consultatif sur les Réformes Politiques
CCT	: Comité de Coordination Technique
CE	: Conseil d'Etat
CECI	: Commission Electorale Communale Indépendante
CEIA	: Commission Electorale Indépendante d'Arrondissement
CENA	: Commission Electorale Nationale
CENI	: Commission Electorale Nationale Indépendante
CEPI	: Commission Electorale Provinciale Indépendante
CPCR	Centre Provincial de Compilation des Résultats
CSC	: Conseil Supérieur de la Communication
CTP	: Conseiller Technique Principal
F.CFA	: Franc de la Communauté Financière Africaine
MATS	: Ministère de l'Administration Territoriale et de la Sécurité
MATDS	: Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité
MEF	: Ministère de l'Economie et des Finances
MBV	: Membre de Bureau de Vote
OGE	: Organisation de Gestion des Elections
ONI	: Office National d'Identification
OSC	: Organisation de la Société Civile
PAE-BF	: Projet d'Appui aux Elections Législatives et Municipales du Burkina Faso 2012
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PTFs	: Partenaires Techniques et Financiers
RECEF	: Réseau des Compétences Electorales Francophones
RTB	: Radiodiffusion Télévision du Burkina
TIC	: Technologies de l'Information et de la Communication
USD	: Dollar Américain
VSAT	: Very Small Aperture Terminal

PREFACE

Depuis le début des années 90, le Burkina Faso a amorcé un processus démocratique qui s'est traduit notamment par une douzaine de consultations électorales. Ce processus connaît certes de nombreux acquis mais reste encore perfectible. En elle-même, la démocratie est une quête permanente, même pour les vieilles démocraties, a fortiori pour les pays qui, comme le Burkina Faso, ont célébré il y a trois ans le cinquantenaire de leur indépendance.

Afin de consolider cette jeune démocratie électorale, les partis politiques, les organisations de la société civile, les citoyens ordinaires n'ont cessé de formuler de nouvelles exigences. De leur côté, les pouvoirs publics se sont toujours montrés soucieux de répondre à ces attentes et d'élargir la démocratie à travers une série de réformes notamment au niveau de la gouvernance électorale. Ainsi, depuis son adoption en juillet 2001, la loi n° 014-2001/AN du 3 juillet 2001 a subi de multiples modifications, sept (7) au total en une décennie. Cela témoigne d'une volonté politique du législateur et des autres acteurs d'améliorer constamment la gouvernance électorale dans le pays.

Depuis que la présidence de la CENI nous a été confiée en 2011, l'institution n'a cessé, avec le concours de ses partenaires, d'apporter des innovations majeures dans notre processus électoral, en réponse aux exigences de professionnalisme exprimées par les parties prenantes. Il en est ainsi de l'enrôlement biométrique, de centres de compilation, de l'institution d'une plateforme de télécommunication, etc. De l'avis unanime de tous les observateurs et analystes de bonne foi, les élections législatives et municipales couplées du 2 décembre 2012 ont été un succès, malgré le scepticisme de départ. Ce succès, toutes les parties prenantes y ont contribué. D'importants acquis ont été observés, qu'il convient de pérenniser.

Toutefois, l'arbre ne doit pas cacher la forêt. La machine électorale a connu quelques faiblesses que nous sommes les premiers à reconnaître. C'est pour y remédier, à froid, loin des passions et joutes électorales que la CENI, avec le concours du Projet d'Appui aux élections législatives et municipales du Burkina Faso 2012 a entrepris de jeter un regard rétrospectif et introspectif sur le double scrutin du 2 décembre 2012 au cours du mois de mars 2013. C'est dans ce sens que nous - la CENI et ses démembrés - avons d'abord mené un atelier d'auto-évaluation les 18 et 19 mars pour dresser notre propre bilan et tirer des leçons de nos succès et insuccès en matière d'organisation et d'administration des élections. Par la suite, les 20 et 21 mars, nous avons élargi l'exercice d'évaluation à nos partenaires institutionnels que sont les institutions en charge du contentieux électoral - le Conseil constitutionnel, le Conseil d'Etat et les tribunaux administratifs - et le Conseil supérieur de la communication, chargé de réguler l'accès des partis politiques et candidats aux médias. A tous ces partenaires, j'exprime ma gratitude pour leur collaboration républicaine qui a permis à la CENI de mieux apprécier leur concours au succès des élections du 2 décembre 2012 et d'envisager avec plus de sérénité l'avenir de notre jeune démocratie électorale, grâce à leurs propositions pertinentes de réformes institutionnelles et opérationnelles. Enfin, les partis politiques - ceux représentés à l'Assemblée nationale - ainsi que les organisations de la société civile qui ont pris part à l'observation du double scrutin du 2 décembre 2012 ont également pu jouer leur partition dans l'exercice d'évaluation le 26 mars 2013.

Au cours de ces trois ateliers, notre préoccupation est restée la même: la franchise et l'objectivité dans un esprit constructif, en vue d'aboutir à la formulation de recommandations réalistes dans le but de toujours mieux faire en matière d'administration des élections, satisfaire les attentes légitimes de nos mandants et mériter leur confiance.

Nous y avons été aidés par deux experts internationaux - le Général **Siaka SANGARE** et le professeur **El Hadj MBOJ** dont la notoriété et l'expertise électorale en Afrique francophone ne sont plus à démontrer. J'en profite pour remercier les Partenaires Techniques et Financiers, l'Union Européenne, la Suisse, le Danemark, le Luxembourg et la Suède qui, à travers le Projet d'Appui aux Élections 2012 placé sous la direction du PNUD, ont apporté une contribution inestimable à la réussite de ces élections couplées législatives et municipales 2012 et à ce triple atelier de réflexion-bilan.

Me Barthélémy KERE

Président de la CENI

INTRODUCTION

Depuis qu'il a amorcé un processus démocratique marqué, entre autres, par l'adoption d'une nouvelle Constitution en juin 1991, le Burkina Faso a organisé une douzaine de consultations électorales. Le 2 décembre 2012 se sont tenues simultanément, pour la première fois au Burkina Faso, des élections municipales et législatives.

Suite aux réformes politiques et institutionnelles entreprises depuis 2001, le code électoral a fait l'objet de plusieurs séquences d'amendements de nature à renforcer l'efficacité, la transparence, la crédibilité et la sécurité des processus électoraux. A cet effet, il a été notamment institué une « nouvelle » Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), désormais responsable de l'essentiel du processus électoral, dès la collecte des données pour l'établissement des listes électorales jusqu'à la publication des résultats provisoires.

Nonobstant les améliorations apportées au dispositif juridique et institutionnel qui les régissent, la gouvernance électorale au Burkina Faso a souvent été caractérisée par de nombreux défis qui restent à relever pour tenir des élections transparentes et sincères. Au nombre de ces défis se trouve la capacité des acteurs du processus électoral à organiser, animer et conduire ledit processus avec professionnalisme. En effet, une décennie après la création d'une CENI dans laquelle siège de façon tripartite les représentants de la majorité, de l'opposition et de la société civile, une partie de l'opinion continue d'émettre des doutes sur le professionnalisme de l'institution. Ce problème est surtout posé au niveau local, au niveau des démembrements de la CENI. Ceux-ci jouent un rôle très important dans l'organisation des scrutins, mais ne conduisent pas toujours leurs missions avec suffisamment de professionnalisme. Comme le souligne le Rapport 2007 de la CENI, l'une des sources de cette situation est à rechercher dans le fait que : *« les partis et les organisations de la société civile n'opèrent pas toujours des choix adéquats de leurs représentants dans les démembrements de la CENI. En effet, dans certains cas, les choix ont porté sur des personnes de très faible niveau d'instruction, quelques fois même sur des analphabètes »*.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement du Burkina Faso a sollicité l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et des autres partenaires au développement, en vue d'apporter un appui à la CENI pour l'organisation d'élections libres, démocratiques, transparentes et inclusives. Cette assistance technique et financière, coordonnée par le PNUD à travers le mécanisme du « Panier commun », s'inscrit dans le cadre d'un processus électoral crédible et pérenne. Le Projet d'Appui aux Elections Législatives et Municipales du Burkina Faso 2012 signé à cet effet le 17 juillet 2012 avec le Gouvernement formalise, d'une part, la stratégie d'intervention du PNUD en appui aux élections couplées 2012 et d'autre part présente les composantes prioritaires de l'assistance technique, les résultats escomptés ainsi que les ressources budgétaires requises. Le Projet comprend quatre composantes parmi lesquelles la formation du personnel électoral, la sensibilisation, l'éducation civique électorale et la communication. La mise en œuvre de ces composantes a contribué au succès des élections législatives et municipales couplées du 2 décembre 2012.

De l'avis des observateurs nationaux et internationaux qui ont été accrédités par la CENI - plus de huit mille (8.000) -, les élections du 2 décembre se sont dans l'ensemble bien déroulées. Le Conseil d'Etat et le Conseil constitutionnel, qui ont procédé au contrôle du scrutin simultané, ont cependant noté quelques irrégularités ou dysfonctionnements, dont certains ont servi de justification à des annulations et reprises partielles des élections municipales le 17 février 2013. En vue d'améliorer dans le futur l'organisation et l'administration des élections, le Conseil d'Etat et le Conseil constitutionnel ont formulé des recommandations pertinentes, à l'instar des observateurs électoraux. Que ce soit du côté de la CENI, de ses partenaires institutionnels, des partis politiques et de la société civile, un consensus s'est établi sur la nécessité de tirer des leçons de ces élections historiques.

Une telle préoccupation s'inscrivait en droite ligne de celles du Projet d'Appui aux élections législatives et municipales du Burkina Faso 2012. Le Projet prévoyait en effet l'organisation d'activités post-scrutin afin d'assurer une pérennisation des acquis, une meilleure planification du cycle électoral, et d'apporter des réponses aux questions de durabilité que la CENI n'a pas eu le temps de gérer, focalisée comme elle l'était sur les questions opérationnelles urgentes. Les questions de durabilité sont en effet mieux traitées sur le long terme, avec pour double enjeu de renforcer à la fois la CENI comme institution et le processus électoral dont elle est responsable. En outre, la CENI, interpellée par certaines parties prenantes, avait besoin de leur offrir un cadre d'expression pour les entendre, mais aussi apporter des réponses à leurs préoccupations, qu'il s'agisse de celles des électeurs ou des candidats, qui attendent d'elle une évaluation et une amélioration périodique de tous les aspects du processus électoral: l'enrôlement des électeurs, les procédures de vote, les autres options pour la validation des candidatures, etc. Toutes ces questions justifiaient donc la tenue d'une session de dialogue afin d'envisager, de manière consensuelle, des pistes de solutions dans une perspective holistique, de tirer des leçons des pratiques antérieures et de promouvoir un processus électoral durable.

C'est dans cette perspective que la CENI, avec l'assistance du Projet d'Appui aux élections législatives et municipales du Burkina Faso 2012, a organisé une série de consultations sous la forme d'ateliers de capitalisation. L'objectif général de ces ateliers est de tirer les leçons apprises tout au long de la conduite des élections législatives et municipales du 2 décembre 2012. Par ailleurs, il est de coutume que la CENI au Burkina Faso, après la tenue des élections, propose au législateur des réformes souhaitables tirées de son expérience afin de renforcer la gouvernance électorale. Les consultations pourront ainsi déboucher sur un ensemble de propositions concrètes à la disposition de la CENI si celle-ci souhaite proposer aux autorités compétentes des réformes et des améliorations des institutions et des règles de la gouvernance électorale.

Les conclusions des travaux en atelier constituent la substance du présent rapport général, avec en allonge sept documents-annexe.

I. RAPPORT GENERAL

Les élections constituent une des manifestations les plus dynamiques de la vie démocratique de nos pays. Cependant, elles ne peuvent être crédibles que lorsqu'elles s'inscrivent dans un système d'organisation où la transparence et l'équité sont une réalité. En Afrique, le constat général qui semble se dégager dans bien des cas est que les processus électoraux sont sujets à des controverses dont les plus récurrentes mettent en cause les structures chargées d'organiser les élections.

Depuis l'amorce ou le retour de la démocratisation sur le continent africain dans les années 1990, les pays ont inscrit en bonne place dans leur Constitution les élections comme seule modalité d'accès au pouvoir. L'organisation de ces élections obéit aux normes internes de chaque Etat, mais doit aussi correspondre aux standards définis par la communauté internationale pour être acceptables. De nombreux instruments juridiques régionaux et internationaux ont été édictés dans ce sens en vue d'accroître le bon déroulement des élections. Tous ces instruments témoignent de l'attachement de la communauté internationale au respect du mode démocratique d'accès au pouvoir d'Etat. Il en résulte la nécessité pour les acteurs nationaux d'édicter des règles et de mettre en place des mécanismes de gestion des élections qui participent à l'équité et à la transparence des scrutins.

Au Burkina Faso, depuis l'amorce du processus démocratique en 1991, des consultations électorales sont organisées à intervalles réguliers pour la désignation des gouvernants. Dans ce cadre, des élections couplées législatives et municipales ont été organisées le 2 décembre 2012. A la faveur de ces élections, le Conseil d'Etat, à l'instar du Conseil Constitutionnel, a envoyé sur le terrain des délégués, qui ont produit des rapports sur le déroulement des élections. Il a noté, dans son procès-verbal, que les membres des bureaux de vote ont dans l'ensemble fait preuve de plus de compétence et de maîtrise des tâches qui sont les leurs que par le passé. Cependant certains d'entre eux ont semblé être débordés par l'affluence des électeurs. Un certain tâtonnement a été constaté au niveau du traitement des documents électoraux, sinon parfois une ignorance, notamment pour le paraphe des bulletins de vote, le remplissage des procès-verbaux et des feuilles de dépouillement. Le résultat est que certains bureaux de vote n'ont ni rempli ces documents correctement ni ne les ont transmis comme le veut la loi à qui de droit, malgré le fait que sur les enveloppes électorales il était clairement indiqué leur contenu. Concernant le dépouillement, le Conseil d'Etat a observé que les principales étapes ont dans l'ensemble été respectées par la plupart des bureaux de vote, sauf dans quelques bureaux de vote où les membres se sont comportés en représentants de partis politiques et ont contribué à détériorer le climat dans lequel le dépouillement s'est effectué. Si les procédures de dépouillement sont relativement bien maîtrisées par les membres des bureaux de vote, on note parfois que certains ont fait preuve de maladresse et de tâtonnement.

Le Conseil d'Etat, en application des articles 97, 99 et 251 du code électoral, après examen des procès-verbaux du scrutin, des feuilles de dépouillement et des bulletins nuls y annexés, a relevé des irrégularités, au nombre desquels :

- une présence de bulletins nuls dans le registre ;
- une absence ou un défaut de procès-verbal ;
- des enveloppes ouvertes, non scellées, non parvenues ou non réglementaires ;
- une absence de feuille de dépouillement ;
- une non concordance ou la discordance prononcée avec le procès-verbal ;
- une absence de signature des membres du bureau de vote sur le procès-verbal ;
- des voix non attribuées ;
- des procès-verbaux non remplis.

C'est en référence à ce qui précède que le Conseil d'Etat a procédé à l'annulation des résultats de 691 bureaux de vote dans 102 communes réparties dans 38 provinces sur les 45 régions que compte le Burkina Faso et décidé d'une reprise des élections municipales dans ces circonscriptions électorales. La CENI, qui en a pris acte, conformément aux principes républicains de la séparation des pouvoirs et de l'indépendance du pouvoir judiciaire, s'est attelée à préparer la reprise des élections municipales dans les circonscriptions électorales concernées. Celle-ci a eu lieu le 17 février 2013. A l'issue de ces élections complémentaires, aucune décision d'annulation n'a été prise par le Conseil d'Etat, qui a définitivement validé les résultats publiés par la CENI.

Après ces consultations historiques, la CENI et les autres partenaires du processus électoral ont estimé nécessaire de dresser le bilan des acquis et des insuffisances de ces élections et de formuler des recommandations pertinentes. C'est dans ce cadre qu'une session de cinq (05) jours d'échanges et de partages fructueux a été organisée par la CENI avec le concours du Projet d'appui aux élections. Cette session s'est déroulée sous la forme de trois ateliers, qui ont permis de réfléchir sur divers thèmes inhérents au processus électoral. Chaque atelier comprenait un public particulier. Le premier atelier (20 et 21 mars 2013) a regroupé durant deux jours la CENI et ses démembrés. Le deuxième atelier (22 et 23 mars 2013) a permis de mettre autour de la même table les principales institutions intervenant dans le déroulement du processus électoral (CENI, Conseil d'Etat, Conseil constitutionnel, Conseil supérieur de la communication, Tribunal administratif de Ouagadougou, Ministère de l'Administration territoriale et de la sécurité, Ministère de l'Economie et des finances). Le troisième atelier comprend aussi bien les institutions électorales ci-dessus mentionnées que les partis politiques (représentés à l'Assemblée nationale) et des Organisations de la société civile ayant observé le double scrutin du 2 décembre 2012.

Afin d'alimenter et de structurer le débat au cours des ateliers, un document de base a été préalablement préparé par le comité d'organisation, composé de représentants de la CENI, du Conseil d'Etat, du Conseil constitutionnel, du Conseil supérieur de la Communication et du Projet d'Appui aux élections. Ce document, qui a été distribué aux participants, comporte deux parties. La première partie analyse le comportement des acteurs du processus électoral et la deuxième partie analyse le fonctionnement du système électoral, notamment au niveau de l'organisation et du déroulement du scrutin. Dans les deux parties, le document met en relief les acquis et les insuffisances et s'achève par des recommandations tendant au renforcement de la gouvernance électorale au Burkina Faso.

Vue du podium aux cérémonies d'ouverture et de clôture



Elisabeth YONI
*Représentante du
Président du Conseil
Constitutionnel*



Isiyaka SABO
*Représentant Résident
a.i. du PNUD*



Barthélemy KERE
Président de la CENI



Béatrice DAMIBA
*Présidente du Conseil
Supérieur de la
Communication*



Albert OUEDRAOGO
*Représentant du 1^{er}
Président du Conseil
d'Etat*

1. L'atelier d'autodiagnostic

Le premier atelier, qui s'est tenu les 22 et 23 mars 2013 a regroupé les quinze commissaires de la CENI entourés de quelques agents du staff technique et les présidents des quarante-cinq (45) Commissions électorales provinciales indépendantes (CEPI). L'objectif principal de cet atelier était de permettre à la CENI et à ses démembrements de faire eux-mêmes le point sur le rôle qu'ils ont joué dans l'organisation et l'administration des élections. Sa modération a été assurée par Monsieur Barthélémy KERE, Président de la CENI. L'atelier s'est déroulé en deux temps: en séance plénière et en commissions.



De gauche à droite, Madame Véronique I KANDO Vice-présidente de la CENI et Maître Barthélemy KERE Président de la CENI

1.1. La plénière

Après la présentation du document de base par la vice-présidente de la CENI, Mme Véronique KANDO, deux experts électoraux internationaux présents pour la circonstance ont été invités à livrer leurs communications. Il s'agit du Général Siaka Sangaré et du Pr. El hadj M'Boj.

Le Général Siaka SANGARE, président du Réseau des compétences électorales francophones (RECEF), dont l'expertise en matière électorale n'est plus à démontrer, est intervenu pour exposer quelques illustrations de sa riche expérience électorale. Il a tenu tout d'abord à remercier les organisateurs de la session bilan, et relevé la bonne organisation des élections couplées législatives et municipales du 02 décembre 2012. Il s'est montré particulièrement reconnaissant envers le Burkina Faso pour d'une part, le soutien des autorités politiques burkinabè à son pays le Mali dans la crise sociopolitique qu'il traverse, et d'autre part, pour l'appui à sa candidature à la présidence du RECEF. Son exposé a ensuite été axé sur les défis majeurs des élections en Afrique et sur les critères universellement reconnus d'évaluation des élections. Pour lui, l'environnement politique doit être pacifié afin d'assurer un succès aux consultations électorales. Il est également indispensable de restaurer et/ou de renforcer la confiance entre les différentes parties prenantes au scrutin. En effet, l'expérience semble montrer que la violence électorale et/ou post-électorale est déterminée par l'absence de confiance entre les acteurs et dans le processus électoral. En ce qui concerne les critères ou normes en matière électorale, le Général

Sangaré a évoqué les principes de liberté, de régularité, d'égalité, d'honnêteté, de transparence. D'autres thématiques importantes du processus électoral ont retenu également l'attention du communicateur. Il s'agit d'abord de la question de l'établissement de la liste électorale dont la fiabilité est problématique avec surtout la faiblesse de l'état civil en Afrique francophone. Le communicateur a suggéré à ce sujet une modernisation des systèmes d'état civil en Afrique. Ensuite, le Général SANGARE a évoqué l'épineuse question du financement des élections. Le constat qu'il a dégagé c'est que dans la plupart des pays africains on a recours aux partenaires techniques et financiers pour couvrir les besoins de financement des consultations électorales. Sur ce point, il a invité les gouvernants africains à relever ce défi financier car, pour lui, les élections constituent un acte de souveraineté. Enfin, il a suggéré un renforcement de capacités des partis et formations politiques afin de les rendre aptes à contribuer efficacement à l'affermissement des processus démocratiques en Afrique.

A la suite de l'intervention du Général Siaka SANGARE, le Professeur El Hadj MBODJ, dont l'expertise constitutionnelle et électorale est également avérée, a pris la parole. Il a d'abord salué la bonne tenue des élections couplées du 02 décembre 2012 au Burkina Faso et s'est appesanti ensuite sur les structures de gestion des élections en Afrique, avant de rappeler le contexte de la création des commissions électorales indépendantes en Afrique; contexte marqué par le déficit de confiance entre les acteurs politiques. Pour lui, ces structures électorales indépendantes ont partout, malgré un contexte souvent difficile, fait la preuve de leurs compétences dans la gestion des élections (Bénin, Sénégal, Burundi, République Démocratique du Congo en 2006). Leur mise en place répond aux attentes des acteurs politiques internes et des partenaires internationaux dont l'Union Africaine (UA), l'Organisation Internationale de la francophonie (OIF). Il n'a pas cependant manqué de souligner l'importance de l'environnement juridique et politique nécessaire au bon fonctionnement de la CENI. Pour lui, ces institutions électorales doivent être réellement indépendantes ou autonomes. Il est nécessaire dans cette optique qu'elles soient régies par un acte juridique situé au sommet de la hiérarchie des normes, en l'occurrence la Constitution ou la loi fondamentale afin de mieux les protéger des aléas de la conjoncture politique.

Le Professeur MBOJ a aussi attiré l'attention sur les questions cruciales comme la liste électorale (état civil), le financement des élections, le renforcement des capacités des agents électoraux. Il n'a pas manqué d'évoquer la situation de certains électeurs burkinabè qui avaient leurs cartes d'électeur mais n'ont pas pu voter pour n'avoir pas retrouvé leurs noms sur les listes électorales. D'où la nécessité de remédier aux causes profondes d'une telle situation qui aboutit de facto à l'exclusion de certains citoyens du vote. Le professeur El Hadj MBODJ a clos sa communication sur ces éléments pour lesquels il a appelé à des réflexions approfondies dans le cadre de l'atelier.

A la suite de ces deux interventions, le président de la CENI, en sa qualité de modérateur, a adressé ses remerciements aux deux experts pour la qualité de leurs communications. Par la suite sont intervenus les autres participants de l'atelier. Ceux-ci ont évoqué les points ci-après:

- les critères fondamentaux requis universellement (liberté, transparence et secret du vote, liste électorale fiable, etc.) pour l'évaluation qualitative des élections au regard des normes internationales;
- la violence électorale qui prend en général sa source dans le déficit total de confiance entre les acteurs politiques ; sur ce point, l'opinion du Général a été requise sur la situation de l'organisation des élections législatives en Guinée (Conakry) du fait de sa qualité d'ancien président de la CENI de ce pays ayant organisé le second tour des élections présidentielles ;

- l'état civil dont l'indispensable modernisation a été soulignée dans la perspective de l'établissement de fichiers électoraux fiables ;
- l'absence lors de cette session de capitalisation d'un acteur institutionnel clé, à savoir le Ministère en charge des Relations avec le Parlement et des réformes politiques, et l'avenir de la CENI du Burkina Faso dans le cadre des réformes politiques et institutionnelles mises en œuvre par ledit ministère ;
- le déficit de confiance des acteurs dans le processus électoral au Burkina Faso alimenté par certains dysfonctionnements au niveau des démembrements de la CENI ; cela suscite des réflexions et des inquiétudes sur le rôle de la CENI en tant que premier responsable de l'organisation des élections ;
- La nécessaire professionnalisation des agents électoraux au Burkina Faso, ainsi que la nécessité d'envisager un renforcement des capacités du personnel électoral et la pérennisation de ce personnel avec la mise en place d'une pépinière d'agents électoraux ;
- Le problème de la cartographie électorale avec les difficultés d'identification de certaines circonscriptions électorales ;
- L'autonomisation réelle des organismes de gestion des élections en Afrique par leur indépendance matérielle et financière.

A ces différentes interrogations, les deux experts internationaux ont apporté des éléments de réponses satisfaisantes. Le Général SANGARE, qui est intervenu le premier, a tout d'abord remercié les participants pour leurs contributions fructueuses au débat. Tout en évoquant la transparence, l'équité et la sincérité comme critères d'évaluation qualitative d'un scrutin, il a promis de mettre à la disposition des participants qui le souhaiteraient un document contenant les principes et normes universellement reconnus pour la bonne tenue des élections. Sur la situation en Guinée (Conakry), il a mis en relief la crise de confiance qui existait entre les acteurs politiques dans le contexte de l'organisation prochaine des élections législatives et relevé la nécessité de création d'un cadre de concertation pour permettre aux différents acteurs politiques de se rencontrer et d'échanger pour l'instauration de la confiance. Enfin, le Général a établi une corrélation très forte entre la liste électorale et le système d'état civil. Les défaillances du système d'état civil ont des répercussions sur la qualité et la fiabilité de la liste électorale.

Le professeur MBODJ a, pour sa part, insisté sur la nécessité de la professionnalisation des agents électoraux. En tant qu'institution d'appui à la démocratie, la CENI a besoin d'un corps électoral professionnel pour susciter la confiance des acteurs politiques. Pour lui, les élections sont une affaire trop importante pour être confiées à des amateurs. Cependant, le Professeur MBODJ estime que la professionnalisation des structures de gestion des élections implique leur permanence (contrairement à la CENA du Bénin qui est non-permanente).

A la suite de ces deux experts invités, le modérateur de l'atelier 1, en sa qualité de Président de la CENI, a pris la parole pour apporter sa contribution sur certains points évoqués lors des discussions :

- la survie de la CENI dépend des travaux du ministère en charge des réformes politiques et institutionnelles. De nombreuses interrogations apparaissent quant à l'avenir de l'actuelle CENI après les élections couplées de 2012. Il est nécessaire d'y apporter urgemment des réponses car la prochaine échéance électorale est fixée pour 2015 avec l'élection présidentielle, à laquelle doivent en principe prendre part les Burkinabè résidant à l'étranger. Cela pose des défis multiformes qu'il convient de relever dès maintenant;

- les problèmes rencontrés avec la cartographie électorale peuvent s'expliquer par les difficultés rencontrées par la CENI avec le fichier des villages du Burkina Faso que le ministère de l'Administration territoriale et de la sécurité (MATS) a mis à sa disposition. Pour éviter une telle situation, il serait souhaitable qu'à l'avenir la CENI et le MATS se concertent en vue d'identifier avec plus de clarté les différentes circonscriptions électorales ;
- le nouveau découpage des deux communes urbaines à statut particulier, Ouagadougou et Bobo-Dioulasso, à la veille des élections n'a pas facilité le travail de la CENI. Une difficulté particulière est même survenue dans la ville de Bobo où le Secteur 7, en tant que circonscription électorale correspond également à un camp militaire ;
- le problème des électeurs omis sur la liste électorale nonobstant leurs cartes d'électeurs peut s'expliquer par les difficultés techniques rencontrées par le système de l'enrôlement biométrique. En effet, les données biométriques de ces électeurs n'ont pas été enregistrées malgré la remise immédiate de la carte d'électeur. Pour mettre un terme à la polémique suscitée par cette situation au sein de la classe politique, et ne pas prêter le flanc aux éventuelles accusations de complicité de fraudes, les membres de la CENI ont décidé de ne pas autoriser ces quelques électeurs à voter.

A la suite de cet éclairage du président de la CENI, quelques questions et/ou commentaires ont été enregistrés. Ceux-ci ont trait aux difficultés d'attribution des sièges dans les différentes circonscriptions électorales pour les élections municipales notamment. La pérennisation de la CENI a été évoquée, surtout en ce qui concerne les démembrements qui sont dissous immédiatement après la proclamation des résultats définitifs des élections. Enfin, la problématique de la fiabilisation du fichier électoral a été réexaminée.

Sur ces derniers points, les deux experts internationaux ont apporté leurs contributions. Le professeur MBODJ a ainsi rappelé que la question de la fiabilisation de la liste électorale est liée à celle de l'état civil dans les pays africains. Le Général SANGARE a abondé dans le même sens en rappelant la nécessité de la modernisation des systèmes d'état civil au regard des nombreuses possibilités offertes par les technologies de l'information et de la communication (TIC). Cette expérience est en cours au Gabon et au Mali selon le Général. Enfin, il a estimé que l'éducation citoyenne demeure un pan important du processus électoral pour réduire les risques de violence électorale et favoriser la consolidation de la démocratie.

Pour sa part, M. Flavien MISONI, Conseiller technique principal du Projet d'Appui aux élections est revenu sur l'importance de la confiance dans le processus électoral. Insistant sur les ingrédients d'une telle confiance, à savoir la bonne gouvernance électorale et la professionnalisation des acteurs institutionnels intervenant dans le processus électoral, il a souligné que la confiance ne se décrète pas, et que chaque partie prenante (Juridictions du contentieux, Autorité de régulation, Cour des comptes, Corps de sécurisation, etc.) est interpellée sur sa partition à jouer pour construire cette confiance.



*Au premier plan, à gauche le professeur **El Hadj M'BODJ** et à droite le Général **SIAKA SANGARE**
 Au milieu Mr **Alain HOLLEVILLE** Ambassadeur Chef de la délégation de l'UE à Ouagadougou et à sa gauche Mr **Simone BARENGHI** conseiller politique à la délégation de l'UE*

A la suite de ces travaux en plénière, il a été procédé à la constitution des sous-commissions thématiques.

1.2. Les travaux en sous-commissions

Six (06) sous-commissions ont été constituées pour permettre aux participants de l'atelier de réfléchir et d'approfondir les thèmes suivants :

- enrôlement biométrique et cartographie des bureaux de vote ;
- inscription et publication des listes des candidats ;
- formation, Communication et Education Citoyenne ;
- acquisition, conditionnement, déploiement et ramassage du matériel ;
- vote, dépouillement et traitement des données des résultats ;
- contentieux électoral.

D'un point de vue méthodologique, chaque sous-commission avait à sa disposition un canevas de discussion et de restitution. Les rapports des sous-commissions, présentés en plénière, ont donné les résultats suivants, en ce qui concerne les innovations, contraintes/difficultés relevées et les recommandations :

- **Au titre des innovations et particularités**
 - La constitution du fichier électoral contenant des données biométriques.
 - Le couplage des élections législatives et municipales.
 - L'institution des centres provinciaux de compilation des résultats pour le traitement des résultats et le transfert à la CENI des résultats de vote consolidés à travers une plateforme de télécommunication.
 - La formation en cascade des membres des bureaux de vote.

- Le développement des applications logicielles pour la gestion et l'entretien des données électorales (données des électeurs, données des candidats et données des résultats).
 - L'utilisation de bulletins de vote sécurisés.
 - L'appui et l'assistance des PTFs.
 - La prise en charge de délégués des partis politiques (Opposition et Majorité) dans les bureaux de vote.
 - La mise en place d'une « boucle locale radio » pour permettre aux juridictions du contentieux d'accéder aux fichiers des résultats provisoires proclamés par la CENI à travers un réseau fermé et sécurisé.
 - La réalisation de l'intégralité des opérations électorales dans un délai de six (6) mois.
- **Au titre des contraintes/difficultés transversales**
- Le caractère contraignant du calendrier électoral ;
 - L'insuffisance de la communication entre la CENI et ses démembrements ;
 - Le niveau d'instruction très bas de certains membres des démembrements de la CENI ;
 - L'indisponibilité de certains membres de démembrements pour la mise en œuvre des opérations électorales ;
 - Le dysfonctionnement de certains démembrements de la CENI ;
 - La réduction du temps imparti à la formation des membres des bureaux de vote ;
 - Le manque d'expérience de certains formateurs externes (formateurs provinciaux et communaux) ;
 - Le manque de collaboration entre les formateurs externes et les membres des démembrements de la CENI sur le terrain ;
 - La non-maitrise du nouveau découpage des villes à statut particulier (Ouagadougou et Bobo-Dioulasso) aussi bien par la CENI, ses démembrements que par les électeurs.
- **Au titre des recommandations transversales**
- Le renforcement de l'autorité de la CENI envers les démembrements, ainsi que de la communication entre eux.
 - La vulgarisation de la cartographie électorale en vue de promouvoir sa maîtrise par les différents acteurs du processus électoral.
 - La modernisation de l'état civil par les décideurs politiques en vue de l'amélioration de la qualité du fichier électoral.
 - La poursuite et l'intensification des sessions de renforcement des capacités des membres et agents de la CENI.
 - La fixation d'un niveau d'instruction minimum requis (BEPC) pour les membres des démembrements de la CENI en vue d'améliorer la qualité de leur travail.
 - la mise en place d'une administration électorale professionnelle.
 - La création d'une base de données des agents et des experts électoraux.
 - Le recrutement des membres des bureaux de vote de qualité.
 - La création d'outils de communication adaptés selon les publics cibles et les milieux d'intervention (urbain ou rural).
 - Le développement des outils de communication en langues locales.
 - L'adoption du budget des opérations électorales dans des délais raisonnables (au moins une année avant la tenue du scrutin).

La restitution des travaux des différentes sous-commissions a donné lieu à des échanges, partages d'expérience, commentaires et questions diverses, qui ont confirmé la pertinence des recommandations formulées ci-dessus. Le principal enseignement tiré de cet atelier d'autodiagnostic a été l'indispensable « **planification stratégique des opérations électorales** » et la **stabilisation, en amont du processus électoral, des plans opérationnels sectoriels**. Toutes les préoccupations ne pouvant être épuisées de manière exhaustive à l'occasion de ce premier atelier, le modérateur a invité les participants à poursuivre les réflexions à d'autres niveaux en vue de consolider les résultats des réflexions déjà obtenus dans la perspective d'une amélioration du processus électoral du Burkina Faso.



Commissaires de la CENI à la séance d'ouverture

2. L'atelier de dialogue entre institutions en charge du processus électoral

Le second atelier de la « *session de capitalisation des acquis des élections législatives et municipales couplées du 02 décembre 2012* » a regroupé durant deux jours des participants issus essentiellement des différentes institutions impliquées dans la conduite du processus électoral aux côtés de la Commission Electorale Nationale Indépendante. Cet atelier a ainsi connu la participation des représentants du Conseil d'Etat, du Conseil Constitutionnel, du Conseil Supérieur de la Communication, du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Sécurité et le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF).

L'objet de cet atelier était de permettre à la CENI de partager avec les autres institutions étatiques impliquées dans le processus électoral les résultats de son autodiagnostic réalisé les deux jours précédents, et d'offrir à ces institutions l'opportunité de faire leur propre bilan/évaluation de leur participation aux élections couplées législatives et municipales du 02 décembre 2012. Ces institutions ont ainsi saisi cette occasion pour exposer l'ensemble de leurs actions entrant dans le cadre de l'organisation de ces élections couplées et de faire part des principales difficultés rencontrées au cours de leurs activités électorales; difficultés pour lesquelles des solutions ont été préconisées.

Pour ce faire, et conformément à l'agenda de l'atelier, plusieurs communications ont été livrées par les personnes ressources identifiées. Les différents participants ont ensuite été regroupés en quatre groupes de réflexion. Les travaux de ces groupes ont permis de faire des recommandations pour l'amélioration continue du processus électoral burkinabè. La modération de l'atelier a été assurée par le Professeur El Hadj MBODJ, expert constitutionnaliste et électoral.

A l'instar du premier atelier d'autodiagnostic de la CENI et de ses démembrements, le deuxième atelier s'est déroulé en deux temps: en plénière et en sous-commissions.

2.1. Les travaux en plénière

Les travaux en plénière ont été précédés de plusieurs communications, dont celle du Pr. Augustin Loada, Expert électoral du Projet d'appui aux élections, qui a présenté le document de base - le même qui a été présenté lors du premier atelier. Par la suite, les représentants des différentes institutions étatiques impliquées dans le processus électoral ont pris la parole.

M. OUEDRAOGO, représentant le Conseil d'Etat, a tout d'abord souligné que le contentieux des élections municipales relève de la compétence des juridictions administratives. Ainsi, tribunaux administratifs et Conseil d'Etat se partagent les pouvoirs pour assurer l'éligibilité, la régularité du scrutin et du dépouillement ainsi que la contestation des résultats. A la suite des contrôles opérés par le Conseil d'Etat lors du scrutin municipal et du recensement général des votes auquel il a procédé, la haute juridiction administrative a procédé à l'annulation des résultats de 691 bureaux de vote dans 102 communes réparties dans 38 provinces sur les 45 que compte le Burkina Faso. D'où la reprise partielle des élections municipales le 17 février 2013. En matière de contentieux, les élections couplées du 02 décembre 2012, y compris leur reprise partielle, ont donné lieu à un important contentieux devant les juridictions administratives, qui témoigne de l'émergence progressive d'une culture démocratique au niveau des partis politiques en compétition.

A la suite du Conseil d'Etat, le représentant du Conseil Constitutionnel, Me ZERBO Ibrahim, a également présenté le rôle du Conseil constitutionnel, qui est de statuer sur la régularité

des élections présidentielles, législatives et référendaires. En la matière, le Conseil Constitutionnel peut être saisi par les particuliers. Outre la proclamation des résultats définitifs des différentes élections et référendums à l'issue de l'examen d'éventuelles réclamations et contestations sur la régularité des opérations électorales, les délégués du Conseil constitutionnel munis d'un ordre de mission délivré par le président du Conseil Constitutionnel procèdent, le jour du scrutin, à des contrôles inopinés sur pièces et sur place. Le Conseil Constitutionnel, lors des élections simultanées du 02 décembre 2012, en ce qui concerne son domaine de compétence, précisément en la matière législative, a enregistré au greffe trois types de recours à savoir :

- les recours relatifs au contentieux des candidatures ;
- les recours relatifs aux contestations de la régularité du scrutin ou du dépouillement ;
- les recours relatifs au contentieux des résultats provisoires.

Selon son représentant, le Conseil Constitutionnel a enregistré vingt trois (23) recours et a, en conséquence, rendu autant de décisions qui ont été notifiées aux candidats intéressés.

S'agissant du représentant du CSC, M. Arnaud OUEDRAOGO, il a tenu à rappeler les attributions de l'institution en matière de régulation de l'accès des partis politiques et candidats lors des campagnes électorales. Le CSC veille au respect des principes d'égalité, de pluralisme et d'équilibre de l'information en période électorale. Pour la mise en œuvre de ces dispositions législatives, le Conseil prend un certain nombre de décisions en vue de régler la couverture médiatique des élections.

En vue de garantir l'égalité d'accès des partis politiques aux médias publics, le CSC a dégagé des espaces médiatiques à la RTB/Télé et à la RTB/Radio pour la diffusion d'émissions animées par les représentants des partis politiques. De même, des pages de campagne ont été consacrées aux partis politiques dans le quotidien d'Etat Sidwaya.

En vertu des principes de pluralisme et d'équilibre, qui concernent à la fois les médias publics et les médias privés, les médias doivent veiller à ne pas rompre l'égalité de chances entre les partis politiques lorsqu'ils couvrent les activités de campagne.

En l'absence de texte légal réglementant la période de précampagne au Burkina Faso, le CSC a édicté une recommandation appelant les médias à s'abstenir de diffuser tout message tenant lieu de campagne électorale déguisée.

Le CSC veille à ce que le principe d'égalité entre les partis ou formations politiques soit respecté dans les programmes d'information des organes de presse d'Etat en ce qui concerne la reproduction et les commentaires des déclarations, écrits, activités des candidats et la présentation de leur personne. Pour la mise en œuvre de ces dispositions législatives, le Conseil prend un certain nombre de décisions en vue de régler la couverture médiatique des élections. Ainsi, les médias audiovisuels privés (radio et télévision) ne sont pas autorisés à diffuser des messages des partis politiques relatifs à la campagne électorale. Toutefois, ils sont autorisés à couvrir les activités des partis ou formations politiques, dans le strict respect du pluralisme et de l'équilibre de l'information. En règle générale, selon le représentant du CSC, le Conseil réussit à garantir l'égalité sinon l'équité dans l'accès aux médias d'Etat durant la campagne électorale. Mais l'expérience montre qu'en dehors du parti au pouvoir et de quelques partis de l'opposition, beaucoup de partis/candidats ont du mal à occuper l'intégralité du temps d'antenne ou des pages d'opinion qui leur sont alloués. Les mécanismes de régulation de l'accès des partis politiques aux médias ne sont pas exempts de critiques, surtout émises par les partis de l'opposition, lesquels dénoncent une

rupture du principe d'égalité dans l'accès aux médias d'Etat dans la période pré-électorale et souhaite l'adoption d'une loi encadrant rigoureusement cette période.

A la suite des communications présentées par les représentants du Conseil d'Etat, du Conseil constitutionnel et du CSC, le président de la CENI, Me Barthélémy KERE, fort des résultats de l'atelier d'autodiagnostic clôturé la veille, a d'abord présenté les attributions de sa structure. Il a ensuite exposé les conditions dans lesquelles la CENI a organisé les élections couplées législatives et municipales de 2012. Le président de la CENI a partagé avec les participants le diagnostic du premier atelier pour souligner les acquis et les insuffisances relevés durant la mise en œuvre de l'ensemble des opérations électorales, de l'établissement du fichier électoral jusqu'à la proclamation des résultats provisoires.

Quant à la représentante du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Sécurité, elle a présenté les différentes actions entreprises par le ministère dans le cadre des élections couplées du 2 décembre 2012. Deux grandes catégories d'actions ont été menées : les actions en amont et les actions en aval. En amont, on relève essentiellement la révision du cadre institutionnel et la révision du cadre légal et réglementaire nécessaire à l'organisation des élections couplées du 2 décembre.

Sur la révision du cadre institutionnel, les actions entreprises concernent : i) la prise de deux décrets portant respectivement nomination des membres de la CENI et nomination des Présidents et des Vices présidents; ii) l'assainissement du fichier des partis politiques; iii) la mise à jour du fichier des circonscriptions électorales; iv) la vulgarisation de la loi sur le quota genre.

Sur la révision du cadre légal et réglementaire, une intense activité normative a été entreprise par le MATS en vue de proposer un cadrage normatif des élections couplées. Plusieurs avant-projets ont été proposés : i) l'avant-projet de loi portant prorogation du mandat des députés ; ii) l'avant-projet de loi portant modification du Code électoral qui a permis à l'Assemblée nationale de voter le 05 avril 2012 la loi n°006-2012/AN; iii) l'avant-projet de loi portant modification du Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso.

Concernant le cadre réglementaire, les décrets suivants ont été adoptés :

- le décret n°2012-455/PRES/PM/MATDS/MEF du 24 mai 2012 portant recensement biométrique des électeurs ;
- le décret n°2012-436/PRES du 24 mai 2012 portant convocation du corps électoral pour l'élection des conseillers municipaux
- le décret n°2012-437/PRES du 24 mai 2012 pour les élections législatives du 02 décembre 2012 ;
- les décrets n°2012-850/PRES et n°2012-851/PRES du 02 novembre 2012 portant ouverture de la campagne électorale pour les élections législatives et municipales ;
- les arrêtés conjoints n°0122/MATDS/MEF et n°0123/MATDS/MEF du 21 novembre 2012 portant respectivement répartition de la subvention de l'Etat allouée aux partis et formations politiques pour la campagne des élections législatives et des élections municipales en prenant en compte la loi sur le quota ;
- la note n°2012-027/MATDS/SG/DGLAP relative à l'application de la loi n°10-2009/AN du 16 avril 2009 portant fixation de quota aux élections législatives et municipales au Burkina Faso.
- Enfin, un projet de décret d'application de la loi sur le quota genre pour les élections législatives et municipales.

Les actions en aval initiées par le ministère concernent spécifiquement la mise en place des organes exécutifs des communes.

En jouant son rôle dans le processus électoral, le MATS a été confronté à une série de difficultés, au nombre desquelles:

- l'octroi tardif du financement public aux partis et formations politiques pour les campagnes électorales résultant de la transmission tardive du rapport sur les candidatures préparé par la CENI ;
- l'annulation partielle des résultats des élections municipales par le Conseil d'Etat sans décision de reprise et sans attribution de sièges.

Pour sa part, le représentant du Ministère de l'Economie et des finances a livré des informations intéressantes sur le volume des ressources financières que l'Etat a accordées pour l'organisation des élections couplées de 2012. Toutes les institutions impliquées dans la conduite du processus électoral ont bénéficié de ce soutien financier de l'Etat. Ces soutiens financiers ont été au préalable soumis par les institutions à l'arbitrage de Son Excellence Monsieur le Premier Ministre. Ainsi, en 2011, au titre de « la prise en charge des activités relatives à l'organisation des élections couplées de 2012 », la CENI a obtenu un montant de 4 550 000 000 de FCFA. En 2012, elle a obtenu un montant cumulé de 30 064 815 868 FCFA pour mener l'ensemble des activités inhérentes à l'organisation des élections couplées. En tout, la CENI a bénéficié de 34 614 815 868 FCFA. Le CSC s'est vu alloué un montant de 400 000 000 de FCFA pour la conduite de ses activités de régulation médiatique. Le Conseil d'Etat a obtenu 790 776 035 FCFA. Le Conseil constitutionnel a reçu 223 345 343 FCFA. Enfin, le MATS a bénéficié d'une somme de 3 009 992 224 FCFA au titre de l'établissement massif et gratuit d'actes de naissance, la subvention accordée aux partis politiques et la prise en charge des éléments commis à la surveillance du déroulement des opérations de vote. Au total, selon le représentant du MEF, la situation des déblocages financiers pour l'organisation des élections couplées de 2012 s'élève, à la date du 22 mars 2013, à la bagatelle de 39 038 929 470 FCFA.

Par ailleurs, il a évoqué certaines difficultés rencontrées par le ministère de l'Economie et des finances, parmi lesquelles on peut citer :

- l'expression des besoins "immenses" des institutions en charge du processus électoral au regard de la faiblesse des ressources étatiques ;
- la lourdeur des procédures administratives de déblocage des ressources financières; à savoir comment allier célérité dans le traitement des dossiers liés aux élections tout en respectant la réglementation financière en vigueur? Toutefois, dans un souci d'accompagner efficacement l'organisation des élections, les procédures ont été allégées afin de rendre disponibles les fonds dans les meilleurs délais.

A la suite des communications des représentants des institutions impliquées dans le déroulement des élections de 2012, la parole a été donnée aux deux experts internationaux, le Général Siaka SANGARE et le Professeur El Hadj MBODJ. Le premier a axé principalement son intervention sur la problématique du contrôle juridictionnel des élections en Afrique dont il a souligné l'importance. Trop souvent, en Afrique a-t-il souligné, la violence électorale naît d'une mauvaise gestion du contentieux électoral. Un autre point saillant de l'intervention du Général a été la nécessité de la concertation des institutions en charge du contrôle des élections pour créer la synergie dans leurs diverses interventions. Le Général SANGARE a également insisté sur la nécessité d'assurer l'autonomie et l'indépendance des institutions impliquées dans le processus électoral. La problématique de la régulation des médias en période électorale a aussi retenu son

attention. Sur ce point, le Général a relevé que l'expérience du Burkina Faso peut servir d'exemple pour d'autres pays africains. Il a cependant relevé deux préoccupations en ce qui concerne la régulation des médias en période de campagne électorale ; à savoir l'épineux problème de la pré-campagne (campagne déguisée) et le déphasage entre les législations nationales et le rôle de plus en plus important des TIC. D'où, selon lui, la nécessité d'une régulation de la période préélectorale et de l'utilisation des TIC. Enfin, il a terminé ses propos par la nécessaire sécurisation du processus électoral, car pour lui il s'agit d'une dimension importante des processus électoraux.

Abondant dans le même sens que son devancier, le professeur MBODJ, dans son intervention, a rappelé que les élections ne sont pas l'apanage d'une seule institution. D'où la nécessité de la mise en place d'un cadre/mécanisme de concertation de toutes les institutions intervenant dans le processus électoral. Il a terminé ses propos en mettant en exergue le rôle fondamental des juridictions dans les élections car certains conflits électoraux naissent de certaines décisions juridictionnelles souvent mal fondées.

Ces différentes communications ont nourri des débats particulièrement riches entre les participants. Ceux-ci ont tourné autour des points de préoccupations suivants :

- comment capitaliser les investissements réalisés par la CENI après cette échéance électorale ?
- Comment réguler la pré-campagne (campagne déguisée)?
- Comment faire face au nombre particulièrement élevé de partis politiques candidats (74 aux législatives, 81 aux municipales), qui a rendu difficile le travail de la CENI surtout dans les villes de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso?
- Comment encourager le MATS à poursuivre l'assainissement du fichier des partis politiques après ces élections?
- Comment expliquer l'annulation des résultats de certains bureaux de vote par le Conseil d'Etat en dehors de toute contestation élevée par les protagonistes du scrutin?
- Que faire pour que les partis politiques puissent faire face au coût élevé de la couverture médiatique de leurs activités en général?
- Comment expliquer l'absence d'un code de bonne conduite pour les partis politiques à l'occasion de ces élections couplées de 2012?

En réponse à ces différentes préoccupations, les représentants des différentes institutions sont intervenus pour éclairer l'assistance. Ainsi, selon l'un des représentants du CSC, l'absence de code de bonne conduite formel lors des élections couplées ne doit pas occulter le fait que le CSC a intégré des règles de bonne conduite à l'endroit des partis politiques dans les instruments qu'il a adoptés pour réguler l'accès aux médias. En outre, des raisons d'ordre pratique liées au nombre élevé des partis et formations politiques candidats aux élections rendaient difficile l'adoption d'un code formel (le nombre de pages réservées à la signature des partis risquait de dépasser le nombre de pages contenant les règles de bonne conduite). Profitant de cette réponse, la représentante du MATS a estimé que la problématique de la pléthore des partis et formations politiques est le résultat d'une législation libérale en la matière. Cependant, la question est en réflexion au sein de son ministère conformément aux recommandations consensuelles issues des assises nationales. Cette réflexion se poursuivra avec les différents acteurs.

En ce qui concerne l'annulation des résultats de certains bureaux de vote lors des élections municipales par le Conseil d'Etat, les représentants de la haute juridiction n'ont pas souhaité s'engager dans un débat de justification, soutenu en cela par plusieurs participants, dont le président de la CENI, qui ont estimé que l'atelier ne devrait pas être l'occasion de faire le procès des

juridictions administratives. En revanche, les participants ont proposé de mûrir la réflexion sur le partage des compétences en matière de contentieux électoral, sur l'organisation et le fonctionnement du contentieux électoral des différentes juridictions en collaboration avec la CENI.

Pour sa part, le Professeur MBODJ a tenu à attirer l'attention des participants sur certains points essentiels tels que :

- la nécessité d'un toilettage du régime des partis politiques dont le nombre pléthorique demeure problématique pour la qualité du jeu démocratique ;
- la nécessité de la concertation entre les différentes institutions en charge du processus électoral ;
- la nécessité d'une meilleure organisation des élections suivie d'un contrôle juridictionnel plus efficace de ces élections ;
- la grande responsabilité du juge du contentieux électoral dans le contrôle des élections pour prévenir et gérer avec tact les éventuels conflits, ainsi que la nécessité de cantonner le rôle des juges à l'exercice de la fonction contentieuse dans les processus électoraux.

A l'issue de ces débats, des groupes thématiques ont été constitués en vue d'approfondir les réflexions et déboucher sur des recommandations.

2.2. Les travaux en sous-commissions

Quatre sous-commissions ont été mises en place pour réfléchir sur les thèmes suivants :

- gestion du contentieux ;
- cadre de concertation inter institutionnel sur le processus électoral ;
- régulation des médias en période électorale ;
- sécurisation et financement du processus électoral.

S'agissant de la gestion du contentieux, la sous-commission présidée par Me ZERBO Ibrahimia représentant le Conseil Constitutionnel avait pour rapporteur le juge SOME Edilbert, président du Tribunal administratif de Ouagadougou. Le rapport de la sous-commission a particulièrement souligné les incohérences dans la législation nationale relativement à l'organisation du contentieux des différentes élections. Ces incohérences sont manifestes aussi bien pour le contentieux avant le scrutin que pour celui relatif aux opérations électorales. Les débats qui ont suivi la présentation du rapport de la sous-commission ont concerné essentiellement les points suivants :

- l'absence de recours contre l'arrêté de publication des listes électorales aux élections municipales ;
- la distinction entre le contentieux électoral et le contentieux administratif et constitutionnel ;
- la restriction du pouvoir d'auto-saisine du juge constitutionnel burkinabè ;
- l'interrogation sur l'existence d'un Procès-verbal provisoire de transmission des résultats de la CENI vers les juridictions chargées du contentieux.

En réponse à ces préoccupations, les précisions suivantes ont été apportées par les membres de la sous-commission:

- le contentieux administratif ou constitutionnel classique doit être distingué du contentieux électoral, ce dernier obéissant à des règles spécifiques dont celle de la célérité;
- le pouvoir d'auto-saisine des juridictions chargées du contentieux électoral devrait être revu de manière à ce que celles-ci y recourent de manière exceptionnelle; en particulier, le champ d'application du pouvoir d'auto-saisine du Conseil constitutionnel n'est pas clarifié; toutefois, la loi organique relative au Conseil est en phase de relecture;

- La CENI et le Conseil constitutionnel travaillent en bonne intelligence, même s'il n'existe pas de mécanisme formel de transmission de documents entre les deux institutions.

Le président de la CENI est également intervenu pour expliquer le système de communication/transfert de documents qui permet de transmettre immédiatement les documents électoraux de la CENI aux différentes juridictions (Conseil Constitutionnel et Conseil d'Etat). Il a même été mis à leur disposition un système électronique sécurisé en interface (Boucle Locale Radio). La seule difficulté qui subsiste concerne l'impossibilité matérielle pour la CENI de transmettre les bulletins nuls aux tribunaux administratifs, ceux-ci étant, selon le code électoral adressés au Conseil d'Etat ou au Conseil Constitutionnel selon la nature du scrutin.

Sur le fondement de ces discussions, les recommandations suivantes ont été adoptées par les participants :

- renforcer l'efficacité du juge électoral, par la réalisation d'une étude visant non seulement à renforcer les pouvoirs du juge électoral dans la gestion du contentieux, mais aussi à réaménager éventuellement ses attributions relatives au recensement général des votes, y compris son pouvoir d'auto-saisine ;
- renforcer les capacités du juge électoral en matière de contentieux des élections;
- revoir le cadre juridique pour harmoniser et mettre en cohérence les textes sur les délais de contentieux et les compétences d'attributions (élections législatives et municipales) : articles 181, 182, 183 et 193 du code électoral d'une part et les articles 98 et 262 du code électoral d'autre part ;
- approfondir la réflexion sur la répartition des compétences entre les différentes juridictions (Conseil d'Etat, tribunaux administratifs et Conseil constitutionnel) en matière électorale;
- renforcer les capacités des autres parties prenantes sur la procédure contentieuse électorale : partis politiques, journalistes, OSC, citoyens, candidats, etc.

S'agissant du cadre de concertation inter institutionnel, la sous-commission présidée par M. COULIBALY Souleymane (Conseil d'Etat) avait pour rapporteur M. BAGGNAN Joachim, vice-président de la CENI. Le rapport de cette sous-commission souligne tout d'abord la nécessité d'instituer pour les prochaines échéances électorales un cadre de concertation des différentes institutions impliquées dans le processus électoral. Un tel cadre pourrait avoir pour missions essentielles de favoriser les échanges d'informations sur le processus électoral et d'harmoniser les points de vue sur les actions les plus pertinentes à mener dans le cadre des élections. Ce cadre de concertation pourrait inclure les représentants des institutions suivantes :

- le Gouvernement (MATS et MEF) ;
- le Conseil constitutionnel ;
- le Conseil d'Etat ;
- le Conseil supérieur de la communication ;
- la CENI.

Ce cadre de concertation devrait avoir comme base juridique une loi et pourrait fonctionner sur la base d'une présidence tournante. Les autres modalités de son fonctionnement seront définies et précisées dans un règlement intérieur.

Les commentaires, observations et questions des participants de l'atelier sur les résultats de la sous-commission ont porté sur les points suivants :

- l'institution d'un cadre de concertation en matière électorale constitue une proposition pertinente. En Afrique de l'Ouest, un tel cadre existe au Niger et permet d'atténuer certains conflits entre acteurs politiques ;

- sur la pertinence de l'implication des magistrats dans le cadre de concertation, la question demeure de savoir comment impliquer les juges du contentieux électoral sans altérer leur indépendance? Il y a lieu d'approfondir la réflexion sur cette problématique ;
- la création d'un cadre de concertation permettra aussi d'échanger entre institutions sur le bilan de leur implication dans le processus électoral, de trancher certaines questions pratiques sans remettre en cause l'indépendance du juge ;
- l'existence d'un cadre de concertation sera aussi l'occasion de faire une mise à niveau des différentes institutions impliquées dans le processus électoral ; l'absence d'un tel cadre dans certains pays africains a contribué à bloquer le processus démocratique et électoral ;
- il existe au Burkina Faso depuis 2010, un cadre de concertation informel CENI-Conseil constitutionnel-CSC-MATS sur les différentes difficultés rencontrées dans le déroulement du processus électoral. Cette expérience mérite donc d'être capitalisée à la lumière des propositions ci-dessus ;
- malgré la pertinence de la proposition de création d'un cadre de concertation, il ne faudrait pas résumer l'ensemble des problèmes du processus électoral à une question de déficit de concertation.

En définitive, un consensus s'est établi sur la nécessité de l'institution d'un cadre de concertation inter institutionnel, dans la mesure où les élections ne sont pas l'apanage d'une seule institution. Ce cadre sera donc le lieu d'échanges, de compréhension et d'harmonisation des points de vue des institutions électorales. Toutefois, a insisté le Professeur MBODJ, il convient de donner au cadre de concertation une base juridique solide, sous la forme d'une loi. Cette garantie légale pourrait faciliter la participation des magistrats, dont l'indépendance devrait être préservée, ainsi que l'ont souligné plusieurs participants.

En conclusion, le président de la sous-commission a rappelé qu'aussi nécessaire soit-il, le cadre ne doit pas être considéré comme une panacée car il ne pourra pas résoudre tous les problèmes. Sous cette réserve, deux recommandations ont été adoptées :

- créer un cadre de concertation inter institutionnel sur la base d'un texte législatif (code électoral) ;
- encourager la CENI à poursuivre l'animation régulière des autres cadres de concertation (partis politiques, OSC, PTFs, etc.).

S'agissant de la régulation des médias en période électorale, la sous-commission présidée par le juge Arnaud OUEDRAOGO, directeur de cabinet de la présidente du CSC, avait pour rapporteur M. Adam Régis ZOUGMORE de la CENI. Les résultats des réflexions de la sous-commission ont principalement porté sur trois points qui ont donné lieu à des recommandations relatives :

- à la précampagne ;
- au statut des médias publics à l'égard du CSC ;
- à la stratégie de communication des partis politiques.

Après cette brève présentation, les réactions des participants ont concerné essentiellement :

- la récurrence des pages blanches dans le journal d'Etat *Sidwaya*, la non réalisation de certaines émissions en raison de la défection de dernière minute de certains représentants de partis et formations politiques;
- la nécessaire correction a priori de certains messages de partis politiques pour éviter certaines dérives ;
- l'impact de la constitutionnalisation du CSC sur son rôle pendant les périodes électorales;
- la régulation par le CSC des messages véhiculés sur les sites internet;

- la nécessité de l'existence d'un mécanisme de contrôle ou d'encadrement des partis politiques lors des meetings électoraux pour éviter certains comportements touchant à la dignité de leurs adversaires politiques et susceptibles de provoquer des violences (exemple de l'âne habillé aux couleurs d'un parti politique dans une circonscription électorale).

En réponse, le président du groupe a apporté les éléments de réponse suivants :

- des mesures seraient envisagées par le CSC pour éviter à l'avenir que les défections des partis n'entraînent l'insertion de pages blanches dans le quotidien d'Etat *Sidwaya* ;
- pour remédier à la mauvaise qualité des messages de certains partis politiques, une équipe du CSC présente à *Sidwaya* veille à y apporter les corrections nécessaires ; cependant, ce travail de correction demeure extrêmement difficile pour les messages préenregistrés au niveau de la télévision nationale.
- peut-être faudrait-il envisager de publier tels quels les messages des partis politiques pour mettre à nu devant l'opinion nationale leurs faibles capacités ;
- la constitutionnalisation du CSC est surtout de nature à favoriser la permanence et la disponibilité des conseillers. Il n'y a donc pas d'apport spécifique en ce qui concerne la régulation de l'accès aux médias d'Etat pendant les campagnes électorales;
- le CSC a pour le moment du mal à réguler les espaces d'information en ligne; toutefois, une réflexion est en cours sur les modalités d'encadrement de la communication en ligne ;
- enfin, le CSC n'a pas de prise sur les pratiques et faits de campagne électorale portant atteinte à l'honneur ou à l'image des partis politiques. Cependant, c'est à la faveur de la diffusion éventuelle de telles pratiques dans les médias qu'il pourrait intervenir.



De gauche à droite, Mr Souleymane COULIBALY Président du Conseil d'Etat, Arnaud OUEDRAOGO Directeur de cabinet au Conseil Supérieur de la Communication, Prof El Hadj M'BODJ facilitateur, Prof Augustin LOADA Consultant PNUD et Ibrahima ZERBO Greffier en chef au Conseil Constitutionnel

Des recommandations ont été formulées à la fin de ce débat sur la régulation des médias en période électorale, à savoir:

- procéder à une codification de la période de précampagne en l'inscrivant dans le code électoral (codification de la précampagne ou campagne déguisée) ;
- adopter des cahiers de charges et de missions des médias publics par décret ;

- renforcer les capacités des partis politiques en les outillant à l'élaboration de stratégie de communication en matière de communication électorale.

S'agissant de la sécurisation et du financement du processus électoral, la sous-commission présidée par Mme SOME/KIEMA P. Esther (MATS) avait pour rapporteur M. SAWADOGO Moumouni (MEF). Selon le rapporteur de la sous-commission, la sécurisation du processus électoral s'est faite en plusieurs étapes :

- l'enrôlement, avant et pendant le processus ;
- les sites d'impression des bulletins de vote ;
- les opérations de vote le jour des élections ;
- le rapatriement des urnes après les dépouillements.

En la matière, la principale difficulté rencontrée est relative au nombre insuffisant des agents des forces de sécurité mis à la disposition de la CENI.

En ce qui concerne le financement du processus électoral, toutes les institutions impliquées ont bénéficié d'un financement de l'Etat. Le montant total de ces financements s'élève à près de 40 milliards de FCFA.

Les réactions des participants à l'atelier ont porté essentiellement autour des points suivants :

- pourquoi la sécurisation des candidats pendant les campagnes électorale est-elle laissée à leurs propres soins?
- La nécessité de doter les agents de sécurité de moyens adéquats pour l'exercice de leurs missions ;
- une révision des modalités du financement public des partis politiques en vue d'allouer les subventions uniquement sur la base de leurs résultats électoraux ;
- la révision du statut de la CENI du point de vue de la gestion financière en vue de mettre l'institution à l'abri de certaines contraintes des procédures financières de la comptabilité publique et lui permettre de travailler en toute indépendance financière ;
- l'Etat a consenti d'énormes sacrifices pour financer les élections du 2 décembre; d'où la nécessité de maîtriser le coût des élections et de gérer avec parcimonie les investissements effectués ;
- la nécessité pour la Cour des comptes - qui aurait dû être invitée à l'atelier - de contrôler avec plus de rigueur l'utilisation des deniers publics par les partis politiques et d'appliquer avec également autant de rigueur, les éventuelles sanctions en la matière à l'encontre des partis politiques;
- la nécessité pour le MATS et les communes d'assumer leurs responsabilités en ce qui concerne la régulation des affichages des partis politiques afin de mettre en œuvre strictement les dispositions de l'article 69 du code électoral et mettre ainsi fin aux affichages sauvages lors des campagnes électorales ;
- en ce qui concerne la conservation et la gestion du matériel acquis dans le cadre des élections, la CENI a déjà pris attache avec le ministère de l'Economie et des finances pour la remise du matériel et suggère de mettre en place un comité pour faire des propositions sur la gestion et la conservation du reste du matériel électoral ;
- la création d'un cadre de concertation avec les PTF afin de définir les activités que ces derniers peuvent financer et partager leurs procédures de décaissement des fonds.

En réponse à ces différents commentaires et suggestions, les précisions complémentaires suivantes ont été apportées par la sous-commission :

- une réflexion doit être engagée sur les voies et moyens d'assurer l'indépendance financière de la CENI ;
- une stratégie nationale de modernisation de l'état civil a été adoptée par le MATS et va certainement nécessiter, pour sa mise en œuvre, le reversement du matériel électoral de la CENI au MATS ;
- en ce qui concerne le rôle de la Cour des comptes, on observe un chevauchement entre la période de mise à disposition des partis politiques du financement public et la période de reddition des comptes par la transmission d'un rapport financier à la Cour des comptes ; en principe à partir de l'année 2012, suite à des concertations entre le MATS et les conseillers de la Cour des comptes, cette dernière devra veiller à ce que le financement soit suivi de rapports justificatifs ; s'agissant des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des référés de la Cour, il a été proposé que cette compétence soit attribuée au MATS.

Le Président de la CENI est, pour sa part, intervenu pour attester de l'existence de règles complexes de gestion financière auxquelles sa structure est obligée de se soumettre. Il a ensuite invité à une réflexion juridique et politique sur la moralisation des dépenses électorales. Dans ce sens, pourquoi ne pas adopter un système de remboursement a posteriori des dépenses électorales avec un plafonnement de ces dépenses électorales? Une telle réforme pourrait contribuer à la limitation du nombre de partis politiques dont la pléthore a été déplorée. Il a enfin proposé d'assurer l'autonomie financière des tribunaux administratifs lors de leurs activités de contentieux des élections.

L'expert électoral, le Général SANGARE a abondé dans le sens de la moralisation du financement public des partis politiques afin de prévenir les influences économiques étrangères malsaines. A titre illustratif, le cas du Mali a été cité comme un exemple de contrôle rigoureux par la Cour des comptes, qui n'a pas hésité à appliquer strictement la loi, au point où plusieurs partis - et pas des moindres - ont perdu leur droit d'être éligible au financement public.

Les recommandations suivantes ont été retenues par les participants :

- élaborer un plan opérationnel de sécurisation du processus électoral par le MATS et veiller à sa mise en œuvre en collaboration avec la CENI ;
- augmenter le budget de fonctionnement de la CENI en période non électorale ;
- plafonner les dépenses de campagnes électorales afin d'éviter le recours à des sources de financement peu recommandées ;
- moraliser le financement des partis politiques et des campagnes électorales (adopter un système de financement des coûts des campagnes électorales par un remboursement basé sur le nombre de suffrages obtenus) ;
- recycler l'investissement électoral réalisé notamment en mettant le matériel biométrique et de télécommunications à la disposition des services de l'état civil et de l'Office national de l'identification (ONI) ;
- réaliser en amont une meilleure planification stratégique des opérations électorales pour la soutenabilité financière des processus électoraux ;
- veiller à la mise en œuvre effective de l'article 69 du Code électoral relatif à l'affichage pendant les campagnes électorales.



Délégation du Ministère de l'Economie et des Finances



Délégation du Ministère de l'Administration territoriale et de la Sécurité

3. L'atelier de dialogue avec l'ensemble des parties prenantes

Le troisième atelier de la « session de capitalisation des acquis des élections législatives et municipales couplées du 02 décembre 2012 » s'est tenu, à la différence des deux précédents ateliers, sur une journée. Il a regroupé les participants issus de la CENI et des autres institutions étatiques impliquées dans la conduite du processus électoral et les représentants des partis politiques présents à l'Assemblée Nationale ainsi qu'une partie des OSC ayant observé les élections du 2 décembre 2012.



Membres des partis politiques



Membres des Organisations de la société civile

L'objet de cet atelier était de permettre à l'ensemble des parties prenantes du processus électoral d'échanger autour de leur propre bilan/évaluation de leur participation aux élections couplées législatives et municipales du 02 décembre 2012. Il s'agissait en particulier d'entendre les partis politiques et les OSC, qui sont avant tout les bénéficiaires ou destinataires des interventions des institutions étatiques impliquées dans le processus électoral s'agissant de leurs perceptions des acquis et insuffisances de ce processus électoral, ainsi que leurs propositions d'amélioration.

Pour ce faire, une présentation de la synthèse des deux premiers ateliers a d'abord été faite, incluant les recommandations formulées par les participants. On a par la suite assisté aux interventions des partis politiques et des OSC sur le déroulement du processus électoral. Ces acteurs n'ont pas manqué d'interpeller les structures en charge du processus électoral sur des questions spécifiques. Aussi, les juridictions en charge du contentieux l'ont-elles été quant aux fondements de

leurs décisions. En réalité, c'est à une véritable interpellation mutuelle que les parties prenantes se sont livrées : les partis politiques et les OSC envers la CENI et inversement la CENI envers ces deux acteurs sur leurs responsabilités respectives, le succès ou les insuffisances/faiblesses constatées à l'occasion du scrutin.

Le débat engagé à cet effet avec la CENI peut être résumé autour des principales préoccupations suivantes :

- la situation des électeurs ne figurant pas sur la liste électorale et n'ayant pas pu voter ;
- la validité du vote des électeurs ayant exhibé leur bulletin de vote. Sur ce point, la responsabilité est partagée entre les différents acteurs du processus électoral ; des constats sur le procès-verbal auraient pu être dressés pour qu'à l'examen le juge compétent puisse éventuellement sanctionner de tels comportements qui violent le secret du vote ;
- le problème de l'emplacement des bureaux de vote. Environ 16 000 bureaux de vote ont été ouverts, ce qui soulève d'énormes problèmes de gestion, d'organisation et de planification des bureaux de votes. Il faut cependant noter une certaine amélioration de la situation lors de la reprise partielle des élections législatives en février 2012 par la désignation de préposés pour informer et orienter les électeurs ;
- la pléthore d'OSC impliquées dans l'observation des élections; sur quel critère peut-on interdire à une OSC de participer à l'observation électorale ? La CENI reste ouverte à toute proposition concrète pour améliorer la situation;
- les missions de conciliation du président de la CENI au profit des partis politiques pourraient se justifier selon lui par les enjeux. En ne prévenant pas les conflits intra-partis, on risque de voir prendre en otage l'ensemble du processus électoral;
- un déficit de communication électorale a été observé et reconnu par le président de la CENI, qui a néanmoins rappelé que la CENI a toujours eu pour souci de communiquer avec les différentes parties prenantes à chaque étape du processus électoral (majorité, opposition, organisations de la société civile) ;
- une bonne détermination de la cartographie électorale sur la base de l'enrôlement biométrique implique une meilleure concertation entre la CENI et le MATS et un travail en amont, ainsi qu'un délai suffisant pour publier la cartographie et corriger les éventuelles erreurs;
- la complexité des dossiers de candidatures appelle un allègement des documents à fournir pour les candidatures; d'où la nécessité de revoir le code électoral dans ce sens ;
- la nécessité de mieux associer la CENI dans la sécurisation du scrutin ;
- la nécessité de fournir une base légale aux CPCR pour éviter toute contestation et d'y impliquer davantage les démembrés ;
- l'engagement de poursuites à l'encontre des agents électoraux responsables de fautes ayant entraîné la reprise des élections dans certains bureaux de vote ;
- le faible impact de l'éducation citoyenne et la nécessité d'y remédier;
- la mise à la disposition des ressources financières à temps au profit des acteurs impliqués dans l'éducation et la nécessité de conduire des actions de sensibilisation en amont du scrutin ;
- la mise à disposition du financement public à temps au profit des partis politiques, l'augmentation de cette subvention, la réflexion sur les voies et moyens d'accroître son impact et un contrôle rigoureux de son utilisation ;

- le bilan globalement positif de la première expérience de couplage des élections et la nécessité d'approfondir la réflexion sur la question du couplage notamment en ce qui concerne la pertinence du couplage de deux scrutins de nature différente.

Des précisions supplémentaires ci-après ont été fournies:

- un plan opérationnel de sécurité a été mis à sa disposition lors des élections de février 2013; ce qui constitue un progrès par rapport aux élections de décembre 2012;
- l'emprise de la CENI sur ses démembrements est relativement faible en raison du fait qu'il n'existe pas de liens hiérarchiques légaux entre eux ;
- la responsabilité des partis politiques dans la désignation de leurs représentants dans les démembrements de la CENI est engagée dès lors qu'ils ne désignent pas des personnes compétentes et expérimentées dans le domaine de l'administration électorale;
- une base légale sera conférée aux CPR pour couper court à toute polémique;
- le président de la CENI estime justifié qu'il mène des actions de conciliation en cas de conflits intra-parti lorsque c'est le processus électoral risque de pâtir de ces conflits;
- des améliorations ont été apportées pour une meilleure identification des bureaux de vote lors de la reprise partielle des élections municipales en février 2013 par la désignation de préposés pour informer et orienter les électeurs.

D'autres réactions des participants ont été enregistrées en ce qui concerne l'activité des juridictions chargées du contentieux électoral. Les préoccupations ont porté essentiellement sur les motivations de certaines décisions, la possibilité de corriger les erreurs matérielles constatées dans la publication des résultats définitifs.

En ce qui concerne l'interpellation du Conseil Constitutionnel, son représentant y a répondu en réfutant l'idée que l'institution aie pu proclamer hâtivement les résultats définitifs des législatives. Pour sa part, un représentant du Conseil d'Etat a confirmé que la haute juridiction administrative avait corrigé des résultats qu'elle avait déjà proclamés mais que cela était parfaitement justifié dès lors qu'il s'agit d'erreurs matérielles; tout en soulignant qu'il n'est pas de coutume que les juges aient à se justifier devant l'opinion de décisions juridictionnelles qui sont du reste motivées. Le Conseil d'Etat se tient cependant disponible pour donner des informations sur le contentieux électoral aux partis politiques qui en feront la demande.

Quant au Conseiller technique principal du Projet PAE/PNUD, il a souhaité nuancer les observations formulées sur la mise à disposition tardive des financements des projets de sensibilisation des OSC par :

- le calendrier électoral contraignant qui imposait la réalisation en amont des activités de sélection compétitive des projets viables dans des délais très courts ;
- l'engagement des OSC bénéficiaires à initier immédiatement, dès notification, leurs activités sur fonds propres en attendant de recevoir effectivement les subventions du PNUD.

Aussi, il a souligné que l'appui du Projet ne se limitait pas à la composante sensibilisation. Un immense travail a été également abattu grâce au soutien du PNUD et des PTFs pour la réussite des élections couplées : développement des applications logicielles pour le traitement des données, mise à disposition d'un équipement informatique et de télécommunication pour l'entretien sécurisé de données électorales (site miroir et boucle locale radio), production des maquettes sécurisées des bulletins de vote, formations diverses, appui pour la mise en place des CPR, kits pour observateurs, etc..

Enfin, en ce qui concerne la recommandation tendant à accroître le montant des subventions étatiques accordées aux partis politiques, la représentante du MATS, tout en reconnaissant la légitimité de cette proposition, a cependant rappelé que le nombre élevé des partis politiques et des candidatures limitait l'impact de ces subventions et mettait à rude épreuve les ressources limitées de l'Etat. Elle en a profité d'ailleurs pour inviter les partis politiques ayant pris part aux élections couplées à déposer leurs rapports financiers auprès de la Cour des comptes.

De ce dialogue démocratique entre les représentants des partis politiques, des OSC et des institutions impliquées dans le processus électoral il en a résulté les recommandations ci-après :

- Le renforcement de la confiance entre les différentes parties prenantes comme socle d'un processus électoral consensuel;
- Le renforcement de la concertation pour une gestion consensuelle des élections;
- La rénovation du système de l'état civil pour un fichier électoral plus fiable;
- Le renforcement des capacités des partis politiques et de leur régulation pour les rendre plus aptes à jouer leurs rôles dans le processus électoral.

4. Synthèse des recommandations

N°	Recommandations	Responsable(s)							
		CENI	Conseil d'Etat	Conseil constitutionnel	CSC	Cour des comptes	Gouvernement ¹	Partis Politiques	OSC
	Administration des élections								
1	Renforcer l'autorité de la CENI envers les démembrements, ainsi que la communication entre eux	X							
2	Vulgariser la cartographie électorale en vue de promouvoir sa maîtrise par les différents acteurs du processus électoral	X							
3	Moderniser l'état civil par les décideurs politiques en vue de l'amélioration de la qualité du fichier électoral						X		
4	Poursuivre l'intensification des sessions de renforcement des capacités des membres et agents de la CENI	X							
5	Fixer un niveau d'instruction minimum requis (BEPC) pour les membres des démembrements de la CENI en vue d'améliorer la qualité de leur travail	X							
6	Mettre en place une administration électorale professionnelle	X					X		
7	Créer une base de données des agents et experts électoraux	X							
8	Recruter des membres des bureaux de vote de qualité	X							
9	Créer des outils de communication adaptés selon les publics cibles et les milieux d'intervention (urbain ou rural)	X							
10	Développer des outils de communication en langues locales	X							

¹ Les recommandations adressées au Gouvernement auront pour point focal les Ministères matériellement compétents pour traiter de la question (MATS, MEF, Réformes institutionnelles, Justice, Décentralisation, etc.)

N°	Recommandations	Responsable(s)							
		CENI	Conseil d'Etat	Conseil constitutionnel	CSC	Cour des comptes	Gouvernement ¹	Partis Politiques	OSC
11	Réaliser en amont une meilleure planification stratégique des opérations électorales et adopter un budget électoral global (au moins une année avant la tenue du scrutin)	X	X	X	X		X		
12	Conférer aux Centres Provinciaux de Compilation des Résultats (CPCR) une base légale	X					X		
Gestion du contentieux électoral									
1	Renforcer l'efficacité du juge électoral, par la réalisation d'une étude visant non seulement à renforcer les pouvoirs du juge électoral dans la gestion du contentieux, mais aussi à réaménager éventuellement ses attributions relatives au recensement général des votes, y compris son pouvoir d'auto-saisine	X	X	X			X		
2	Renforcer les capacités du juge électoral en matière de contentieux des élections;		X	X			X		
3	Revoir le cadre juridique pour harmoniser et mettre en cohérence les textes sur les délais de contentieux et les compétences d'attributions (législatives et municipales) : articles 181, 182, 183 et 193 du code électoral d'une part et les articles 98 et 262 du code électoral d'autre part	X	X	X			X		
4	Approfondir la réflexion sur la répartition des compétences entre les différentes juridictions (Conseil d'Etat, tribunaux administratifs et Conseil constitutionnel) en matière électorale	X	X	X			X		
5	Renforcer les capacités des autres parties prenantes sur la procédure contentieuse électorale : partis politiques, journalistes, OSC, citoyens, candidats, etc.	X	X	X				X	X

N°	Recommandations	Responsable(s)							
		CENI	Conseil d'Etat	Conseil constitutionnel	CSC	Cour des comptes	Gouvernement ¹	Partis Politiques	OSC
Cadre de concertation inter institutionnel									
1	Créer un cadre de concertation inter institution sur la base d'un texte législatif (code électoral)	X	X	X	X	X	X		
2	Encourager la CENI à poursuivre l'animation régulière des autres cadres de concertation (partis politiques, OSC, PTF, etc.).	X						X	X
Régulation des médias en période préélectorale et électorale									
1	Procéder à une codification de la période de précampagne en l'inscrivant dans le code électoral (codification de la précampagne ou campagne déguisée)				X		X		
2	Adopter des cahiers de charges et de missions des médias publics par décret				X		X		
3	Renforcer les capacités des partis politiques en les outillant à l'élaboration de stratégie de communication en matière de communication électorale.				X			X	
Sécurisation et financement du processus électoral									
1	Elaborer un plan opérationnel de sécurisation du processus électoral par le MATS et veiller à sa mise en œuvre en collaboration avec la CENI	X					X		
2	Augmenter le budget de fonctionnement de la CENI en période non électorale	X					X		
3	Plafonner les dépenses de campagnes électorales afin d'éviter le recours à des sources de financement peu recommandées	X					X	X	
4	Moraliser le financement des partis politiques et des campagnes électorales (adopter un système de financement des coûts des						X	X	

N°	Recommandations	Responsable(s)							
		CENI	Conseil d'Etat	Conseil constitutionnel	CSC	Cour des comptes	Gouvernement ¹	Partis Politiques	OSC
	campagnes électorales par un remboursement basé sur le nombre de suffrages obtenus)								
5	Promouvoir la soutenabilité financière des processus électoraux, notamment à travers le recyclage de données et des infrastructures électorales (mise à disposition des kits d'enrôlement et des infrastructures de télécommunication à la disposition de l'Office national de l'identification [ONI] et des services de l'état civil, etc.)	X					X	X	
6	Veiller à la mise en œuvre effective de l'article 69 du Code électoral relatif à l'affichage pendant les campagnes électorales.						X	X	X
Partis et organisations de la société civile									
1	Renforcer la confiance entre les différentes parties prenantes comme socle d'un processus électoral consensuel	X	X	X	X	X	X	X	X
2	Renforcer la concertation pour une gestion consensuelle des élections	X	X	X	X	X	X	X	X
3	Rénover le système de l'état civil pour un fichier électoral plus fiable						X		
4	Renforcer les capacités des partis politiques et de leur régulation pour les rendre plus aptes à jouer leurs rôles dans le processus électoral.	X					X		X

Photos de clôture de la session



Président de la CENI



II. ANNEXES

Annexe 1 : Liste des participants

N°	Prénom	Nom	Fonction
A. COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE (CENI)			
A1. MEMBRES DE L'ASSEMBLEE PLENIERE			
1	Barthélemy	KERE	Président
2	Joachim	BAGGNAN	Vice-Président
3	Véronique I.	KANDO	Vice-Présidente
4	Drissa	KOMO	Rapporteur
5	Saidou	OUEDRAOGO	Rapporteur
6	Wilfried Prosper	BAKO	Membre
7	Maxime	BANDAOGO	Membre
8	Bertrand N.	COLOGO	Membre
9	Souleymane	COMPAORE	Membre
10	Adama	DERA	Membre
11	Salam Philémon	SABA	Membre
12	Abdoul Karim	SANGO	Membre
13	Soahanla Mathias	TANKOANO	Membre
14	Jean Yado	TOE	Membre
15	Adam Régis	ZOUGMORE	Membre
A2. MEMBRES DES COMMISSIONS ELECTORALES PROVINCIALES INDEPENDANTES (CEPI)			
1	Aouporé	AKOUERABOU	Président CEPI
2	Jean	BALIMA	Président CEPI
3	Ousmane	BATIONO	Président CEPI
4	Bila Etienne	BIKIENGA	Président CEPI
5	Mayou	BOGNANA	Président CEPI
6	Gérard	COMPAORE	Président CEPI
7	Martial Bagoumana	DA	Président CEPI
8	Lassina	DAO	Président CEPI
9	Daogo Saïdou	DIALGA	Président CEPI
10	Boubacari	DICKO	Président CEPI
11	Charles	DIE	Président CEPI
12	Téfité	HIEN	Président CEPI
13	Boureima	KABORE	Président CEPI

N°	Prénom	Nom	Fonction
14	Sibiri Benoît	KABORE	Président CEPI
15	Abdoulaye	KAFANDO	Président CEPI
16	Moïse	KINDA	Président CEPI
17	Moustapha	KY	Président CEPI
18	Aldjima	LANKOANDE	Président CEPI
19	Boapougouini Julien	LOMPO	Président CEPI
20	Nouhoun	MAÏGA	Président CEPI
21	Issaka	NIGNAN	Président CEPI
22	Bapougba	ONADJA	Président CEPI
23	Jean Huy Roland	OUATTARA	Président CEPI
24	Inoussa	OUEDRAOGO	Président CEPI
25	Oumarou	OUEDRAOGO	Président CEPI
26	Sibiri Alexandre	OUEDRAOGO	Président CEPI
27	Vincent de Paul	OUEDRAOGO	Président CEPI
28	Nouhoun	PALENFO	Président CEPI
29	Casimir	PITROIPA	Président CEPI
30	Paul	RAMDE	Président CEPI
31	Hamadou	SANOU	Président CEPI
32	Oumarou	SANOU	Président CEPI
33	Hyacinthe	SAWADOGO	Président CEPI
34	Zoudaga	SIA	Président CEPI
35	Yacine	SIENOU	Président CEPI
36	F Victor	SIMBORO	Président CEPI
37	Malick	SIMPORE	Président CEPI
38	Sanyéro	SOME	Président CEPI
39	Mamoudou	SOURABIE	Président CEPI
40	Soumaïla	TRAORE	Président CEPI
41	a Sosthène	YAMEOGO	Président CEPI
42	B Nestor	YONLI	Président CEPI
43	Barthelemy	ZAN	Président CEPI
44	Hamadé Ahmed	ZONGO	Président CEPI
45	Seydou	ZOUGOURI	Président CEPI

N°	Prénom	Nom	Fonction
A3. SECRETARIAT GENERAL ET DIRECTIONS			
1	Simon	YAMEOGO	Directeur de cabinet
2	Andréa Marie	KABORE/OUEDRAOGO	Secrétaire Général
3	Martin	BANCE	Directeur Administratif et Financier
4	Boris Edson	YAMEOGO	Directeur de communication
5	Nouroudine	TALL	Directeur du fichier électoral
6	Hankabahim	DAMANI	Personnel technique
7	Josiane	DIARRA/NIGNAN	Agent de la DIFE
8	Abdoul	KO	Personnel technique
9	Jean Telly	KONE	Agent de la DIFE
10	Alexis	OUEDRAOGO	Cadre d'appui à la DAF
11	Sophie	OUEDRAOGO/KARAMA	Agent de la DIFE
12	Noufou	SAWADOGO	Cadre d'appui au Secrétariat général
13	Youssouf	SAWADO	Personnel technique
14	Salimata	ZABSONRE/ZERBO	Cadre d'appui au Secrétariat général
15	Alima	ZONGO/DAO	Agent au secrétariat général
B. DELEGATION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL			
1	Ibrahima	ZERBO	Greffier en Chef
2	Yaya	SOURABIE	Assistant juridique
C. DELEGATION DU CONSEIL D'ETAT			
1	Souleymane	COULIBALY	Président de la Commission relations extérieures
2	T. Dieudonné	OUATTARA	Président commission/Logiciel
3	Boubacar	DRABO	Président commission/Finances
4	Fatimata	KINDO	Président commission/Planning
5	Gustave M.V.	SIMDE	Président commission/Logistique
6	Marc	ZONGO	Président commission/Formation
7	O. Ignace	YERBANGA	Président commission/Sécurité
8	T. Albert A.	OUEDRAOGO	Coordonnateur Général
9	Marguerite	OUEDRAOGO	Coordonnateur Adjoint
10	Eldilbert	SOME	Président Tribunal Administratif de Ouaga
11	ADAMA	OUEDRAOGO	Commissaire du gouvernement T.A Ouaga
12	Elisabeth	TIENDREBEOGO	Greffier en chef Conseil d'Etat

N°	Prénom	Nom	Fonction
D. DELEGATION DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA COMMUNICATION			
1	Arnaud	OUEDRAOGO	Directeur de cabinet
2	Boniface	BONOU	Chargé de mission
3	Hubert	PARE	Chargé de mission
4	Arlette Pulchérie	SOMDA	Chargé de mission
5	Justin	TIONON	Chargé de mission
E. DELEGATION DU MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET SECURITE			
1	P Esther	SOME/KIEMA	Directrice des affaires politiques et des consultations électorales
2	Emmanuel	OUEDRAOGO	Agent de la DGLPAP
F. DELEGATION DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES			
1	Moumini	SAWADOGO	Chef de service des marchés publics à la DGB
2	Ousmane	SIDIBE	Chef de service des engagements des dépenses communes à la DGAIE

N°	Parti politique	Prénom	Nom
G. PARTIS POLITIQUES			
1	UPR	Ablassé	BAHIRÉ
2	ODT	Mamata	BOUDA
3	CNPB	Christophe	COMPAORÉ
4	RDS	R Alexandre	DIANDA
5	UPC	François	KABORE
6	RDB	S Bruno	MININGOU
7	PDS	B Blaise	NAOUA
8	UNDD	Mathieu	N'DO
9	ODT	T Barthélemy	NIKIEMA
10	ADF-RDA	Etienne	OUÉDRAOGO
11	CFD.B	F Denis	OUÉDRAOGO
12	UNIR/PS	Ousmane	OUÉDRAOGO
13	AMP	Z Patrice	SAMBARÉ
14	CDP	Mahama	SAWADOGO
15	ODT	Moise	SAWADOGO

N°	Organisation	Prénom	Nom
H. ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE			
1	Alliance des Femmes Démocrates	Béttina	BAKO
2	O.I.E	W Roger	BAYI
3	A.C.D	Mamoudou	BIRBA
4	UJAB	Liliane	DAKOURÉ
5	APEDD/Bazoulé	W Isidore	DIESSONGO
6	ARFA/FADA	Abdoulaye	KONFÉ
7	GERDDES-BURKINA	Mariam	LIEHOUN/COULIBALY
8	DIAKONIA	Lucien	OUÉDRAOGO
9	ODE/BOBO	Rasmané	OUÉDRAOGO
10	CNPB BOBO	Salifou	OUÉDRAOGO
11	ADRGB/BOBO	Kalifa	SABOOUÉ
12	C.G.D	Abdoul Karim	SAIDOU
13	RAJS/BF	Ouambi	SAMA
14	ADRB/MPHPC Bobo Dioulasso	Lassané	SANFO
15	MIBEJUS/KAYA	G Patrice	SAWADOGO
16	ROA - E/IP	Mahamadi	SINKA
17	GERDDES – BURKINA	Charles	SORGHO
18	CADRE	Barthelemy	TENKODOGO
19	Réseau Afrique Jeunesse	Nadia	YABILA
20	RECIF/ONG	Pauline	ZIZIEN

**ATELIERS DE CAPITALISATION DES ACQUIS DE L'ORGANISATION DES
ELECTIONS LEGISLATIVES ET MUNICIPALES COUPLEES DU 2 DECEMBRE
2012**

OUAGADOUGOU DU 20 AU 26 MARS 2013

INTRODUCTION

La tenue d'élections transparentes et régulières exige une bonne gouvernance électorale qui repose sur la capacité des différents acteurs du processus électoral à organiser, animer et conduire ledit processus avec professionnalisme. Cependant, malgré la tenue régulière d'élections depuis l'amorce du processus démocratique au Burkina Faso avec l'adoption de la Constitution du 02 juin 1991, la gouvernance électorale demeure un grand défi. Les élections couplées législatives et municipales du 02 décembre 2012 confirment cette réalité.

Une réflexion sur les élections couplées du 02 décembre 2012 permettra de recueillir le maximum d'informations sur l'organisation et le déroulement desdites élections et d'identifier les besoins de renforcement des capacités des acteurs et du processus électoral.

Il s'agira dans un premier temps d'examiner le comportement des acteurs de l'encadrement et de l'animation des élections (I). Ensuite, il faudra procéder à l'analyse du système à travers l'organisation des élections et le déroulement du scrutin (II). Les ateliers permettront de formuler des recommandations en vue d'améliorer le processus électoral.

I. ANALYSE DU COMPORTEMENT DES ACTEURS

L'institutionnalisation de la politique électorale, en particulier de l'administration du processus électoral, est encore une préoccupation majeure dans les pays en développement. L'appréciation de la qualité de la gestion des élections passe par la qualité de l'administration électorale qui a un effet direct et important sur la manière dont les élections et leurs résultats sont perçus. Dès lors, le comportement administratif, politique et social des acteurs devient un élément central pour appréhender les forces et les faiblesses d'un processus électoral.

L'analyse du comportement des acteurs d'un système électoral passe par des indicateurs qui sont, entre autres, l'application de la loi et du système électoral, le découpage des circonscriptions, la gestion des élections, le droit de voter, l'inscription, l'éducation civique et l'information des électeurs, les partis politiques et leur financement, les campagnes électorales, le scrutin, le contrôle et les résultats des élections, le contentieux et son règlement. Cet arsenal pour la bonne marche des élections incombe, selon la nature de chaque indicateur, aux acteurs administratifs, politiques ou sociaux.

Dans le cadre des élections couplées législatives et municipales couplées du 02 décembre 2012 tenues au Burkina Faso, divers acteurs avaient la charge de l'encadrement des élections et de leur animation.

A. Les acteurs de l'encadrement des élections du 02 décembre 2012

Le comportement des acteurs chargés de l'encadrement des élections s'apprécie par rapport au rôle qu'ils devraient jouer en vertu de leur statut. Pour les analyser il convient tout d'abord de les identifier. Il s'agit essentiellement d'acteurs institutionnels qui sont : la Commission électorale nationale indépendante (CENI), le gouvernement (le MATS et le MEF), le Conseil supérieur de la communication (CSC) et les juridictions en charge du contentieux électoral (Conseil constitutionnel et le Conseil d'Etat). On note des acquis (1) mais aussi des insuffisances dans l'encadrement de ces élections couplées (2).

1. Les acquis résultant de l'encadrement des élections

Le code électoral fait de la CENI l'acteur principal chargé de conduire le processus électoral. En vertu de l'article 14, la CENI a des attributions spécifiques. Pendant les périodes pré-électorales, elle est chargée de toutes les opérations préparatoires préalables aux consultations électorales notamment l'inscription des électeurs, la confection des listes électorales et du fichier électoral, l'établissement et la distribution des cartes d'électeurs, la réception et le traitement des dossiers de candidatures, la formation du personnel chargé du scrutin, la confection des budgets annuels de fonctionnement et des budgets des consultations électorales, la définition et l'acquisition du matériel et des fournitures divers nécessaires aux opérations électorales. Elle est également chargée de l'accréditation des observateurs et de prendre toutes mesures pour faciliter leur mission sur le terrain lors des scrutins. Durant les consultations électorales ou référendaires, elle est chargée de la gestion des élections, précisément de la sécurité des scrutins, de la coordination des structures chargées des opérations électorales, de la proclamation des résultats provisoires, de la facilitation du contrôle des scrutins par les juridictions (Conseil constitutionnel et Conseil d'Etat, tribunaux administratifs) et par les partis politiques. Pendant les périodes postélectorales, elle est chargée de centraliser tous les documents et matériels électoraux et de les conserver. Il s'agit là des missions essentielles qui devraient être remplies par la CENI.

Les autres institutions dont les rôles sont évoqués plus bas se sont aussi globalement acquittés de manière satisfaisante de leurs missions.

a) Le rôle de la CENI dans l'encadrement des élections

D'une manière générale, la CENI a eu une attitude appréciable à plusieurs égards. Partant de l'intention qui anime ses premiers responsables, il ressort que la CENI avait de l'enthousiasme et de l'ambition de réussir l'organisation des élections du 02 décembre. Son dynamisme et sa volonté de bien faire ont conduit à la mise en place de centres de compilations des résultats, une innovation technologique.

La CENI s'est attachée à assurer une large diffusion de l'information et à la rendre accessible à tous. En témoignent les multiples rencontres préparatoires avec les institutions et les personnes ressources (Premier ministre, Assemblée nationale, CSC, chefs coutumiers et religieux, les organisations de la société civile, etc.), la communication à l'endroit des partis politiques, de la presse, des juridictions concernées. Du reste, la campagne de sensibilisation et d'information des citoyens sur les règles et procédures de vote (spots télévisés, production de documents...), ainsi que la mise à la disposition du public de l'information électorale (dynamisation du site web, message SMS pour vérification des électeurs etc.), l'appel lancé aux acteurs de recourir à la justice pour le règlement des différends ont contribué à l'apaisement des élections. D'une manière générale, on peut ainsi résumer les acquis des élections du 2 décembre 2012:

- Une bonne sécurisation du scrutin, malgré quelques actes de vandalisme isolés;
- Une bonne gestion des bureaux de vote, avec cependant quelques cas d'ouvertures tardives et d'électeurs n'ayant pas retrouvé leurs noms ou bureaux de vote du fait

notamment du manque d'informations sur les regroupements de certains bureaux de vote après l'opération de dédoublement.

- Une distribution du matériel électoral à temps et en quantité suffisante dans les bureaux de vote, avec toutefois des cas de distribution tardive de certains matériels (bulletins de vote, formulaires...)
- Un bon aménagement des bureaux de vote, y compris des isolements;
- La présence remarquable des femmes en qualité d'électrices, de membres de bureaux de vote et de représentantes des candidats ;

- Un taux de participation record des électeurs, sortis nombreux pour accomplir leur devoir civique ;
- Une représentation systématique des partis politiques dans les bureaux de vote, encouragée par un mécanisme de prise en charge des délégués des partis de la majorité et de l'opposition ;
- La clôture des bureaux de vote dans le calme et conformément à la procédure en vigueur. Toutefois, un manque de maîtrise des opérations de dépouillement dans certains bureaux de vote a été observé ;
- La présence d'une culture de paix et de non violence dans le règlement des contentieux électoraux. Les partis ayant exprimé des griefs ont eu le réflexe de saisir les juridictions électorales compétentes.

b) Le rôle du CSC

La loi attribue au CSC la mission d'assurer l'égalité et l'équité dans le traitement de l'information. Il peut à cet effet organiser des débats contradictoires dans les médias publics, permettant à chacun des candidats, partis politiques ou regroupements de partis politiques d'intervenir. Il doit veiller à ce que le principe d'égalité entre les candidats soit respecté dans les programmes d'information des médias publics, en ce qui concerne la reproduction et les commentaires des déclarations, écrits, activités des candidats et la présentation de leur personne.

Le CSC est l'organe chargé de fixer les règles relatives aux conditions de production, de programmation, de diffusion des émissions et articles liés aux campagnes électorales par les médias nationaux. A l'occasion des élections du 02 décembre 2012, il a joué son rôle à travers la prise de décisions et recommandations réglementant la couverture médiatique, la formation et la production de documents au profit des journalistes et le contrôle des émissions télévisées, radiophoniques et articles de journaux avant, pendant et après les élections. Au compte des décisions et recommandations prises dans le cadre de la campagne, on peut citer :

- la recommandation n°2012-0002/CSC pour une campagne et des élections législatives et municipales apaisées le 02 décembre 2012 au Burkina Faso ;
- la décision n°2012-0020/CSC portant respect des principes d'égalité d'accès, de pluralisme et d'équilibre de l'information par les médias publics pendant la campagne pour les élections couplées législatives et municipales du 02 décembre 2012 ;
- la décision n°2012-0021/CSC portant respect des principes de pluralisme et d'équilibre de l'information par les médias privés pendant la campagne pour les élections législatives et municipales couplées du 02 décembre 2012 ;

- la décision n°2012-0022/CSC portant émissions spéciales diffusées par la RTB et publications spéciales dans le quotidien *Sidwaya* dans le cadre des élections législatives et municipales couplées du 02 décembre 2012 ;
- la décision n°2012-0024/CSC portant programmation des communications des partis politiques prenant part aux élections législatives et municipales couplées du 02 décembre 2012 à la RTB/Radio, à la RTB /Télé et dans le quotidien *Sidwaya*.

En plus de ces différentes décisions et recommandations, le CSC a élaboré un guide sur le processus électoral au profit des journalistes. Il a formé des observateurs qui ont supervisé les médias engagés dans la couverture médiatique du scrutin. Des équipes de suivi et de supervision pour l'enregistrement, le montage des messages des candidats et le travail des observateurs sur le terrain ont été mises en place pour des élections sans incidents majeurs.

c) Le Rôle du gouvernement

Si la CENI et le CSC sont des autorités administratives indépendantes auxquels la loi attribue des missions claires en matière électorale, celles-ci ne peuvent réussir à ces missions sans l'assistance du gouvernement à travers certains départements ministériels, précisément le ministère de l'Administration territoriale et de la sécurité (MATS) et le ministère chargé des Finances qui sont des partenaires clés dans le processus électoral. Le MATS est en amont et en aval du travail accompli par la CENI. En amont, l'opération d'inscription des électeurs nécessite des documents administratifs (carte nationale d'identité burkinabé, acte de naissance, carte consulaire) qui doivent être délivrés par le MATS. De même, le déroulement des opérations de vote exige le découpage du territoire national en circonscriptions électorales devant abriter les démembrements de la CENI et les bureaux de vote.

En aval, le financement des partis politiques relève de la compétence du MATS et du ministère chargé des Finances. En outre, le MATS a le devoir :

- d'assainir le fichier des partis politiques en établissant la liste des partis politiques autorisés à prendre part aux élections;
- d'appuyer, à sa demande, la CENI dans la sécurisation des opérations du recensement biométrique, du matériel électoral et du scrutin ;

Quant au ministère chargé des Finances, il constitue un acteur clé en ce qu'il alloue les financements sans lesquels la CENI serait inopérante. De sa capacité à prendre en compte les préoccupations de la CENI et à faire preuve de réactivité face à ses demandes de ressources dépend en partie le succès des opérations de la CENI.

d) Le contentieux résultant des élections couplées

L'organisation d'élections couplées a rendu le rôle de la justice plus important. Comme toute compétition, les élections sont le lieu par excellence de contestations et d'oppositions entre candidats. C'est pourquoi, dans un Etat de droit, la résolution de ces litiges et contestations relève de la compétence de juridictions spécialisées. En l'occurrence cette compétence échoit au Conseil constitutionnel et aux juridictions administratives (tribunaux administratifs et Conseil d'Etat) qui sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de trancher les litiges qui naissent des élections c'est-à-dire le contentieux électoral. Le Conseil

constitutionnel est la juridiction compétente en matière d'élections législatives. Il veille à l'égalité entre les candidats, au respect du droit des citoyens d'être électeur et éligible, à la régularité du scrutin et du dépouillement. Il prononce l'annulation des élections s'il y a lieu et proclame les résultats définitifs des élections législatives.

Le contentieux des élections municipales relève de la compétence des juridictions administratives. Tribunaux administratifs et Conseil d'Etat se partagent les pouvoirs pour assurer l'éligibilité, la régularité du scrutin et du dépouillement ainsi que la contestation des résultats. Les élections couplées du 02 décembre ont donné lieu à un important contentieux devant les juridictions administratives. Les différends qui ont opposé les acteurs, qu'ils soient partis politiques ou électeurs, ont parfois fait l'objet d'un recours devant les juridictions sus mentionnées. Ils ont essentiellement porté sur la validation des candidatures, la régularité du scrutin et les résultats du scrutin. Il s'agit pour la plupart de contestation des délibérations des commissions ad hoc de validations des listes de candidatures mais aussi des résultats des bureaux de vote (contestations des bulletins nuls).

Les litiges qui ont opposé les parties portent sur l'invalidation des listes de candidatures, les listes électorales, la régularité du scrutin et du dépouillement, les bulletins nuls, la compétence juridictionnelle. Les invalidations des listes sont dues à la double candidature dans plusieurs circonscriptions (par un exemple un candidat a déposé sa candidature pour les élections municipales dans l'arrondissement n°5 de Ouagadougou et dans la circonscription de Pabré pour le compte d'un même parti politique) ou à des listes incomplètes. Quant à la régularité du scrutin, les contestations reposent sur une interprétation divergente du code électoral par les protagonistes. Elles touchent le personnel des bureaux de vote, la crédibilité des acteurs, la fraude, l'ouverture tardive de certains bureaux de vote, l'insuffisance ou le vol du matériel électoral ainsi que la validité des bulletins annulés. Un nombre important de dossiers a été porté devant les juridictions. Les décisions vont de l'invalidation des élections à l'irrecevabilité des requêtes pour forclusion, défaut de qualité, incompétence de la juridiction saisie en passant par le déboutement parce que mal fondé.

Dans l'ensemble, les décisions prises par les juridictions et l'attitude constructive des partis politiques qui ont préféré la voie du contentieux plutôt que celle de la rue ont contribué à la crédibilisation des élections.

2. Les insuffisances relevées dans l'encadrement des élections

Des faiblesses des acteurs ont été notées au niveau de l'enrôlement des électeurs, de la sensibilisation et de l'information des électeurs, de la campagne électorale, de la gestion des élections et du contentieux électoral.

- Dans le cadre des élections couplées du 02 décembre 2012, la CENI a procédé à l'enrôlement des potentiels électeurs par le biais de la biométrie. Des difficultés ont été constatées dans le recrutement des opérateurs et dans l'enrôlement biométrique. Des personnes qui n'ont pas bénéficié d'une formation adéquate pour bien accomplir leur mission se sont ainsi infiltrées dans la liste des agents recrutés. Cela a été source de quelques difficultés au début de l'opération d'enrôlement. Ainsi certains citoyens qui se sont fait enrôler n'ont pas retrouvé leurs noms sur la liste électorale. Cette situation a conduit à un enrôlement complémentaire dans les localités où les intéressés se sont manifestés à temps.
- Un autre fait important est la contribution des partenaires techniques et financiers au financement des élections. La stratégie de mobilisation des ressources en vue de

financer les opérations électorales a eu de nombreuses conséquences. Il y a eu un retard considérable dans la mise à disposition des fonds. La CENI n'avait pas la maîtrise des fonds pour mieux réussir ses activités. En raison de la complexité des procédures et de nombreuses difficultés organisationnelles, ces fonds n'ont pu être libérés de manière diligente et opportune.

- Outre le volet administratif, la conduite de la campagne électorale est un indice essentiel d'une élection libre et régulière, car entrent en jeu un certain nombre de droits (égalité, équité, liberté...) fondamentaux ainsi que la responsabilité de l'Etat. Malheureusement, tout n'a pas été rose pendant la campagne électorale de 2012. Certains partis ou candidats n'ont pas pu occuper tous les espaces médiatiques qui leur avaient été offerts. A cela s'ajoute l'absence d'encadrement de la période précédant la campagne officielle par ce que non prévu dans le cadre légal des élections.
- Le contentieux électoral est en croissance en raison d'une plus grande conscientisation des acteurs politiques qui n'entendent plus abandonner la moindre parcelle de leurs droits. Il a concerné les deux types de scrutin (législatif et municipal) ainsi que toutes les étapes des élections couplées, à savoir l'étape des candidatures ainsi que celle des opérations de vote et des résultats.
 - Au niveau du contentieux des candidatures, quarante deux (42) dossiers de recours ont été introduits dans les juridictions avec respectivement huit (8) au Conseil constitutionnel, vingt et un (21) devant les tribunaux administratifs et treize (13) au Conseil d'Etat. En ce qui concerne les contentieux des opérations de vote et des résultats, quatre vingt dix recours ont été enregistrés dont soixante six (66) décisions rendues. Ils se présentent de la manière suivante :
 - Conseil constitutionnel : 29 recours et 17 décisions
 - Tribunal administratif de Ouagadougou : 21 recours et 9 jugements
 - Conseil d'Etat : 40 recours ayant donné lieu à 40 arrêts

Le contentieux électoral a donné lieu à des interprétations divergentes entre juridictions. Si on ne note pas de contestations ouvertes de décisions rendues par le Conseil constitutionnel et les juridictions administratives, en revanche le Conseil d'Etat et le Conseil constitutionnel ne semblent pas avoir eu la même interprétation de la théorie dite de l'irrégularité déterminante au niveau des conséquences et de la portée des irrégularités constatées pour des élections couplées. En outre, on a constaté que dans certains cas des décisions juridictionnelles ont été prises sans que les partis ou candidats concernés n'aient exprimé des griefs ou des plaintes.

Au total, le dénouement du contentieux électoral a connu des difficultés de plusieurs ordres. On dénombre :

- la non maîtrise des procédures par les acteurs (partis politiques et personnels administratifs) ;
- l'interprétation divergente, la compréhension difficile et divergente des dispositions du code électoral en matière de candidatures et de déroulement du scrutin jusqu'aux résultats ;
- les divergences de vues au sein des juges d'une même juridiction;

- les dispositions peu claires du code électoral et prêtant parfois à confusion (juridictions de droit commun, compétence en matière de régularité et de résultats) ;
- Lors des contentieux électoraux, le tribunal administratif et le Conseil d'Etat se sont déclarés tous compétents pour connaître de la contestation des bulletins nuls.

Dans le cadre de la séparation et de la collaboration des pouvoirs, on pourrait envisager un dialogue républicain entre juridictions sur les voies et moyens d'harmoniser leurs vues, notamment sur les questions suivantes :

- L'annulation des résultats en cas d'irrégularités.
- L'harmonisation de la compréhension de l'irrégularité déterminante ;
- La valeur ajoutée des compilations réalisées par les juridictions par rapport au travail fait par la CENI ;
- Les possibilités de collaboration entre la CENI et les juridictions en matière de gestion des contentieux.
- On a observé le manque de motivation ou la méconnaissance de leur rôle par certains délégués de partis politiques, notamment d'opposition.
- Les difficultés d'affichage des listes électorales dans les bureaux de vote avant la tenue du scrutin comme prévu.

B. Les acteurs de l'animation du processus électoral

L'animation des élections est l'œuvre de plusieurs acteurs. Elle a lieu durant la campagne électorale, pendant le scrutin ou après les résultats c'est-à-dire après leur proclamation. Les acteurs sont les partis politiques, les électeurs, les organisations de la société civile. On note des acquis (1) mais aussi des insuffisances dans le processus d'animation (2).

1. Les acquis observables dans l'animation du processus électoral

La campagne électorale est essentiellement animée par les partis politiques en quête d'électeurs. La loi électorale fait des partis politiques les principaux acteurs des élections législatives et municipales à travers la constitution des listes de candidats. Le Code électoral et la Constitution attribuent aux partis politiques une mission d'éducation et de sensibilisation des populations ainsi qu'une mission de contrôle du scrutin. Ils peuvent saisir les juridictions pour demander l'annulation de résultats qu'ils jugent irréguliers. Auparavant, la conquête de l'électorat s'avère être une priorité de la campagne électorale. Ainsi, les élections du 02 décembre ont connu la participation de 74 partis politiques pour les législatives et 81 pour les municipales. Ces partis politiques ont sillonné les villes et villages du Burkina Faso pour convaincre les électeurs de leur accorder leurs voix. Les partis politiques ont appelé les militants et les électeurs à la retenue pour un processus électoral apaisé (de l'enrôlement au vote). Les principaux animateurs des élections que sont les partis politiques ont opté pour la voie de la justice pour régler leurs différends et satisfaire leurs réclamations.

Aux côtés des partis politiques, les organisations de la société civile ont œuvré pour une éducation citoyenne dans le cadre des élections du 02 décembre 2012.

Le contrôle de la régularité du scrutin a été sanctionné par une grande mobilisation des juridictions compétentes.

En outre, l'observation des élections a contribué à les crédibiliser et à recueillir des recommandations pour une amélioration du processus électoral.

L'animation du processus électoral passe aussi par l'information, ce qui confère un grand rôle aux médias. La presse écrite et audiovisuelle, publique et privée, a été fortement mise à contribution à l'occasion des élections du 02 décembre 2012. En effet, toutes les activités politiques majeures ont été couvertes par la presse écrite ou audiovisuelle avant, pendant et après les élections sur presque toute l'étendue du territoire national.

Le vecteur de la démocratie qu'est le suffrage universel place le citoyen au cœur des élections. Les élections couplées du 02 décembre 2012 ont connu une forte participation des électeurs sur toute l'étendue du territoire. Le taux de participation a avoisiné 75%. On peut noter que des critères essentiels tels que la liberté de vote de l'électeur, le secret du vote, la supervision des opérations par des délégués de partis et des observateurs indépendants, le respect de la loi en matière de dépouillement des résultats ont été respectés selon les résultats du monitoring électoral conduit par de nombreux observateurs. L'animation de ce processus électoral comportait aussi des insuffisances qu'il convient de mentionner à présent.

2. Les insuffisances constatées dans l'animation du processus électoral

L'animation d'un processus électoral est une tâche de grande ampleur qui ne peut pas s'exécuter sans difficultés. Au titre des insuffisances et concernant les partis politiques, on relève l'incapacité de plusieurs partis politiques à mobiliser l'électorat et à déployer des délégués dans tous les bureaux de vote où ils présentent des candidats, malgré la prise en charge de délégués de l'opposition et de la majorité par le budget de l'Etat.

Le grand nombre des partis politiques ne doit pas occulter l'incapacité de certains d'entre eux à proposer une offre électorale de qualité, à passer un message déterminant à l'endroit des électeurs. Ainsi, plus d'une vingtaine de partis n'a émis aucun message dans le journal *Sidwaya* aux pages prévues à cet effet, et plusieurs autres formations politiques, invitées à des débats télévisés se sont abstenues.

Les autres animateurs comme la presse et les organisations de la société civile (OSC) n'ont pas été sans reproches durant le processus électoral. Sur plus d'un millier d'OSC existant au Burkina Faso, seules quelques-unes ont été actives et visibles durant la période électorale. Pourquoi a-t-on assisté à une telle faible implication des OSC ?

L'arbitre du suffrage électoral qu'est l'électorat a aussi sa part de responsabilité. La principale insuffisance en lien avec les électeurs est le manque d'éducation citoyenne. L'analphabétisme des électeurs a aussi constitué une faiblesse de ces élections occasionnant un nombre élevé de bulletins nuls dont le nombre est passé de 187260 en 2007 à 263383 en 2012. En plus de cela certaines forces politiques et certains syndicats ont battu campagne pour que les électeurs ne se fassent pas enrôler et ne participent pas au vote.

Le changement d'approche dans la formation des agents électoraux n'a pas reçu l'approbation de tous les acteurs du processus. Il en est résulté des difficultés dans la conduite

de la formation. Par ailleurs des agents électoraux n'ont pas bien assimilé les modules et par conséquent des présidents de bureaux de vote ont refusé le droit de vote à des observateurs accrédités, refusé la présence du public au dépouillement ; des agents électoraux ne savaient pas remplir les fiches de vote par dérogation et les procès-verbaux).

Bien d'autres forces et faiblesses peuvent être dégagées de ces élections à partir du système électoral lui-même.

II. ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME ELECTORAL

Il est communément admis que les évaluations électorales doivent porter sur le processus dans son ensemble, y compris sur le comportement des acteurs, qui est déterminant dans une élection. Par ailleurs, ceux-ci interviennent dans un cadre établi pour arbitrer tout le processus, de l'organisation au déroulement du scrutin.

A. L'organisation des scrutins

Les scrutins du 02 décembre 2012 sortent de l'ordinaire et rompent avec les habitudes des électeurs burkinabè en ce qu'ils procèdent au couplage de deux élections de nature distincte. Cette innovation électorale s'est accompagnée de l'enrôlement des électeurs sur la base de moyens modernes et consensuels (l'enrôlement biométrique). En outre, l'enregistrement et la validation des candidatures ainsi que l'encadrement de la campagne électorale ont nécessité une préparation technique et de la vision. De manière générale, l'organisation a nécessité des actes préparatoires et a été caractérisée par un souci d'objectivation du processus électoral.

1. Les actes préparatoires aux scrutins

a. La mise en place des démembrements

Du 1^{er} au 23 décembre 2011, la CENI a procédé à la mise en place des démembrements sur toute l'étendue du territoire national. Les membres des démembrements ont ensuite prêté serment du 17 au 31 janvier 2012.

b. La cartographie

Dans le souci de parvenir à une meilleure participation des électeurs au scrutin, la CENI et ses démembrements ont revu l'emplacement des bureaux de vote existants pour rapprocher les électeurs de leur lieu de vote. Ils ont eu recours pour ce faire au fichier « villages » du MATDS. Ce fichier a parfois présenté des insuffisances qui ont conduit à des déplacements d'équipes techniques (CENI, MATDS) sur le terrain.

c. L'enrôlement biométrique

- Le choix de la technologie et du prestataire

Les acteurs du processus électoral ont été unanimes sur le choix de la biométrie en vue de la constitution d'un fichier électoral crédible et transparent. Les différentes concertations de la CENI avec la classe politique, la société civile et le Gouvernement ont abouti au choix de cette technologie qui du reste figurait dans les recommandations du rapport 2007 de la CENI.

Après consultations de plusieurs sociétés internationales opérant dans le domaine de la biométrie, la CENI a proposé GEMALTO. Ce choix a été entériné par le Gouvernement qui a

autorisé l'attribution du marché à cette société française le 25 janvier 2012. La logistique technique et matérielle (valises d'enrôlement biométrique, générateurs, matériels de rechange, matériel informatique, carte d'électeurs vierges) est arrivée à Ouagadougou le 7 mai 2012.

- ***Le recrutement et la formation du personnel***

La CENI a procédé au recrutement et à la formation d'informaticiens, d'ingénieurs, d'opérateurs et d'aides opérateurs pour conduire l'opération d'enrôlement biométrique des électeurs.

La CENI a ensuite procédé à l'enrôlement biométrique des électeurs par balayage (division du pays en quatre (4) zones) et à la remise des cartes d'électeurs séance tenante. Cette opération a nécessité le déploiement d'une grosse logistique et la mise en place d'un dispositif de sécurité.

- ***L'information et la sensibilisation***

Pour garantir le succès de cette opération de grande envergure, la CENI a mis l'accent sur l'information électorale, la sensibilisation et l'éducation citoyenne. Elle a pour ce fait bénéficié de l'accompagnement de la société civile, des autorités coutumières et religieuses et de certains partis politiques.

d. La constitution du fichier électoral

L'opération d'enrôlement a abouti à la constitution du fichier électoral biométrique. La classe politique pouvait désormais aller aux élections avec un fichier propre et consensuel. Les listes électorales ont été confectionnées par bureau de vote, publiées et affichées par les démembrements dans les délais légaux dans toutes les CECI et CEIA.

e. Le choix du mode opératoire

L'option du couplage des deux élections législatives et municipales avait suscité perplexité, doute et interrogations devant les capacités insuffisantes de l'électorat à maîtriser ce système et de l'administration électorale à conduire le processus à bon port. Ces questionnements en amont ont trouvé aisément réponse avec le mode opératoire proposé par la CENI.

Ce mode opératoire a consisté à bien différencier les deux types de scrutin par d'abord la séparation nette du bureau de vote en deux compartiments avec chacun tout le dispositif pour le vote (personnel, urnes, isolements, documents électoraux, etc.) et ensuite par l'emploi de couleurs distinctes des bulletins de vote. Ces mesures de précaution visaient à éviter une confusion dans le choix des électeurs.

f. La réception et la validation des candidatures

Après s'être acquittés de la tâche de constitution du fichier électoral, la CENI et ses démembrements se sont attelés à la réception, l'examen et la validation des candidatures exclusivement en provenance des partis et formations politiques dont la liste avait été au préalable établie par les soins du MATDS en application des dispositions du Code électoral. À cette occasion, la CENI a refusé de recevoir la candidature des « Indépendants du Kadiogo », liste constituée par des citoyens sans attaches partisans. Le contentieux né de ce refus est pendant devant le Conseil d'Etat, le tribunal administratif de Ouagadougou ayant

débouté les membres de la liste des « Indépendants du Kadiogo » pour défaut de qualité et d'intérêt à agir.

Il faut rappeler que pour la validation des candidatures, la CENI a mis en place des commissions ad hoc comprenant les représentants de tous les partis politiques ayant déposé des dossiers. Ces commissions ad hoc ont travaillé sous la houlette de la CENI en ce qui concerne les élections législatives, et celle des CECI et CEIA pour les élections municipales. Sur l'ensemble des communes du pays, une seule (Guiaro) a vu toutes ses listes de candidatures invalidées par les juridictions compétentes.

2. Le souci d'objectivation du scrutin

Celui-ci s'est manifesté par la volonté de la CENI de soustraire les opérations électorales les plus importantes aux manipulations partisans. Pour ce faire, elle a pris le soin de procéder au recrutement de personnels selon des modalités à même de garantir l'impartialité. Il en a été ainsi pour l'enrôlement, les membres des bureaux de vote et leurs formateurs ainsi que les responsables des centres de compilation des résultats.

Ce souci d'objectivation du scrutin a amené la CENI à prendre en compte le consensus dégagé par les partis politiques dans l'allègement des conditions de constitution et de validation des dossiers de candidatures.

Ce souci d'objectivation transparait également au niveau des règles d'encadrement de la campagne électorale par le CSC.

Par contre, des OSC ont relevé sur le terrain une grande disparité des forces en présence en raison d'une absence de plafonnement des dépenses de campagne, du non encadrement du financement privé des partis politiques et de l'inexistence de règles relatives à la précampagne.

B. Le déroulement du scrutin

Les élections législatives et municipales du 02 décembre 2012 ont connu l'introduction de plusieurs innovations. Malgré ces innovations majeures dont l'objectif était de parvenir à une plus grande transparence des opérations et à un traitement plus rapide des résultats, l'on a constaté quelques difficultés notamment dans le centre de compilation de la région du Centre.

1. L'organisation de la compétition électorale

La campagne électorale est l'une des étapes fondamentales du processus électoral. Le respect des règles qui l'encadrent est la principale condition de l'égalité des chances des candidats aux élections et l'offre politique proposée par ces derniers détermine en partie la participation électorale. L'analyse critique de l'offre politique, à l'occasion des élections couplées du 02 décembre 2012, fait ressortir un ensemble d'insuffisances (a) tandis que celle relative au respect des règles du jeu de la compétition aboutit à un constat mitigé (b).

a. Le respect des règles qui encadrent la campagne électorale

On peut examiner la question du respect des règles qui régissent la campagne électorale sous le double aspect de la couverture médiatique et du respect desdites règles par les acteurs qui l'animent.

- *La couverture médiatique*

Il a été prévu, sous le contrôle du CSC et au profit de tous les partis et regroupements de partis politiques, dans les médias publics, des pages spéciales de campagne et des émissions télévisées et radiophoniques. En outre, les médias privés ont été fortement mis à contribution pour la couverture médiatique des élections. A titre illustratif, plus de 800 articles ont porté sur les activités de campagnes dans les principaux quotidiens de la place pendant la campagne électorale. Ces articles ont porté aussi bien sur les activités des petits partis que sur celles des grands partis, des partis politiques de la majorité comme ceux de l'opposition sans déséquilibre remarquable. Les journalistes ont, en outre, bénéficié d'une formation organisée par le CSC afin de respecter la réglementation relative à la couverture médiatique des élections. Cependant si la campagne électorale vue sous l'angle de la couverture médiatique s'est bien déroulée, il n'en va pas de même lorsqu'on l'analyse sous d'autres aspects.

- ***Le respect des règles de la campagne électorale par les acteurs du processus électoral***

De façon générale, les acteurs ayant pris part à la campagne électorale ont respecté l'une des règles fondamentales qui la régissent, notamment le principe de l'interdiction du recours à la violence. En dehors de quelques zones de tensions (dans les régions du Nord et des Cascades notamment), on a assisté à une campagne apaisée, sans incitation à la haine et à la violence. Toutefois, il a été observé une forme déguisée de campagne électorale durant la période qui a précédé l'ouverture officielle de celle-ci appelée pré-campagne. En outre, il a été constaté l'affichage des logos et messages de campagne en des lieux inappropriés. Cette situation est aussi liée à l'insuffisance de la réglementation y relative. En outre, on a assisté à l'arrachage des affiches de certains partis politiques au profit d'autres partis politiques. Il a également été observé des affrontements entre les militants de différents partis politiques (Téma Bokin dans la région du Nord et Béguédo dans la région du Centre-Est) et la destruction du matériel électoral dans la région des Cascades.

b. L'offre politique exprimée à travers la campagne électorale

Les élections législatives et municipales couplées du 02 décembre 2012 ont permis, une fois de plus, de mesurer la qualité réelle de l'offre politique proposée par les partis politiques au Burkina Faso.

Malgré l'apparition sur l'échiquier politique nationale de nouveaux partis politiques organisés et présentant une certaine crédibilité pour plusieurs citoyens, l'offre politique dans son ensemble demeure insuffisante. Cette impression s'est dégagée des différents messages de campagne et de la faible adhésion des citoyens aux programmes politiques proposés.

- ***Les messages de la campagne électorale***

L'organisation des partis politiques, leur sérieux et leur aptitude à mobiliser se décèlent à travers les messages qu'ils émettent pendant la campagne électorale, sous forme de programme politique adapté au type d'élection en cause.

Les messages de campagne des partis politiques émis tant dans la presse écrite qu'audiovisuelle, renvoyaient essentiellement à une présentation de programme de gouvernance à l'image d'une campagne présidentielle.

Le parti au pouvoir, jouissant déjà d'une large majorité à l'Assemblée nationale a axé son message essentiellement sur la consolidation des acquis. Il s'est très souvent attardé sur l'œuvre du Président du Faso. Quant aux partis politiques de l'opposition dans leur ensemble, ils se sont le plus attardés sur des critiques acerbes de la gouvernance actuelle. Leur message a consisté essentiellement en un appel au peuple à voter pour le changement de l'actuelle classe dirigeante.

Quatre vingt et un (81) partis politiques étaient en compétition pour les élections municipales et soixante quatorze (74) pour les élections législatives. Parmi ces partis politiques, plus d'une vingtaine n'a pas utilisé les pages prévues gratuitement dans la presse publique pour faire passer leur message et plusieurs autres n'ont pas répondu aux différents débats télévisés organisés à leur intention. L'une des causes principales de cette situation demeure le manque de ressources humaines et d'organisation au sein des partis concernés.

- *L'adhésion des populations aux programmes politiques proposés par les partis politiques*

L'un des faits majeurs de cette élection a été le taux de participation très élevé en comparaison avec ceux des précédents scrutins. Le recours à la biométrie et les autres innovations apportées par la CENI, pourraient expliquer la crédibilisation des élections et l'engouement de des électeurs.

2. Le déroulement du scrutin

Le vote est l'acte clé d'une élection. Sa régularité et sa transparence dépendent fortement de l'organisation matérielle du scrutin. Malgré l'engagement et les dispositions prises par la CENI, le Conseil d'Etat a procédé à l'annulation des résultats de 691 bureaux de vote dans 102 communes réparties dans 38 provinces sur les 45 que compte le Burkina Faso.

Les motifs sur lesquels le juge s'est fondé pour ces annulations sont les suivants :

- enveloppes non scellées,
- absence de procès verbaux,
- procès verbaux non signés,
- enveloppes non parvenues,
- enveloppes non conformes,
- documents inexploitables,
- etc.

La question des agents de sécurité s'est posé pendant le scrutin. La sécurité de certains bureaux de vote n'a pas été assurée. En outre la destruction du matériel électoral, le transport non sécurisé de certaines urnes bien que marginal suscitent des réflexions quant aux rôles des agents de sécurité mis à la disposition de la CENI.

L'on a également noté dans certains bureaux de vote une insuffisance de matériel et de documents électoraux en raison d'erreurs commises dans la répartition du matériel.

Enfin, la proclamation en deux temps des résultats des élections législatives par la CENI dont le souci était de raccourcir les délais d'attente n'a pas été du goût de certains acteurs qui ont trouvé cette démarche suspecte.

CONCLUSION

Ce document qui n'est pas une photographie exhaustive de l'organisation des élections législatives et municipales couplées du 2 décembre 2012 vise simplement à alimenter les débats. La fertilité des échanges et la pertinence des recommandations issues des ateliers de capitalisation permettront une meilleure prise en charge des processus électoraux au Burkina Faso, de sorte à contribuer à l'enracinement de la démocratie et à la consolidation de la paix dans notre pays.

Annexe 3 : Rapport de l'atelier N°1

A. Rapport du groupe 1 : Enrôlement biométrique et cartographie des bureaux de vote

	Conception / description	Nouveautés /particularités	Mise en œuvre	Contraintes / difficultés	Recommandations
ENROLEMENT BIOMETRIQUE	1. Recommandation des mandants de la CENI d'établir une liste électorale fiable et consensuelle	1. Collecte électronique des données des citoyens	1. Un kit d'enrôlement pour la collecte : *un ordinateur portable *une imprimante *une webcam *un capteur d'empreinte *un groupe électrogène	1. Calendrier de l'enrôlement biométrique	1. Rendre obligatoire l'affichage de la liste électorale dans les bureaux de vote
	2. Tour d'horizon de prestataires à même de fournir une solution fiable d'enrôlement des citoyens	2. Etablissement d'une carte d'électeur avec photographie		2. Non maîtrise de la cartographie électorale	
	3. Autorisation du gouvernement à la CENI pour le choix de la biométrie comme moyen d'enrôler les citoyens	3. Délivrance in situ de la carte d'électeur	2. Définition d'environ 12.000 centres d'enrôlement à travers le territoire découpé en 4 zones d'enrôlement	3. Insuffisance de communication entre la CENI et ses membres	2. Renforcer la communication entre la CENI et ses membres
	4. Collecte des données biométriques et photographie des citoyens en vue de leur identification sur la liste électorale	4. Etablissement d'une liste d'électeurs avec photographie	3. Consolidation des données collectées par zone au niveau central	4. Insuffisance dans la Gestion des Ressources Humaines : Profil des OPK (universitaires en majorité avec quelques cas d'indisponibilités) – Formation incomplète ou absente pour certains OPK – Déploiement (de la CECI aux villages) – Identification incomplète des OPK (manque de badges)	3. Maîtriser de la cartographie électorale
			4. Dé-doublonnage de la liste électorale brute	5. Production de la liste électorale biométrique	4. Mettre en place un mécanisme de MAJ permanente de la liste électorale biométrique
			5. Insuffisance du support et de la maintenance (effectif et éloignement des centres fixes de maintenance) ayant occasionné la perte de données dans certaines zones	5. Mettre en place un outil moderne de gestion des RH	
				6. Mettre en place un mécanisme d'alimentation du fichier électoral par le fichier de l'identification nationale	

	Conception / description	Nouveautés /particularités	Mise en œuvre	Contraintes / difficultés	Recommandations
					7. Modernisation de l'état-civil en vue de la qualité du fichier électoral
CARTOGRAPHIE	1. Définir la liste exhaustive et précise des bureaux d'enrôlement sur l'ensemble du territoire	1. Optimisation du déploiement des kits d'enrôlement	1. Un village/secteur correspond au moins un bureau d'enrôlement et réduction des distances entre concentration de population et emplacement d'enrôlement	1. Non maîtrise du fichier des circonscriptions administratives	1. Harmoniser le fichier des circonscriptions administratives avec l'OGE
		2. Actualisation de la situation des bureaux de vote		2. Non maîtrise du découpage administratif des communes de Ouagadougou et de Bobo	2. Sensibiliser les populations au nouveau découpage des communes de Ouagadougou et de Bobo
		3. Rapprochement de l'électeur du bureau d'enrôlement		3. Non maîtrise des données statistiques des populations	3. Mettre à jour les données statistiques des populations

B. Rapport du groupe 2 : Inscription et publication des listes des candidats

- Président : M. BAGGYAN Joachim, Vice-président de la CENI
- Rapporteur : Andréa Marie KABORE, Secrétaire Générale
- Membres :
 - Commissaires BANDAOGO S. Maxime, COLGO Bertrand M. et Noufou SAWADOGO
 - Me Barthélémy Kéré, président de la CENI
 - Les six représentants des CEPI (Boulgou, Namentenga, Sanmatenga, Bam, Koulpélogo, Kouritenga)

1. Conception et description opérationnelle de l'activité : enjeux et défis, options levées, etc.

Les modalités de déclaration et de réception des candidatures aux élections législatives sont édictées par les articles 174 à 185 du code électoral qui indiquent les pièces à fournir tant par le parti que par le candidat et le délai de dépôt qui est de 70 jours. Quant aux modalités de déclarations et réception des candidatures aux élections municipales, nous les retrouvons aux articles 246 à 248 du Code Electoral avec le même délai de dépôt (70 jours).

2. Nouveauté et particularité

- Harmonisation des délais de dépôt des dossiers de candidatures pour les Législatives et les Municipales à 70 jours au lieu de 60
- Mises à la disposition des partis politiques un jeu de modèles de déclaration
- La facilitation du paiement de la caution par le paiement groupé
- Signature d'un protocole d'accord entre la CENI et les partis politiques pour alléger les pièces à fournir
- La délocalisation du remboursement des cautions dans un délai de 3 mois
- Constitution d'équipes de réception de dossiers de candidatures.

3. Aspects techniques

- La mise en place d'équipes
- La saisie à la CENI de toutes les listes de candidats aux législatives comme aux municipale en vue du déboulochage.

4. Mise en œuvre

- La création d'équipes de réception avec à leur tête la nomination d'un coordonnateur pour les candidatures aux législatives
- La mise en place de permanences à la CENI du..... au..... pour la réception des dossiers de candidature aux législatives et au niveau des CECI et CEIA du au.... pour le compte des municipales
- La mise en place de commission ad' hoc de validation des candidatures dans les CECI et CEIA et avec des sous commissions à la CENI

- Tenue de sessions de validation des candidatures à la CENI et dans les CECI et CEIA
- Publication des listes provisoires de candidatures
- Publication des listes définitives de candidatures.

5. Contraintes et difficultés (interroger niveaux 1 et à 3)

Ex : Contraintes calendrier, adéquation et capacité des structures impliquées, etc.

- La complexité de la composition des dossiers (doublons de pièces et formulaires)
- Couplage d'élections de nature différente
- Disparité des mandataires des partis politiques
- Les candidatures indépendantes
- L'heure de clôture (0 heures)
- L'arrivée tardive des partis politiques (0 heure du dernier jour) tant pour la CENI que pour les partis politiques
- Les doubles candidatures
- Difficultés matérielles d'affichage des listes des candidatures (sécurité, espace...)
- Le mode de financement des partis politiques encourage la pléthore de partis candidats et des candidatures de complaisance
- Disparités dans les conditions de couverture par les partis politiques entre les communes urbaines et rurales aux élections municipales (dans les communes rurales, le parti candidat doit couvrir tous les villages pendant que dans les communes urbaines, la loi reste muette en ce qui concerne les villages rattachés-art 246)
- Niveau d'instruction très bas de certains membres de démembrements
- L'indisponibilité de certains membres de démembrements
- Le disfonctionnement de certains démembrements
- Défaillance de certains départements et commissions de la CENI

Recommandations

- **Acquis à consolider**
 - La mise en place de permanences et d'équipes de réception de candidature
 - La saisie des listes de candidature en vue du déboulochage
 - Délocalisation de la flotte
 - La fourniture d'imprimés de formulaires modèles de déclaration de candidature
 - Optimiser l'information au moyen de directives et de guides
- **Ajustements proposés (pour les prochains cycles électoraux)**
 - Uniformisation des conditions de candidatures aux municipales et législatives (avoir la qualité pour électeur d'une part et être inscrit sur une liste d'autre part -art 241)
 - Intégrer la carte d'électeur biométrique
 - Renforcement des capacités des membres et agents de la CENI
 - Fixer un niveau d'instruction minimum requis (BEPC) pour les membres de démembrement
 - Formation et sensibilisation des membres des démembrements à leurs rôles, à l'importance du processus électoral, aux tenants et aboutissants du processus électoral

- Ramener le délai de dépôt à 12 h00 (sécurité et lampe)
- Clarification des mandataires (mandataires par scrutin)
- Couplage des élections par nature (nationale ou locale)
- Pour la résolution des cas de candidatures de complaisance, conditionner le financement des partis politiques à l'obtention d'au moins 1% des suffrages exprimés
- Création d'une hiérarchie fonctionnelle entre la CENI et ses démembrements
- **Allègement des pièces et formulaires**
- Réduction du nombre de formulaires (concevoir un seul formulaire) à remplir
- Ne retenir que la carte d'électeur et l'acte de naissance ou le certificat de nationalité
- **Indications sur l'esquisse d'organigramme opérationnel CENI**
- Alléger l'organigramme de la CENI

C. Rapport du groupe 3 : Formation, communication et éducation citoyenne

La sous-commission III est composée des membres suivants :

- **PRESIDENT :** Adams Regis ZOUGMOURE
- **RAPPORTEUR :** Boris Edson W. YAMEOGO
- **MEMBRES :**
 - Abdoul Karim SANGO
 - Flavien MISONI
 - Aouporé AKOUERABOU
 - Yassine SIENOU
 - Kabou KAMBOU
 - Antoine Sosthène YAMEOGO
 - Ousmane BATIONO
 - Gérard COMPAORE
 - Issaka NIGNAN
 - Aldjima LANKOANDE
 - Inoussa OUEDRAOGO

Soit un total de 13 membres.

La sous commission III a travaillé sur le thème relatif à « *la Formation, la communication et l'éducation citoyenne* ». A ce titre, elle a fait l'option de subdiviser et de traiter le thème en trois parties. : i) la formation ; ii) la Communication; iv) l'éducation citoyenne. Chaque thème a été abordé suivant le canevas mis à la disposition de la sous-commission et qui comportait quatre (04) rubriques à savoir : la conception et la description (A) ; les Nouveautés et les particularités (B); la Mise en œuvre (C); les contraintes et les difficultés (D) enfin les Recommandations (E).

I. DE LA FORMATION

Ce sous thème, comme tous les autres, a été appréhendé conformément aux rubriques précédemment citées.

A) Conception et description

A1) Conception

La formation se conçoit comme étant le renforcement des capacités opérationnelles des acteurs du processus électoral.

A2) Description

La formation se décline sous diverses formes. Elle a été dispensée sous la forme classique et en cascade et a concerné toutes les phases du processus électoral notamment:

A2.1 La Phase pré- électorale

La formation à ce niveau du processus électoral a porté sur :

- Le rôle et la mission des démembrés
- La constitution de la cartographie électorale

A2.2 La Phase de l'enrôlement biométrique

Afin de mener à bien cette importante activité, des formations portant sur des modules relatifs à l'enregistrement des électeurs ont été dispensées à l'attention des personnels techniques, des membres de la CENI et des membres des démembrements.

A2.3 La Phase électorale

Cette phase a été essentiellement marquée par les formations sur :

- La réception et la validation des dossiers de candidature à l'attention des membres de la CENI et des membres des démembrements ;
- Le contentieux électoral au profit des membres de la CENI et des membres des démembrements ;
- L'administration et la gestion des bureaux de vote (formation en cascade) ;
- La réception, la compilation et la transmission des résultats par voie électroniques au profit des personnels des Centres provinciaux de Compilation des Résultats (CPCR).

B) Nouveautés et particularités

Les nouveautés relevées au niveau de la formation sont :

- Le recours à des prestataires externes, spécialement pour les modules techniques (biométrie) et l'appui du PAE pour l'inscription des candidats et le déroulement des scrutins
- Le recours à des formateurs externes.

C) Mise en œuvre

C1. Les bénéficiaires de ces formations

- Les membres de la CENI ;
- Les membres des démembrements ;
- Les personnels techniques en charge de l'enrôlement biométrique (ingénieurs, superviseurs, opérateurs de kits, aides opérateurs de kits) ;
- Les formateurs des formateurs (nationaux, provinciaux et communaux) ;
- Les membres des bureaux de vote ;
- Les personnels des CPCR.

C2. Les Moyens de Mise en Œuvre

Les moyens de mise en œuvre sont constitués essentiellement par :

- Le budget de l'Etat ;
- L'appui des partenaires techniques et financiers à travers le Projet d'appui aux élections législatives et municipales du 02 décembre 2012 ;
- Le recours à des prestataires externes.

D) Contraintes et difficultés

Elles sont de plusieurs natures et pourraient se résumer comme suit :

- La non implication des démembrements dans les processus de formation ;

- La réduction du temps imparti à la formation ;
- L'insuffisance de simulation au cours des formations ;
- Le manque de collaboration entre les formateurs externes et les membres des démembrements ;
- Le manque d'expérience de certains formateurs externes ;
- Le manque de civisme ;
- Le caractère contraignant du calendrier électoral, occasionnant un travail sous pression.

E) Recommandations

A l'issue de l'analyse portée sur la formation, la sous commission III a formulé les recommandations suivantes :

- Impliquer dans le pouls des formateurs, les membres des démembrements qui ont le profil et les capacités les rendant apte à faire de la formation ;
- Mettre en place une administration électorale professionnelle ;
- Veiller à une meilleure planification des opérations électorales. Cette planification doit s'imposer également aux sous-traitants et aux prestataires externes ;
- Créer une base de données des agents et des experts électoraux ;
- Améliorer le mécanisme de suivi et de coordination entre la CENI et les sous traitants ;
- Recruter des membres des bureaux de vote de qualité ;
- Renforcer les capacités des agents électoraux en déontologie et éthique électorale.

II. DE LA COMMUNICATION

A) Conception et Description

A1. Conception

Donner et recevoir des informations sur le processus électoral et sur l'environnement électoral.

A2. Description

La communication se présente sous deux formes :

- la Communication interne
- la Communication externe

B) Nouveautés et Particularités

Les nouveautés relevées par la sous commission sont :

- La transmission électronique des résultats ;
- La création d'un journal sur les élections par organe de presse privé ;
- La tournée du Président de la CENI dans les treize (13) régions ;
- L'aménagement d'une salle de presse ;
- Le déploiement dans les treize Chefs lieux de régions d'une caravane dite de l'enrôlement biométrique ;
- Le déploiement de vote ambassadeurs dans les 45 provinces ;
- Le déroulement de la campagne Non à la violence en période électorale ;
- Le déroulement de la campagne Non à la fraude en période électorale.

C) Mise en œuvre

C1. Les bénéficiaires sont :

- Les électeurs
- Les partis politiques
- Les candidats
- Les organisations de la société civile
- Les journalistes
- La CENI
- Les démembrés
- Les autres institutions
- Le public.

C2. Les moyens de mise en œuvre

Les moyens de mise en œuvre sont constitués essentiellement par :

- Le budget de l'Etat ;
- L'appui des PTF à travers le Projet d'appui aux élections législatives et municipales du 02 décembre 2012 ;
- Le recours à des prestataires externes.

D) Difficultés et contraintes

- La mauvaise circulation de l'information rendant difficile la coordination des activités dans les différentes régions
- L'insuffisance de campagne de proximité ;
- La diversité des publics cibles ;
- L'absence ou l'insuffisance de couverture médiatique dans certaines localités ;
- Le taux élevé d'analphabétisme ;
- L'insuffisance des moyens financiers ;
- Le mécanisme de suivi insuffisamment développé.

E) Recommandations

- Améliorer le dispositif de communication à l'interne et à l'externe ;
- Créer des outils de communication adaptés selon les publics cibles et les milieux d'intervention (urbain ou rural) ;
- Promouvoir des cadres de concertations au niveau national et local ;
- Utiliser les moyens de communication traditionnels ou autres moyens disponibles dans les localités où il n'y a pas de couverture médiatique ;
- Développer des outils de communication en langues locales ;
- Allouer des ressources financières conséquentes à la communication
- Mettre en place un mécanisme de suivi approprié, pour se rassurer de la bonne circulation de l'information en temps opportun.

III L'EDUCATION CITOYENNE

A) Conception et description

A1. Conception

L'éducation citoyenne s'entend la sensibilisation des citoyens sur leurs droits et devoirs afin de les inciter à participer à la gestion de la chose publique

A2. Description

Elle comporte deux variantes, à savoir

- *L'éducation civique* (qui porte sur les droits et devoirs du citoyen et vise à promouvoir la culture civique)

- *L'éducation civique électorale* (qui va de l'inscription sur les listes électorale, à l'acceptation des résultats en passant par la participation au vote et vise à promouvoir la culture électorale)

B) Nouveautés et particularités

Les nouveautés portent sur la création d'un département chargé de l'éducation citoyenne

C) Mise en Œuvre

C1. Les Bénéficiaires sont :

- Les électeurs
- Les partis politiques
- Les candidats
- Les organisations de la société civile
- La CENI
- Les démembrements
- Les autres institutions
- Le public

C2. Les moyens de mise en œuvre

Les moyens de mise en œuvre sont constitués essentiellement par :

- Le budget de l'Etat ;
- l'Appui des Partenaires Techniques et Financiers, à travers le Projet d'appui aux élections législatives et municipales du 02 décembre 2012 ;
- Le recours à des Organisations de la société civile.

D) Contraintes et Difficultés

Elles sont liées à :

- La complexité de la procédure de sélections liées à la nature des OSC ;
- La confusion entre sensibilisation et éducation citoyenne ;
- La confusion entre éducation civique et éducation civique électorale ;
- La faible allocation des ressources des OSC ;
- La faible implication des OSC dans l'éducation citoyenne et l'éducation civique électorale ;
- Un programme d'éducation citoyenne insuffisamment développé.

E) Recommandations

Les recommandations retenues à ce niveau sont :

- La mise en place des mécanismes d'accompagnement compatibles avec les urgences électorales ;
- La mise en place d'un programme d'éducation citoyenne ;
- La mise en place d'une base de données des osc impliquées dans l'éducation citoyenne et électorale.

Recommandation d'ordre général :

Pour la matérialisation de toutes ces recommandations il serait indiqué de mettre l'organisation structurelle et opérationnelle de la CENI en conformité avec ces défis à relever.

Débuté à 14h45 la séance a pris fin à 17h50

Le Rapport

Le Président

Boris Edson W. YAMEOGO

Adams Régis ZOUGMORE

D. Rapport du groupe 4 : Acquisition, conditionnement, déploiement et rapatriement du matériel

Introduction

Dans le cadre de l'atelier de capitalisation des acquis de l'organisation des élections législatives et municipale couplées de 2012, le groupe thématique n°4 s'est penché sur thème « **Acquisition, conditionnement, déploiement et rapatriement du matériel** ».

Il s'est agi essentiellement de dégager les acquis, de relever les difficultés ou les contraintes constatées afin de formuler des recommandations qui contribueront à améliorer l'organisation des échéances électorales à venir.

Le thème a été traité suivant le plan ci-après:

- Acquisition du matériel
- Conditionnement du matériel
- Déploiement du matériel
- Rapatriement du matériel

1- Acquisition du matériel électoral

L'acquisition du matériel électoral s'inscrit dans le cadre de l'exécution du budget global des élections élaboré par la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) suivant les étapes ci-après :

- Définition et expression des besoins en matériels électoraux : cet exercice est fait par l'ensemble des commissaires et les services techniques de la CENI
- Elaboration du budget : elle est assurée par la Direction de l'Administration et des Finances et sanctionnée par l'assemblée plénière des commissaires;
- Transmission du budget au Gouvernement ;
- Arbitrage du budget et mise à disposition des crédits

C'est après tout ce processus préalable que le budget est mis en exécution pour permettre l'acquisition du matériel et les autres natures de dépenses.

L'acquisition proprement dite du matériel électoral a été faite suivant les procédures normales ou d'exception des marchés publics applicables au Burkina Faso. Ainsi, la CENI a lancé des appels d'offre internationaux pour l'acquisition du matériel d'enrôlement biométrique (kits d'enrôlement et solutions logicielles), et pour l'acquisition du matériel d'équipement des bureaux de vote (isoloirs, encres, fournitures...).

L'impression des bulletins de vote, l'acquisition du matériel de transmission des résultats, le recrutement du personnel de recensement biométrique ont suivi des procédures d'exception prévues par la réglementation.

En termes d'acquis on peut relever :

- L'élaboration et la transmission du budget des élections au gouvernement dans les délais ;
- L'acquisition du matériel dans les délais.

En termes de contraintes, la sous commission a pu relever :

- L'arbitrage tardif du budget (avril 2012) : ce qui a eu pour conséquence

- Le renchérissement du coût de certains matériels dû au transport par voie aérienne (kits d'enrôlement, matériels spécifiques des d'équipement des bureaux de vote, matériels de transmission des résultats)
 - le recours à aux procédures d'exception pour l'acquisition des certains biens ou services.
- Que le calendrier électoral était très restreint : d'où la surcharge du travail sur le personnel déjà en nombre insuffisant

Recommandations : en vue d'améliorer les conditions d'acquisitions du matériel lors les prochaines échéances électorales, la sous commission n°4 propose :

- Que le budget des élections soit arbitré et arrêté dans des délais raisonnables : au moins une année avant la tenue du scrutin

2- Le conditionnement du matériel

L'initiative du conditionnement du matériel par bureau de vote est à saluer parce que facilitant le transport et la distribution jusqu'au niveau des bureaux de vote. Toutefois, les insuffisances suivantes ont été relevées :

- Matériels incomplets ;
- kits livrés au Commissions Electorales Provinciales Indépendantes (CEPI) sans possibilité pour elles de procéder à un contrôle préalable des quantités ;
- clé de répartition des bulletins et des autres imprimés mal comprise par les démembrements ;

Recommandations :

- contrôler les kits de matériels pour en vérifier les quantités avant leur déploiement vers les CEPI ;
- permettre aux CEPI de vérifier les quantités de matériels à réceptionner ;
- communiquer et expliciter le mode de répartition de l'ensemble du matériel

3- Le déploiement du matériel

Le déploiement du matériel jusqu'au niveau des bureaux de vote s'est opéré en phases successives qui sont les suivantes:

- de la CENI aux CEPI
- des CEPI aux CECI/CEIA et
- des CECI/CEIA aux bureaux de vote

Si d'une manière globale, les bureaux de vote ont été dotés de matériels nécessaires pour être opérationnels le jour des scrutins, il est à relever les difficultés majeures suivantes :

- L'éloignement du magasin de la CECI des sites de livraison du matériel ;
- les mouvements de revendication de perdiems de formation, menés par les membres des bureaux de vote, avant tout transport du matériel.

Recommandations :

- Sensibiliser davantage les membres des bureaux de vote sur le processus électoral, sur la nécessité d'un minimum de sacrifice pour assurer du succès au processus ;
- Informer les membres des bureaux de vote de la clé de répartition de leurs frais de formation (décomposer les frais de formation en tenant compte du transport du matériel) ;
- Payer les frais de formation des membres de bureaux de vote dès la fin de leur formation ;
- Créer, trois autres centres de déploiement du matériel en plus de celui de Ouagadougou. Ces centres pourront être ouverts, à Bobo-Dioulasso, à Fada N'Gourma et à Dori ;
- Responsabiliser et former en logistique un des membres de chaque CEPI.

4- Rapatriement du matériel

Certains matériels (matériels durables notamment) déployés sur le terrain doivent être retournés à la CENI. Le matériel remonte en phases successives depuis les bureaux de vote en passant par les CECI/CEIA et les CEPI. Dans l'ensemble le retour du matériel s'est bien effectué mais non sans difficultés ; on a noté essentiellement l'absence dans plusieurs kits, de la liste du matériel à retourner.

Pour remédier à cela dans l'avenir, la sous commission n°4 propose que la liste du matériel à retourner soit collée sur le kit de sorte à être visible et lisible.

Conclusion

Les membres de la sous commission n°4 notent que l'acquisition, le conditionnement, le déploiement et le rapatriement du matériel électoral ont été menés avec succès, nonobstant l'insuffisance du temps matériel et les quelques difficultés rencontrées. Si les recommandations émises sont mises en œuvre, les prochaines échéances électorales connaîtront plus de succès.

En outre, la réflexion faite par les membres de la sous commission n°4 ne serait peut-être pas exhaustive ; ainsi les acquis ou les difficultés omis pourront être rappelés afin qu'ensemble, nous puissions formuler les recommandations conséquentes pour l'avenir.

Liste des membres de la sous-commission n°4

Président : DERA Adama

Rapporteur : OUEDRAOGO Alexis

Membres :

- BAKO Wilfried Prosper ;
- BANSE Martin ;
- BOGNANA Mayou ;
- KY Moustapha ;
- LOMPO Bapouguini Julien ;
- ONADJA Bapougba ;
- SANON Oumarou ;
- TRAORE Soumaïla ;
- ZABSONRE/DRABO Salimata
- YONLI B. Nestor

E. Rapport du groupe 5 : Vote, dépouillement et traitement et traitement de données des résultats

Le groupe 5 composé de treize personnes a réfléchi sur la thématique suivante : vote, dépouillement et traitement de données des résultats.

Les débats au sein du groupe, orientés sur trois (03) grands axes que sont le Vote, le Dépouillement et les Résultats ont été dirigés par le commissaire EL HADJ Souleymane COMPAORE de la CENI.

Après le rappel de l'objectif des travaux par le président de la sous commission, les membres ont échangés et donné les réponses aux questions et préoccupations suivantes consignées dans le tableau ci-dessous.

AXES	CONCEPTION ET DESCRIPTION	NOUVEAUTE ET PARTICULARITE	MISE EN ŒUVRE	CONTRAINTES ET DIFFICULTES	RECOMMANDATIONS
VOTE	<ul style="list-style-type: none"> - Vote à deux scrutins - Mise en place d'un dispositif de bureau commun aux deux scrutins 	<ul style="list-style-type: none"> - Couplage de deux élections de nature différentes (Législatives et Municipales) - document de vote : Carte d'électeur - Meilleures identifications des bureaux de vote ainsi que des agents par le port des gilets - Utilisation d'un seul - Prise en charge de 2 délégués des partis politiques par bureau de vote 	<ul style="list-style-type: none"> - Conception des supports et imprimés - Recrutement et formation du personnel des BV 	<ul style="list-style-type: none"> - Délai du calendrier électoral court - Difficulté d'identification des BV par certains électeurs dus au réajustement de certains BV - Bureaux de votes non suffisamment sécurisés - Nombre d'opérations de vote à effectuer accru dû au couplage - Difficile gestion du bureau de vote par le seul président - Des membres des BV en nombre insuffisant et certains membres insuffisamment formés - Installation de certains BV en plein aire - Rétention de certaines cartes d'électeurs pour les votants par dérogation - Electeurs détenant des cartes et ne figurant pas sur la liste électorale - Nouveau découpage des villes à statut particulier déroutant certains électeurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Rallongé le délai du Calendrier électoral - Réduire d'avantage le nombre d'électeurs par bureau de vote pour les élections couplées - Mise en place systématique des agents de sécurité dans chaque BV - Assouplir les conditions de recrutement des membres de BV - Restitution des cartes d'électeurs récupérées aux intéressés après le vote par dérogation et trouver une formule permettant d'identifier ces électeurs en cas de reprise partielle - Meilleure publication des listes - Pour Ouagadougou et Bobo, homologué le nouveau découpage et le vulgariser
DEPOUILLEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Dépouillement simultanée des deux scrutins - Identification des bureaux de vote et pré impression des partis politique sur les documents 	<ul style="list-style-type: none"> - Introduction d'enveloppes inviolables pour acheminer les résultats dans les différentes institutions - Grande traçabilité des documents électoraux - Meilleure présentation des feuilles de résultat pour le pointage des voix 	<ul style="list-style-type: none"> - Conception des supports et imprimés - Recrutement et formation du personnel des BV 	<ul style="list-style-type: none"> - Beaucoup de difficultés liées à l'accomplissement de cette simultanéité - Formulaire mal renseignés - Problème d'éclairage dans certains bureaux de vote - Des erreurs dans le routage des documents électoraux - Temps de dépouillement long et fastidieux - Gestion/Exploitation des différentes enveloppes - Taux élevés des bulletins nuls 	<ul style="list-style-type: none"> - Dépouillement alterné - Accroître le nombre de personnel dans les BV - Meilleures formation des membres quand à l'utilisation du matériel de BV - Insister pour que les membres expérimentés restent ouvert aux innovations - Eclairer les BV - Plus de rigueur dans le dispatching des documents électoraux

AXES	CONCEPTION ET DESCRIPTION	NOUVEAUTE ET PARTICULARITE	MISE EN ŒUVRE	CONTRAINTES ET DIFFICULTES	RECOMMANDATIONS
					- Education des électeurs
TRAITEMENT DES DONNEES	<ul style="list-style-type: none"> - Consolidation des résultats dans les CPR - L'introduction des CPR 	<ul style="list-style-type: none"> - Implémentation des CPR avec deux objectifs : <ol style="list-style-type: none"> 1. Accélération du traitement informatisé des résultats 2. Ecourter le temps de publication des résultats - Utilisation de la Visio conférence 	<ul style="list-style-type: none"> - Paramétrage des équipements (Serveurs, poste de saisies, imprimantes et scanners) - Installation de la VSAT - Formation des Coordonateurs, informaticiens et opérateurs de saisie - Remise de traces de saisie aux délégués des partis politiques présents au CPR - Transmission électronique des résultats - Centralisation & consolidation au siège de la CENI - Validation par les Commissaires en plénière 	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de communication entre CPR et démembrements - Erreur de routage des documents électoraux (Feuilles de résultats) - Manque de certains résultats des BV 	<ul style="list-style-type: none"> - Meilleures collaborations et communication démembrement/CPCR - Meilleure organisation du dispatching - Maintenir la proclamation globale des résultats à l'issue de toutes les compilations en une cérémonie unique - Trouver une solution pour retourner les résultats des municipales au niveau communal au profil des populations.

F. Rapport du groupe 6 : Gestion du contentieux électoral

La sous-commission chargée du contentieux électoral était composée de quatorze (14) membres (voir liste en annexes). Elle était présidée par madame Véronique KANDO, vice-présidente de la Commission électorale nationale indépendante. Les membres de la sous-commission ont mené leurs réflexions en s'inspirant de l'approche méthodologique proposée par le comité technique de préparation des ateliers.

1) De la conception et de la description opérationnelle du contentieux électoral : enjeux et défis, options levées

La sous-commission a d'abord procédé à la définition du concept. D'une manière générale, le terme contentieux désigne toute procédure destinée à faire juger par un tribunal de la recevabilité et du bien fondé des prétentions opposant une ou plusieurs personnes à une ou plusieurs autres. En matière électorale, le contentieux vise à contester la légitimité d'un candidat à se présenter sur une liste électorale ou d'un élu à exercer son mandat. L'action peut être dirigée contre plusieurs candidats ou tous les élus d'une même liste.

Au Burkina Faso, ce sont les articles 259 et suivants du code électoral qui traitent du contentieux des élections municipales. L'article 259 dispose que « *le recours contre l'éligibilité d'un candidat peut être formé devant le tribunal administratif par tout citoyen dans les soixante-douze (72) heures suivant la publication de la liste des candidats* ».

L'article 260 indique que « *le recours contre la régularité du scrutin peut être formé devant le tribunal administratif par tout citoyen dans les soixante-douze (72) heures suivant la clôture du scrutin* ».

Le recours contre la régularité du dépouillement est traité dans l'article 261 qui dispose qu'il peut être formé devant le tribunal administratif par tout citoyen dans les soixante-douze (72) heures suivant la clôture du scrutin.

Dès lors que le tribunal est saisi, il dispose, selon l'article 262, de huit jours pour statuer.

La décision du Tribunal peut faire l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat dans les soixante-douze (72) heures et celui-ci statue dans un délai n'excédant pas huit (8) jours.

En outre, l'article 262 précise que « *tout candidat au scrutin dispose d'un délai de soixante-douze (72) heures à compter de la proclamation des résultats provisoires pour contester lesdits résultats. Le conseil d'Etat statue sur la requête dans les huit jours qui suivent son dépôt. Son arrêt emporte proclamation définitive ou annulation de l'élection. En cas d'annulation, il est procédé à un nouveau scrutin dans les soixante (60) jours qui suivent cette annulation* ».

Enfin, le Conseil d'Etat, en vertu de l'article 263, prononce l'annulation de l'élection lorsque des irrégularités graves susceptibles d'affecter le résultat du scrutin sont constatées. Un nouveau scrutin est alors décidé par décret pris en Conseil des ministres ; il a lieu dans les deux mois qui suivent la décision du Conseil d'Etat.

En ce qui concerne le contentieux des élections législatives, c'est le Conseil constitutionnel qui est la juridiction compétente. Les délais de recours contre l'éligibilité d'un candidat ou d'un suppléant, contre la régularité du scrutin ou contre la régularité du dépouillement et ceux du règlement du contentieux sont les mêmes que ceux appliqués dans le traitement du contentieux en matière d'élections municipales. Par contre, le délai de contestation de la régularité des opérations électorales est de cinq jours (article 199). L'article 200 décrit la procédure. Il indique que la requête est communiquée par le greffier en chef du Conseil constitutionnel aux candidats provisoirement élus, qui disposent d'un délai maximum

de trois (3) jours francs pour déposer leur mémoire en réponse. Il est donné récépissé du dépôt du mémoire par le greffier en chef.

En outre, l'article 200 précise que les requêtes irrecevables ou ne contenant que des griefs qui ne peuvent manifestement avoir une influence sur le résultat des élections sont rejetées, par décision motivée, sans instruction contradictoire préalable.

Le Conseil constitutionnel statue sur la requête dans les huit (8) jours suivant le dépôt et son arrêt emporte proclamation définitive ou annulation de l'élection. En cas d'annulation, il est procédé à un nouveau scrutin dans les vingt et un (21) jours qui suivent cette annulation (article 201).

Enfin, l'article 202 dispose que *« le député dont l'inéligibilité se révèle après la proclamation des résultats et l'expiration du délai de recours ou qui, pendant son mandat, se trouve dans l'un des cas d'inéligibilité prévus par le Code électoral est déchu de plein droit de la qualité de membre de l'Assemblée nationale.*

La déchéance est constatée par le Conseil constitutionnel, à la requête du Président de l'Assemblée nationale ou du Président du Faso. En outre, en cas de condamnation définitive postérieure à l'élection, la déchéance est constatée, dans les mêmes formes, à la requête du ministère public ».

La sous-commission chargée du contentieux électoral a relevé que le contentieux électoral a concerné toutes les étapes des élections législatives et municipales couplées, de la validation des candidatures à la proclamation des résultats en passant par les opérations de vote. Au titre des enjeux et des défis, la sous-commission a noté le choix des acteurs de faire recours aux juridictions compétentes pour la résolution des contentieux. Elle a également fait le constat qu'un nombre important de recours ont été portés devant les différentes juridictions. Les différents dossiers ont été, de manière globale, traités dans les délais légaux, ce qui a contribué à la préservation de la paix sociale. Les membres de la sous-commission ont conclu que cela est le signe d'une consolidation progressive de la démocratie et d'une plus grande conscientisation des acteurs politiques qui entendent désormais user au maximum de leurs droits.

Les membres de la sous-commission ont fait un point statistique de l'ensemble des contentieux. On retiendra qu'en ce qui concerne les contentieux des candidatures, quarante deux (42) dossiers de recours ont été introduits au niveau des juridictions avec respectivement huit (8) au Conseil constitutionnel, vingt et un (21) devant les tribunaux administratifs et treize (13) au Conseil d'Etat.

S'agissant des contentieux des opérations de vote et des résultats, quatre vingt dix (90) recours ont été enregistrés dont soixante six (66) décisions rendues. Ils se présentent de la manière suivante :

- Conseil constitutionnel : 29 recours et 17 décisions
- Tribunal administratif de Ouagadougou : 21 recours et 9 jugements
- Conseil d'Etat : 40 recours ayant donné lieu à 40 arrêts

2) Des nouveautés et des particularités

A ce titre, la sous-commission a souligné le nombre élevé de dossiers contentieux et le recours systématique des acteurs aux juridictions compétentes. Elle a salué le choix de la voie judiciaire par les acteurs pour régler les différends. Ceci a contribué à accorder un plus grand crédit à la justice à une période où la quote de confiance accordée à la justice n'était pas élevée. Les membres de la sous-commission ont estimé que la campagne « Non à la

violence » menée par la CENI en collaboration avec l'Association des Jeunes Avocats a porté des fruits.

En outre, la CENI n'a eu de cesse de rappeler aux partis politiques lors des différentes rencontres d'information la nécessité de faire recours en cas de besoin aux juridictions compétentes.

Enfin, on notera au titre des nouveautés et des particularités, l'action de présidents de tribunaux administratifs qui ont adressé des correspondances aux partis politiques en compétition pour leur rappeler les impératifs de délais et la nécessité de leur stricte observation (cas de la région du Sahel).

3) Des aspects techniques

La sous-commission a noté que le contentieux électoral a donné lieu à des interprétations divergentes entre juridictions. On n'a pas noté de contestations ouvertes de décisions rendues par le Conseil constitutionnel et les juridictions administratives. Cependant, l'on a constaté que le Conseil d'Etat et le Conseil constitutionnel ne semblaient pas avoir eu la même interprétation de la théorie dite de l'irrégularité déterminante au niveau des conséquences et de la portée des irrégularités constatées pour des élections couplées. Enfin, l'on a observé que dans certains cas des décisions juridictionnelles ont été prises sans que les partis ou candidats concernés aient exprimé des griefs ou des plaintes.

4) De la mise en œuvre

La sous-commission a relevé qu'au niveau de l'inscription et de l'établissement des listes, ce sont les citoyens inscrits sur les listes qui ont le droit d'agir. A cette étape, le règlement du contentieux est fait, soit par les démembrements par la voie hiérarchique, soit par le juge par la voie contentieuse. En ce qui concerne les candidatures, ce sont les partis politiques qui agissent devant les tribunaux administratifs ; au niveau de la régularité du scrutin, le contentieux du dépouillement est porté par les partis politiques devant les tribunaux administratifs, aussi bien pour les élections municipales que pour les élections législatives, avec possibilité d'appel devant le Conseil d'Etat. Enfin le contentieux des résultats dans le cadre des élections législatives et municipales est respectivement porté par les candidats ou les partis politiques, soit devant le Conseil constitutionnel, soit devant les tribunaux administratifs, avec possibilité d'appel devant le Conseil d'Etat.

5) Des contraintes et difficultés

Le dénouement du contentieux électoral a connu des difficultés de plusieurs ordres. On dénombre :

- La non maîtrise des procédures par les acteurs (partis politiques et personnels administratifs) ;
- L'interprétation divergente, la compréhension difficile et divergente des dispositions du code électoral en matière de candidatures et de déroulement du scrutin jusqu'aux résultats ;
- Les divergences de vues au sein des juges d'une même juridiction ;
- Les dispositions peu claires du code électoral et prêtant parfois à confusion (juridictions de droit commun, compétence en matière de régularité et de résultats) ;
- Le tribunal administratif et le conseil d'état se sont déclarés tous compétents pour connaître de la contestation des bulletins nuls.

A cela, il faut ajouter les faits suivants :

- Le nombre élevé de recours a failli impacter négativement sur le chronogramme de la CENI notamment en ce qui concerne la confection des spécimens des bulletins de vote ;
- La CENI et certains de ses démembrements ont été attraités devant le juge ;
- Des contentieux sont nés de la méconnaissance ou de la mauvaise interprétation de certaines dispositions du Code électoral par des membres de démembrements ;
- Une inadéquation a parfois été notée dans les délais de recours ;
- L'annulation de plusieurs bureaux vote en dehors de recours faits par les partis politiques ;
- La rectification d'erreurs après la proclamation des résultats définitifs.

6) Des recommandations

La sous-commission a fait deux recommandations. La première porte sur *une formation des membres des démembrements à une meilleure connaissance de leur rôle et le renforcement de leurs capacités en matière de gestion des contentieux*. La seconde est relative au *renforcement des compétences des membres des juridictions en charge du contentieux électoral*.

Membres de la sous-commission

1. Madame Véronique KANDO, Présidente (CENI)
2. Monsieur Simon YAMEOGO, Rapporteur (CENI)
3. Monsieur Jean Yado TOE (CENI)
4. Monsieur Mathias TANKOANO (CENI)
5. Monsieur Martial B. DA (CEPI/ Bougouriba)
6. Monsieur Nouhoun PALENFO (CEPI/ Poni)
7. Monsieur Sanyéro SOME (CEPI/ Noubiel)
8. Professeur El Hadj MBODJ (Expert)
9. Monsieur Pierre claver K. MILLOGO (Consultant PNUD)
10. Monsieur Téfité HIEN (CEPI/ Ioba)
11. Monsieur Jean Guy Roland OUATTARA (CEPI/ YAGHA)
12. Monsieur Cheik Hamid OUEDRAOGO (CEPI/ Seno)
13. Monsieur Boubacari DICKO (CEPI/ Soum)
14. Monsieur Alexandre S. OUEDRAOGO (CEPI/ Yatenga)

Annexe 4: Communications et rapports relatifs à l'atelier 2

APERCU SUR LA GESTION DU CONTENTIEUX DEVANT LA JURIDICTION CONSTITUTIONNELLE A L'OCCASION DES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 02 DECEMBRE 2012

Mesdames et messieurs, c'est un réel plaisir sinon un honneur pour moi de me retrouver parmi vous et prendre la parole au présent atelier de capitalisation des acquis de l'organisation des élections législatives et municipales simultanées du 02 décembre 2012 dans la perspective de vous entretenir sur la gestion des contestations déférées devant la juridiction constitutionnelle.

Le Conseil constitutionnel, lors des élections simultanées du 02 décembre 2012, en ce qui concerne son domaine de compétence, précisément en la matière législative, a enregistré au greffe trois types de recours à savoir :

- les recours relatifs au contentieux des candidatures ;
- les recours relatifs aux contestations de la régularité du scrutin ou du dépouillement ;
- les recours relatifs au contentieux des résultats provisoires.

Sur le premier type de recours, le Conseil constitutionnel a enregistré huit (08) recours, mais en opérant une jonction de procédure, il a rendu six (06) décisions.

En ce qui concerne le second type de recours, notamment sur la régularité du scrutin ou du dépouillement, la juridiction constitutionnelle a enregistré seize (16) recours. Cependant, en opérant encore des jonctions de procédure, elle a rendu huit (08) décisions.

Relativement au troisième et dernier type de recours portant sur la contestation des résultats provisoires, notre juridiction a enregistré et rendu neuf (09) décisions.

Au total donc, la juridiction constitutionnelle a enregistré vingt trois (23) recours et a, en conséquence rendu autant de décisions qui ont été notifiées aux candidats intéressés.

Je ne saurai terminer mon propos sans relever au moins une difficulté majeure, notamment celle relative à la notification des actes aux candidats intéressés parce que bon nombre n'ayant ni siège et adresses précises et fiables.

Merci pour votre attention soutenue !

A. Rapport de la sous-commission N°1 sur la gestion du contentieux électoral

Le présent rapport a pour objectif de recenser les acquis en vue de leur renforcement et pérennisation, de diagnostiquer les faiblesses et insuffisances dans le souci de proposer des solutions pour une meilleure prise en charge du contentieux en matière d'élections. Pour y parvenir, plusieurs plans sont possibles, mais il apparaît opportun de retenir le plan qui permettra de mieux cerner la gestion du contentieux tout au long du processus électoral. Au préalable les règles présentent assez de similitudes entre elles et peuvent être examinées ensemble de manière succincte de procédure.

La saisine du Juge électoral et l'instruction

L'enregistrement d'une requête au greffe de la juridiction constitutionnelle constitue le point de départ de l'instruction de cette requête. Dans l'instruction du dossier le juge de l'élection dispose de pleins pouvoirs. Il peut se faire communiquer toutes pièces ou tous documents qu'elle juge utiles.

S'agissant du Conseil constitutionnel, il peut même, sans instruction contradictoire, rejeter par décision motivée les requêtes irrecevables ou ne contenant pas de griefs sérieux pouvant influencer l'éligibilité. Ce pouvoir de traiter de manière accélérée les contestations relatives à l'éligibilité des candidats aux fonctions du Président du Faso, prévu à l'article 152 du code électoral pourrait être étendu aux autres élections en vue de réduire les délais de procédure, notamment lorsque la demande jugée irrecevable peut être réintroduite.

Malgré les larges pouvoirs du juge, les parties peuvent faire valoir leurs moyens et produire à l'appui tous documents. Cependant, elles ne peuvent pas échanger entre elles car elles sont tenues de passer par l'intermédiaire du greffier en chef de la juridiction. Elles jouissent également du droit de se faire représenter, et sont tenues de respecter le délai de 24 heures qui leur est imposé par la loi pour produire leurs mémoires (article 155).

Après la clôture de l'instruction, l'inscription des affaires au rôle de l'audience est assurée par le président de la juridiction qui fait procéder à l'affichage dudit rôle.

Le contentieux avant le scrutin

Le décret de convocation du corps électoral quelle que soit l'élection n'est contestable que devant le Conseil d'Etat. De même les actes du Conseil supérieur de la communication à l'occasion de la campagne électorale relèvent de la compétence du Conseil d'Etat (article 71 quater).

En ce qui concerne les actes de la CENI, la compétence est partagée entre le Conseil constitutionnel, le Conseil d'Etat et les tribunaux administratifs en fonction de l'objet de l'acte. Les irrégularités qui affectent les opérations d'inscription sur les listes électorales ainsi que le décret de convocation du corps électoral relèvent de la compétence des juridictions administratives. Néanmoins, il n'est pas exclu que le Conseil constitutionnel soit saisi d'une demande en annulation d'une élection fondée sur le caractère frauduleux des listes électorales. Ainsi, pour le contentieux des listes électorales, le recours est introduit devant le tribunal administratif territorialement compétent qui statue en premier et dernier ressort, à charge de pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat (article 56 et 57).

S'agissant du contentieux des candidatures, il est confié, pour l'élection du Président du Faso (article 131), au Conseil constitutionnel juge de droit commun en matière d'élection nationale (article 152 de la Constitution).

Une incohérence doit cependant être relevée pour les autres élections. En effet, aux articles 181 et 182 relatifs aux candidatures pour les élections législatives, il est prescrit au

président de la CENI d'arrêter et de publier les déclarations de candidatures reçues. L'article 181 fait même obligation au président de la CENI de surseoir à la réception d'une candidature et de saisir le tribunal administratif qui statue dans les trois jours, s'il apparaît qu'une déclaration de candidature a été faite en faveur d'une personne inéligible. Quant à l'article 183, il prescrit qu'en cas de contestation d'un acte du président de la CENI, fait en application des articles 181 et 182, les mandataires des listes de candidats, peuvent dans les soixante-douze heures de la publication, se pourvoir devant le tribunal administratif, qui doit statuer dans les trois jours qui suivent saisine. Les dispositions des articles 181 et 183 confèrent alors compétence au tribunal administratif, pour connaître de l'éligibilité des candidats à la députation sur saisine de la CENI, et pour apprécier la validité des actes du président de la CENI dans le cadre des élections législatives, sur saisine des mandataires des listes des candidats. Elles introduisent ainsi le Juge administratif dans le champ de compétence du juge constitutionnel tel que défini à l'article 152. N'y a-t-il pas là problème entre le code et la Constitution ?

Bien plus, l'article 193 du même code dispose que le recours contre l'éligibilité d'un candidat ou de son suppléant peut être formé devant le Conseil constitutionnel par tout citoyen. Pour la même cause, le président de la CENI saisit le tribunal administratif avant la publication de la liste, et le citoyen saisit le Conseil constitutionnel après la publication de la liste.

Toujours au titre des incohérences, il n'est pas prévu de recours contre l'arrêté de la CENI portant publication des listes de candidatures aux élections municipales, alors que cet arrêté peut être en lui-même contesté et l'a même déjà été au motif qu'il n'est pas intervenu dans le délai prescrit par la loi. En nota bene, il convient de relever que le recours contre l'arrêté de publication des candidatures qui n'est prévu par aucun texte, n'est pas nécessairement identique au recours contre l'éligibilité d'un candidat qui peut "être formé devant le tribunal administratif par tout citoyen dans les soixante-douze heures suivant la publication de la liste des candidats" (articles 231 et 259).

Le contentieux des opérations électorales

Sous cette rubrique, il convient de distinguer les élections nationales des élections locales. S'agissant du referendum, il n'existe presque pas de dispositions quant à son contentieux. Pour l'élection du Président du Faso, des Députés ainsi que le référendum, le contentieux relève de la compétence du Conseil constitutionnel. Dans les deux premiers cas, seul le candidat ou le mandataire de la liste de candidats au scrutin peut contester la régularité des opérations électorales par un recours contre la régularité du scrutin ou du dépouillement. Le requérant est dispensé du ministère d'avocat et de la consignation, étant entendu que la procédure devant la juridiction constitutionnelle est gratuite.

Le Conseil constitutionnel examine et tranche définitivement toutes les réclamations dans le cas où il constate l'existence d'irrégularités dans le déroulement des opérations. Sa décision emporte proclamation définitive de l'élu ou des élus respectivement pour l'élection présidentielle et pour les élections législatives. Elle est immédiatement exécutoire, s'impose aux pouvoirs publics et à toutes les autorités administratives et juridictionnelles et est insusceptible de tout recours.

Toutefois, il résulte des dispositions législatives que la requête en rectification d'erreur matérielle peut être présentée sans condition de délai par les autorités habilitées et par les parties elles-mêmes, non seulement avant la proclamation des résultats définitifs, mais aussi après la notification de la décision concernée. Ce recours doit être présenté dans les mêmes conditions de forme que celles requises pour l'introduction de la requête initiale. Pour qu'un

tel recours puisse être accueilli, il faut que l'erreur commise soit matérielle et non pas juridique, qu'elle porte sur les éléments soumis à la juridiction et qu'enfin elle soit susceptible d'avoir exercé une influence sur le sens de la décision contestée.

S'agissant des élections municipales, le droit de contestation relativement à la régularité du scrutin et du dépouillement appartient à tout citoyen qui l'exerce devant le Tribunal administratif du lieu de son domicile. La consignation de la somme de sept mille francs est obligatoire à peine d'irrecevabilité de la requête conformément au droit commun du contentieux électoral. Mais n'y a-t-il pas lieu de rendre cette procédure gratuite comme c'est le cas devant la juridiction constitutionnelle en vue de ne pas limiter le droit d'action qui en matière d'élection locale appartient à tout citoyen ?

En tout état de cause, qu'il s'agisse du recours contre la régularité du scrutin prévu aux articles 232 et 260 du code électoral ou du recours contre la régularité du dépouillement prévu aux articles 233 et 261, le résultat est le même puisque dans tous les cas :

- Le tribunal statue dans les huit jours de sa saisine ;
- Sa décision peut faire l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat dans les soixante-douze heures. Le Conseil d'Etat statue dans un délai n'excédant pas huit jours (articles 234 et 262).
- Lorsque de graves irrégularités susceptibles d'affecter le résultat du scrutin sont constatées, la juridiction administrative prononce l'annulation de l'élection et il est alors décidé un nouveau scrutin par décret pris en Conseil des ministres (articles 235 et 263).

La difficulté majeure relevée au niveau du contentieux des opérations électorales, consiste dans la cacophonie créée par le code électoral dans la répartition des compétences d'attribution. En effet, la Constitution en son article 152, fait du tribunal administratif, la juridiction chargée du contrôle de la régularité et de la transparence des élections locales. A son tour et dans la logique constitutionnelle, le code électoral confie aux tribunaux administratifs compétence pour connaître des recours contre la régularité du scrutin et des recours contre la régularité du scrutin. Cependant le code n'a prévu aucune disposition pratique permettant à ces tribunaux d'assurer effectivement le contrôle de la régularité et de la transparence et de la régularité des opérations électorales.

Tout au contraire, il prescrit l'acheminement des procès-verbaux des opérations électorales à toutes les structures impliquées dans le processus électoral à l'exclusion du tribunal administratif. De la sorte, lorsqu'il est saisi d'une contestation sur la régularité du scrutin ou de son dépouillement, le tribunal administratif qui n' a pas la possibilité d'envoyer des délégués dans les bureaux de vote pour y être ses yeux et ses oreilles, éprouve des difficultés à dire le droit sur les seules déclarations des parties alors qu'il aurait pu mieux éclairer sa religion en se référant aux rapports des délégués et aux procès-verbaux des opérations électorales ainsi qu'aux documents annexés.

En l'état du droit positif cette juridiction tâtonne donc dans la gestion du contentieux des opérations électorales, toute chose de pouvant compromettre la crédibilité du processus électoral. Au regard de ce constat et des enjeux d'une gestion fiable d'un tel contentieux, il est souhaitable ou de confier le contrôle de la régularité et de la transparence des élections locales à la juridiction supérieure de l'ordre administratif destinataire des actes permettant d'effectuer efficacement un seul contrôle, ou de rendre les tribunaux administratifs également destinataires desdits actes en vue d'exercer pleinement sa mission de juge électoral de premier degré en matière d'élections locales. Ce choix aura pour corollaire soit la centralisation soit la décentralisation de la gestion du contentieux.

Outre cette difficulté, on relève que le mode de scrutin en matière d'élection des conseillers régionaux, n'est pas défini. S'agit-il d'un scrutin de liste ou d'un scrutin uninominal dans la mesure où la loi prescrit seulement que le conseil municipal élit ses deux conseillers régionaux au scrutin secret. Cette imprécision du code électoral en son article 207 doit être résolue en vue de prévenir des interprétations divergentes.

Le contentieux des résultats provisoires

En matière d'élections législatives ou municipales, les résultats provisoires proclamés par la CENI peuvent être contestés respectivement devant le Conseil constitutionnel et le Conseil d'Etat par tout candidat au scrutin. Le délai d'action est de sept jours à compter de la proclamation desdits résultats pour les législatives, ainsi qu'il est prescrit à l'article 98. Toutefois, ce délai n'est pas uniformisé puisqu'à l'article 262 du même code, il est soixante-douze heures. Dans la polémique qui en résulte, d'aucuns pensent que c'est le délai de l'article 262 qui s'applique en tant que disposition spéciale aux élections locales ou en tant que disposition postérieure à celle de l'article 98. Pour d'autres, cette application des règles de conflit de lois faisant prévaloir la règle spéciale sur la règle générale et la loi postérieure sur la loi antérieure, est erronée dans la mesure où il s'agit de la même loi.

Dans tous les cas, tous conviennent qu'il faut une harmonisation du délai de l'espèce pour mettre le juge à l'abri d'interprétations diverses. Pour tous les types de contentieux, il est souhaitable que les dispositions de l'article 152 du code électoral qui prévoient le rejet des requêtes manifestement irrecevables ou sans motifs sérieux, par décision motivée sans instruction contradictoire préalable soient étendues à tous les contentieux

En conclusion, la bonne gestion du contentieux des élections constitue le gage d'un processus électoral crédible et fiable puisqu'elle permet à ce processus d'être purgé de toutes les irrégularités pour laisser la place à un suffrage transparent dont le résultat correspond à la volonté du peuple. A cet effet, la proclamation des résultats définitifs intègre les décisions rendues par les tribunaux administratifs contre lesquelles il n'a pas été interjeté appel, celles rendues par le Conseil d'Etat soit en appel contre les jugements des tribunaux administratifs, soit en premier et dernier ressort lorsqu'il s'agit de contestations portant sur les résultats provisoires, lesquelles sont complétées par les décisions qui sanctionnent le recensement général des votes (article 99).

Pour ce qui concerne les élections nationales, les décisions rendues par Conseil constitutionnel soit sur recours contre la régularité du scrutin ou de son dépouillement, soit sur recours contre les résultats provisoires, sont intégrées dans les résultats définitifs consécutifs au recensement général des votes. Dans la pratique le Conseil constitutionnel et le Conseil d'Etat, lors du recensement général des votes, s'octroient des pouvoirs d'annulation d'office même là où il n'a existé aucun contentieux. Cette pratique si elle est favorisée par les dispositions légales régissant le recensement général des votes, paraît excessive au regard de la prolongation du processus électoral avec tous ses corollaires sur les ressources de l'Etat et la motivation de la classe politique ainsi que de l'électorat. La commission souhaiterait qu'une étude soit réalisée en vue de renforcer les pouvoirs du juge électoral dans la gestion du contentieux, et de réaménager ses attributions à l'occasion du recensement général des votes.

Il est ressorti également des échanges au sein de la commission que les acteurs politiques ne disposent pas du minimum de connaissances nécessaire à la bonne conduite de la procédure contentieuse électorale. Ainsi on a pu constater que beaucoup de recours ont été introduits hors délais ou devant des juridictions incompétentes. Il est alors souhaitable qu'entre deux élections le Gouvernement, la CENI et leurs partenaires aient le souci de former les acteurs politiques pour une meilleure conduite du processus électoral.

Dans le même ordre d'idées, il a été suggéré que les animateurs des structures en charge des élections, en particulier les juges électoraux aient la possibilité de renforcer leurs capacités à travers des voyages d'étude.

B. Rapport de la sous-commission N°2 sur le cadre de concertation inter institutionnel sur le processus électoral

Le groupe chargé de réfléchir sur le cadre de concertation inter institutionnel comprenait les participants provenant du Conseil constitutionnel, du Conseil d'Etat, du Conseil supérieur de la communication, de la CENI.

La gestion des élections n'est pas l'apanage de la seule administration électorale. Du reste, le code électoral du Burkina Faso prévoit l'intervention de plusieurs acteurs dans le processus électoral. Nous pouvons citer entre autres le MATS, le CC, le CE, le CSC et la CENI. Les limites constatées dans le comportement de tous ces acteurs plaident en faveur de la création d'un cadre permanent de concertation inter institutionnel sur les élections. Pour illustrer cette nécessité, citons les difficultés constatées :

- La non maîtrise de la cartographie électorale (instabilité du fichier des entités de base).
- La non concordance de certaines décisions des juridictions du contentieux électoral avec la cartographie des circonscriptions électorales locales (villages, secteurs).
- L'absence de vérification préalable de certains documents détenus par d'autres destinataires avant leur annulation.

Au regard du bénéfice pour les Institutions et pour toutes les parties prenantes au processus électoral, un cadre de concertation devrait être créé, et nous proposons que cela devienne réalité pour les prochaines échéances électorales.

Le cadre ainsi créé aura pour mission essentielle de favoriser un échange d'informations intéressant le processus électoral et d'harmoniser les points de vue sur les actions les plus pertinentes à mener dans le cadre des élections.

Le cadre de concertation serait composé de représentants :

- du Gouvernement (MATS et MEF)
- du Conseil constitutionnel,
- du Conseil d'Etat,
- du Conseil Supérieur de la Communication,
- de la CENI

Compte tenu de la nature des parties qui composeraient ce cadre de concertation inter institutionnel, et pour lui donner une base légale de fonctionnement, une loi officialisera la naissance dudit cadre.

Le cadre de concertation fonctionnera sur la base d'une présidence tournante. Les autres modalités de fonctionnement seront définies et précisées dans un règlement intérieur.

D'un point de vue global, la CENI est encouragé à poursuivre régulièrement l'animation des autres cadres de concertations, notamment avec les partis politiques, les OSC et les PTF.

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM	PRENOM	INSTITUTION
1.	BAGGNAN	JOACHIM	CENI
2.	KOMO	DRISSA	CENI
3.	MISONI	FLAVIEN	PNUD/PAE
4.	OUEDRAOGO	ALBERT	CONSEIL D'ETAT
5.	OUEDRAOGO	ADAMA	TRIBUNAL ADM
6.	SEKE	JONATHAN	PNUD/PAE
7.	SOURABIE	YAYA	CONSEIL D'ETAT
8.	YERBANGA	IGNACE	CONSEIL D'ETAT

C. Rapport de la sous-commission N°3 sur la régulation des médias en période électorale

I- COMPOSITION DE LA SOUS-COMMISSION

La sous-commission n°3 était composée des membres suivants :

- Facilitation : Pr MBODJ
- Président : Arnaud OUEDRAOGO (CSC)
- Rapporteur : Adam Régis ZOUGMORE (CENI)
- Membres :
 - Au titre de la CENI : Philémon SABA et Abdoul Karim SANGO
 - Au titre du MATS : Emmanuel OUEDRAOGO
 - Au titre du Conseil d'Etat : Fatimata KINDO, Marguerite OUEDRAOGO, Gustave SEMDE
 - Au titre du CSC: Hubert PARE.

II- TRAVAUX DE LA SOUS-COMMISSION

Après avoir procédé à l'adoption de sa méthode de travail, la sous-commission a traité principalement de trois points donnant lieu à des recommandations.

- La précampagne ;
- Le statut des médias publics à l'égard de l'instance de régulation ;
- La stratégie de communication des partis politiques.

1) Sur la précampagne

La sous-commission a rappelé qu'à ce jour, la question n'est pas réglée par le code électoral au Burkina Faso. Cette lacune est lourde de conséquence sur l'égalité entre les partis politiques et les candidats aux élections. La sous-commission recommande donc que la période de précampagne soit désormais inscrite dans le code électoral.

Les dispositions y relatives détermineront la durée de la précampagne, définiront les activités interdites lors de la précampagne et définiront le concept de « *campagne électorale déguisée* ». L'on pourra s'enrichir des enseignements qu'offre le droit comparé en la matière, en s'inspirant des exemples du Sénégal, du Niger, de la Côte d'Ivoire, du Bénin, ainsi que d'autres pays qui ont codifié cette période.

2) Sur le statut des médias publics

La sous-commission recommande l'adoption d'un décret sur le statut des médias publics. La nature, la durée et les horaires des émissions ainsi que les modalités de leur réalisation sont fixés par décret pris après avis du CSC. Ce décret devra prévoir notamment :

- L'organisation de débats contradictoires en dehors de la période électorale ;

- L'organisation d'un journal à la radio et à la télé spécialement consacré à l'information électorale et qui sera soumis au contrôle du CSC en veillant à extirper l'information électorale du journal ordinaire.

3) Sur la stratégie de communication des partis politiques

La sous-commission note que les plages réservées par le CSC aux partis politiques dans les médias publics n'ont pas été pleinement occupées. Cela s'explique par diverses raisons dont la faible capacité des partis politiques à développer une stratégie de communication électorale adaptée. Partant de ce constat, la sous-commission recommande le renforcement des capacités des partis politiques en matière de communication électorale.

La sous-commission renouvelle ses félicitations à l'ensemble des acteurs impliqués dans le processus électoral pour la maturité et le sens de la responsabilité qui a prévalu au cours des élections législatives et municipales couplées et salue le présent cadre de concertation qui devra déboucher sur une synergie d'action.

Fait à Ouagadougou, le 23 mars 2013

D. Rapport de la sous-commission N°4 sur la sécurisation et le financement du processus électoral

Le groupe est composé comme suit :

- **Présidente** : Madame SOME/KIEMA Esther (MATS) ;
- **Rapporteur**: SAWADOGO Moumini (MEF) ;
- **Membres** :
 - M. Nassiré SAWADOGO (CE) ;
 - M. Boniface C. BONOU (CSC) ;
 - M. Adama DERA (CENI);
 - Professeur. Jean Yado TOE (CENI) ;
 - Maître. Barthélémy KERE (CENI) ;
 - Général Siaka SANGARE (PNUD) ;
 - M. Prosper W. BAKO (CENI).

Les travaux se sont déroulés en deux (02) grandes étapes :

I. La sécurisation du processus électoral au Burkina Faso :

Sur ce point, les membres du groupe ont d'abord fait l'état des lieux avant de formuler des recommandations.

A- Etat des lieux

D'une manière générale, les élections législatives et municipales du 02 décembre 2012 se sont déroulées sans difficultés majeures. La sécurisation de ce processus s'est fait en plusieurs étapes.

1- La sécurisation avant et pendant l'enrôlement

Pour l'acheminement et le stockage des kits, la CENI a procédé à la signature d'un protocole d'accord avec les services de défense et de sécurité. Ces derniers ont assuré la logistique et la sécurisation du matériel électoral ainsi que lors des opérations d'enrôlement.

2- La sécurisation des sites d'impression des bulletins de vote

Elle a été possible grâce au déploiement des forces de sécurité, en l'occurrence la gendarmerie sur l'ensemble des quatre sites d'impression répertoriés par le Programme d'Appui aux Elections comme étant susceptibles de répondre aux exigences techniques de la sécurisation des bulletins de vote. Dans ces centres d'impression, la sécurité était permanente.

3- La sécurisation des opérations de vote le jour des élections

Pour les opérations électorales, il a été mis en place une "commission sécurité" présidée par la gendarmerie et la police nationale. L'exécution de la mission a permis de constater des défaillances dans certains endroits. Ainsi, à l'arrondissement 4 de Ouagadougou et à Banfora par exemple, l'insuffisance des services de sécurité a provoqué des pillages, des destructions de matériel électoral. La CENI a dû entreprendre plusieurs initiatives, y compris le transport hélicoptère pour permettre la couverture des bureaux de vote dans ces circonscriptions électorales.

4- La sécurisation du rapatriement des urnes après les dépouillements

A certains endroits, la sécurisation du convoi des urnes a fait défaut. Ce qui a entraîné des irrégularités ayant conduit à l'annulation des résultats dans certains bureaux de vote.

5- La sécurisation lors des élections complémentaires

A ce niveau tout s'est bien déroulé. Le dispositif sécuritaire a été mis en place grâce à la franche collaboration entre les services de défense et de sécurité et la CENI. Cette collaboration a permis de mettre à la disposition de la CENI, le plan opérationnel détaillé de la sécurisation au niveau des bureaux de vote. Ainsi, les forces de l'ordre ont été déployées et tous les bureaux de vote ont été sécurisés.

B- Difficultés rencontrées

Le nombre insuffisant des forces de sécurité mis à la disposition de la CENI a eu des répercussions sur le bon déroulement du scrutin dans certains bureaux de vote où le matériel électoral a été saccagé ou pillé (urnes saccagées, bulletin de vote détruits).

Les membres du groupe ont ensuite formulé des recommandations avant d'aborder le deuxième point soumis à leur réflexion

C- Recommandations

- Elaborer un plan opérationnel de sécurisation du processus électoral par le ministère compétent et veiller à sa mise en œuvre en collaboration avec la CENI ;
- Sécuriser tous les bureaux de vote ;
- Recourir au besoin aux agents de sécurité privée si nécessaire.

II. Le financement du processus électoral au Burkina Faso :

A l'image du premier point ci-dessus développé, le quatrième groupe a porté une attention particulière à ce point relatif à la question du financement des campagnes et des partis politiques. Cette problématique a fait l'objet de discussions à deux (02) niveaux. Il s'est agi d'une part de faire l'état des lieux du financement, de faire ressortir les difficultés et d'autre part de formuler des recommandations y afférentes.

A- Etat des lieux

Au Burkina Faso, trois institutions interviennent directement dans l'organisation des opérations électorales. Il s'agit de la CENI, du Conseil d'Etat et du Conseil constitutionnel. Une autre intervient dans l'organisation de la couverture médiatique. Il s'agit du Conseil Supérieur de la Communication

1) Le financement du processus électoral

A chaque élection, chacune des institutions doit préparer et soumettre son budget des élections au Premier ministre aux fins d'arbitrage. Les budgets arbitrés sont ensuite communiqués aux bénéficiaires pour exécution. Toutefois, des risques de doublons peuvent exister d'une institution à une autre.

Pour le financement du fichier électoral biométrique, le gouvernement a consenti un effort; ce qui a permis à la CENI d'acquérir 3 500 kits et de les déployer sur l'ensemble du territoire national. Il importe ici de signaler que les fichiers électoraux de la CENI peuvent servir de base de données au profit de certains utilisateurs et des décideurs. Aussi, la mise en place d'un état civil fiable avec

le financement qu'il faut s'impose à l'Etat.

2) Le financement des partis politiques

La question du financement accordé aux partis politiques a retenu l'attention du groupe. Le groupe a distingué les deux sources légales de financement public.

a) Le financement des campagnes électorales

L'Etat participe au financement des campagnes électorales à travers l'octroi d'une subvention à tous les partis et formations politiques en lice pour chaque élection. Ce financement leur est servi au prorata du nombre de candidats présentés.

b) Le financement des activités hors campagne électorales

Les partis et formations politiques bénéficient également d'une subvention de leurs activités hors campagne électorale. Ce financement est octroyé aux partis et formations politiques ayant recueillis 3% des suffrages exprimés lors des dernières élections législatives.

B- Recommandations

Le groupe a formulé des recommandations parmi lesquelles, on peut retenir :

- Augmenter le budget de fonctionnement de la CENI en période non électorale ;
- Plafonner les dépenses de campagnes électorales afin d'éviter le recours à des sources de financement peu recommandées ;
- Moraliser le financement des partis politiques et des campagnes électorales (adopter un système de financement des coûts des campagnes électorales par un remboursement basé sur le nombre de suffrage obtenu) ;
- Recycler l'investissement électoral réalisé notamment en mettant le matériel biométrique et de télécommunications à la disposition des services de l'état civil et de l'ONI ;
- Réaliser en amont une meilleure planification stratégique des opérations électorales pour la soutenabilité financière des processus électoraux;
- De façon unanime, les réflexions ont abouti à l'idée selon laquelle, les budgets des institutions impliquées dans le processus électoral et plus particulièrement de la CENI peuvent être préparés avant les élections. Le souci est d'une part d'amoindrir les coûts élevés des opérations électorales et d'autre part de répondre à certaines questions spécifiques comme le vote des burkinabé de l'étranger.

Le Rapporteur

La Présidente

SAWADOGO Moumini

SOME/KIEMA Esther

Annexe 5 : Discours d'ouverture

A. Discours du représentant résident a.i. du PNUD

Monsieur le Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante,

Monsieur le Président du Conseil constitutionnel ;

Monsieur le Premier Président du Conseil d'Etat

Madame la Présidente du Conseil supérieur de la communication ;

Monsieur le Président du Réseau des Compétences électorales francophones (RECEF) ;

Professeur El Hadj MBODJ ;

Monsieur le représentant du ministre de l'Economie et des Finances ;

Monsieur le représentant du ministre de l'Administration territoriale et de la Sécurité ;

Monsieur le Conseiller technique principal du Projet d'appui aux élections législatives et municipales couplées du Burkina Faso ;

Mesdames et Messieurs les représentants des partis politiques et des organisations de la société civile ;

Honorables invités ;

Mesdames, Messieurs,

L'histoire retiendra que le Burkina Faso a réalisé , le 02 décembre 2012, deux consultations électorales qui ont vu le pays se doter des mandataires élus à l'Assemblée nationale et aux Conseils municipaux et d'arrondissement à l'issue d'un processus électoral apprécié positivement par l'ensemble des acteurs. En effet après le réajustement du cadre légal en avril 2011 et suite à la mise en place d'une nouvelle Commission électorale, l'organisation des élections législatives et municipales est passée par les phases essentielles ci-après :

- l'identification du corps électoral à l'issue d'une grande opération de refonte du fichier électoral qui garantisse l'unicité de l'électeur par des données biométriques et textuelles ;
- la réception et la gestion des listes des candidats ;
- la régulation simultanée des deux campagnes électorales ;
- le déroulement des opérations de vote, de dépouillement et de consolidation des résultats.

Mesdames, Messieurs,

Des défis ont été relevés, notamment celui de conduire, dans un calendrier contraignant, un processus électoral à double scrutins qui devait, à chaque phase du cycle électoral, préserver les particularités de chaque élection. En effet, il s'agissait du couplage de l'élection à caractère national (législatives) avec une élection locale (municipale) prenant en compte les particularités suivantes :

- le corps électoral pour les élections législatives comptait la catégorie de personnes étrangères résidant au Burkina Faso depuis au moins dix ans pendant que cette durée est ramenée à cinq ans pour les élections municipales ;

- le principe d'équité pour l'accès aux médias en période de campagne électorale devait être garanti aux partis politiques en compétition pour chaque scrutin ;
- les résultats de vote devaient être consolidés pour chaque scrutin et soumis à la sanction du Conseil constitutionnel et du Conseil d'Etat, respectivement pour les élections législatives et municipales, en même temps que le législateur a reconnu aux Tribunaux administratifs la compétence de traiter du contentieux né de la régularité du scrutin et du dépouillement.

Autant de considérations qui montrent l'ampleur et la complexité qui ont caractérisé ce processus électoral. C'est ici pour moi le lieu de féliciter tous ceux qui ont contribué à l'organisation des élections pour lesquelles la transparence et la crédibilité ont été unanimement saluées. Nous citons :

1. Les électeurs qui se sont mobilisés massivement nonobstant le caractère volontaire du vote ;
2. Les partis politiques qui se sont engagés démocratiquement dans une compétition électorale ;
3. Les délégués des partis politiques ainsi que les observateurs nationaux et internationaux pour l'observation partisane et non partisane du processus électoral ;
4. La Commission Electorale Nationale Indépendante (et ses démembrements) qui a pourvu à l'administration électorale ;
5. L'Assemblée Nationale qui a doté le processus d'un cadre électoral ;
6. Le Gouvernement qui a répondu aux besoins d'accompagnement, de financement et de sécurisation du processus électoral ;
7. La Conseil Supérieur de la Communication qui a procédé à la régulation des médias ;
8. Les Tribunaux administratifs, le Conseil d'Etat et le Conseil constitutionnel ; juridictions du contentieux électoral et, plus spécialement pour les deux derniers cités qui ont déployé des délégués sur le terrain.
9. Les Partenaires Techniques et Financiers, notamment le Luxembourg, le Danemark, la Suède, la Suisse et l'Union Européenne qui ont mis tout en œuvre pour mettre à disposition les ressources financières susceptibles d'apporter un appui à la CENI et aux autres institutions républicaines impliquées dans le processus électoral.

En effet, permettez moi de rappeler qu'en réponse à la demande la CENI et du Gouvernement, le PNUD et les autres Partenaires Techniques et Financiers ci-dessus cités ont accepté d'être partie prenante à cette grande entreprise électorale et de promotion de la bonne gouvernance en la matière. Cet appui matérialisé principalement à travers le « projet d'appui aux élections législatives et municipales 2012 » s'est décliné dans les composantes suivantes :

- l'appui à la CENI, au Conseil constitutionnel, au Conseil d'Etat et au Conseil supérieur de la communication ;
- la formation électorale ;
- la sensibilisation et l'éducation citoyenne.

Mesdames, Messieurs,

Ce chemin parcouru est une étape qui doit s'inscrire dans la durée et traduire ainsi la volonté de construire dans une perspective de la durabilité des processus électoraux subséquents. La présente session est donc l'occasion donnée pour souligner les acquis à pérenniser et formuler des propositions pour améliorer la gouvernance électorale.

A cet effet, la présence de deux personnes ressource aux références électorales reconnues devra être utile aux travaux et permettre un échange d'expériences enrichissant. Le **Général Siaka SANGARE**

et le **professeur El Hadj Mbodj**, ici présents, ont non seulement la connaissance des règles électorales mais aussi et surtout ils en sont des praticiens de renommée internationale.

Aussi bien les communications qu'ils vont décliner, de même que les fonctions de modération qu'ils vont assumer vous permettront sûrement d'avoir durant ces jours un espace fructueux de dialogue sur votre récente expérience, mais également les meilleures pratiques enregistrées de par le monde. Je vous demande donc de les accueillir chaleureusement.

Sur ce, je formule le vœu de succès aux travaux de la session et je vous remercie pour votre attention.

RR-PNUD ai

B. Discours du président de la CENI

Monsieur le Président du Conseil constitutionnel

Madame la Présidente du Conseil supérieur de la communication

Monsieur le Représentant résident du PNUD

Monsieur le Premier Président du Conseil d'Etat

Mesdames et Messieurs les Représentants des Partenaires Techniques et Financiers

Monsieur le Président du Réseau des Compétences électorales francophones (RECEF)

Monsieur le Professeur El Hadj MBODJ

Mesdames, Messieurs les représentants des Départements ministériels présents, (Economie et Finances, Administration Territoriale et Sécurité)

Monsieur le Conseiller technique principal du Projet d'appui aux élections législatives et municipales couplées du Burkina Faso

Mesdames, Messieurs les représentants des partis politiques et des organisations de la société civile

Honorables invités

Mesdames et messieurs

Je voudrais vous remercier pour l'amitié que vous nous faites en acceptant de participer à l'ouverture officielle de nos ateliers de capitalisation des acquis des élections législatives et municipales couplées qui viennent de s'achever dans notre pays.

Permettez-moi tout d'abord de saluer la présence parmi nous du Général Siaka SANGARE qu'on ne présente plus; il était à nos côtés au début du processus électoral comme chef de mission de l'Organisation internationale de la Francophonie pour l'audit du fichier électoral. Le voici avec nous à l'heure du bilan avec ces ateliers de capitalisation. Bonne arrivée mon Général.

Bienvenue également au Professeur El hadj MBODJ, Professeur d'Université et Expert électoral de haut niveau, actuellement Assistant Technique à l'Assemblée Provinciale du Nord Kivu en République Démocratique du Congo en mission pour le compte de l'Union Européenne; en dépit de son calendrier très chargé, il a accepté de venir partager son expérience avec nous. Merci Professeur pour votre disponibilité.

Madame et messieurs les présidents d'institutions impliqués dans la conduite du processus électoral, distingués invités, Mesdames Messieurs,

De manière globale, les acteurs socio- politiques et les citoyens dans leur ensemble ont salué le travail réalisé par nos différentes institutions. Les plus sceptiques au départ ont fini par comprendre la pertinence des innovations aussi bien technologiques que méthodologiques apportées lors de ces scrutins. Il s'agit, entre autres, de l'enrôlement biométrique en vue de la constitution d'un fichier électoral transparent et fiable, du mécanisme de gestion du discours politique dans les médias, du traitement et de la transmission des résultats...

Ces technologies et procédés techniques que nous expérimentons pour la première fois ont produit des résultats. Le bilan devra nous permettre de les apprécier et de prendre des mesures pour apporter des améliorations là où il le faut.

Des voix plus autorisés aussi bien dans le pays qu'à l'extérieur de nos frontières ont félicité l'ensemble des acteurs du processus électoral pour la qualité du travail abattu. On le sait à la Commission électorale nationale indépendante (CENI) au Conseil supérieur de la communication, au Conseil d'Etat ou au Conseil constitutionnel, nous avons passé des nuits blanches pour penser les meilleurs scénarii pour la bonne gestion de ces élections. Tous nos collaborateurs ont travaillé avec abnégation et esprit de sacrifice afin que chaque institution impliquée puisse relever les défis qui se présentaient à elle.

Madame la présidente du Conseil supérieur de la communication, Messieurs les présidents du Conseil constitutionnel et du Conseil d'Etat, les hommes et femmes de bonne foi vous sont reconnaissants pour l'œuvre accomplie. Soyez-en remerciés !

Le Gouvernement, malgré la conjoncture nationale et internationale difficile, a été attentif à nos différentes sollicitations et a tout mis en œuvre pour nous permettre d'accomplir nos missions respectives. Je voudrais ici saluer la qualité de la collaboration avec son Excellence Monsieur le Premier Ministre, le Gouvernement tout entier et particulièrement le ministre de l'Economie et des Finances et ceux en charge de l'Administration du territoire et de la Sécurité, de l'Information, de la Justice, de l'Education Nationale, des Enseignements Secondaire et Supérieur, Aux responsables de ces départements, je voudrais dire merci pour leur grande sollicitude.

Madame et messieurs les présidents d'institutions

Distingués invités

Chers participants

Il n'y a pas de doute que tout processus électoral est suffisamment complexe et que sa conduite n'est pas toujours sans difficultés. Au terme de celui que nous venons de vivre, et de l'avis unanime des observateurs et témoins de bonne foi, nous avons enregistré de nombreux acquis dans la consolidation de la démocratie dans notre pays. En passant en revue toutes les activités déroulées dans le cadre de la gestion du processus, nous devons reconnaître que nous avons également enregistré des insuffisances.

Toute œuvre humaine étant perfectible, il nous appartient de consolider les acquis identifiés, de prendre en compte les insuffisances, de les passer au peigne fin, en vue de faire des recommandations pertinentes, réalistes et réalisables, susceptibles d'améliorer le processus au fil des ans.

Sur les cinq jours de travaux, deux jours sont consacrés à l'atelier I qui fera le point sur le rôle joué par la CENI dans l'encadrement des élections et analysera le fonctionnement du système électoral. Il s'agira de relever les acquis, les insuffisances et de faire des recommandations. Ce premier atelier rassemblera les commissaires de la CENI et les présidents des 45 CEPI qui, après les échanges avec nos deux invités personnes ressources, poursuivront la réflexion en sous-commissions.

Le deuxième atelier débutera le vendredi et prendra fin le samedi. Il regroupera les participants des

différents ministères et institutions impliqués dans le processus électoral notamment la CENI, le Conseil constitutionnel, le Conseil supérieur de la communication, le Conseil d'Etat, le ministère de l'Economie et des Finances et celui de l'Administration territoriale et de la Sécurité.

Ils se pencheront également sur les acquis et insuffisances de chaque institution, les interactions possibles entre institutions, et les travaux en sous-commissions déboucheront sur des recommandations.

L'atelier III qui regroupera les représentants des partis politiques et des organisations de la société civile ainsi que des participants issus des institutions et ministères impliqués dans l'organisation des élections se tiendra le mardi 26 mars.

Des questions spécifiques comme l'organisation de la compétition électorale, l'offre politique à travers la campagne électorale et l'engagement des populations seront abordées.

Madame et messieurs les présidents d'institutions

Distingués invités

Chers participants

Ces ateliers sont organisés avec l'appui technique et financier du « Projet d'appui aux élections législatives et municipales du Burkina Faso 2012 (PAE-BF) ». Ce projet a été mis en place à la requête du Gouvernement organise l'assistance technique et financière dans l'objectif d'un processus électoral pérenne. Il vise, d'une part, à appuyer les institutions en charge de l'administration électorale pour l'acquisition de capacités d'organisation et de gestion de cycles électoraux qui soient conformes aux normes de qualité internationalement reconnues ; et d'autre part, il ambitionne d'aider les citoyens du Burkina Faso, notamment les femmes et les jeunes, à exercer dans les meilleures conditions leurs droits et accomplir leurs devoirs civiques en vue d'un choix éclairé de leurs représentants dans les instances dirigeantes.

Le projet est financé par un panier commun géré par le Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD) et alimenté par des contributions de partenaires techniques et financiers que sont le Danemark, le Grand Duché de Luxembourg, la Suède, l'Union européenne et le PNUD.

Permettez-moi de remercier une fois de plus ces partenaires pour leur engagement aux côtés de notre pays pour la promotion de la Démocratie.

Honorables invités

Mesdames et messieurs

Au regard de l'engagement jamais démenti de nos institutions pour le renforcement de la démocratie dans notre pays et de la qualité des participants, je ne doute pas qu'au sortir de ces ateliers, nous disposerons d'une analyse objective de la gestion des élections couplées. Je suis également convaincu qu'à l'issue des débats riches et nourris, sortiront de pertinentes recommandations, susceptibles de nous aider à bonifier nos processus électoraux.

C'est sur ces notes d'espoir que je vous souhaite de fructueux ateliers et je déclare ouverts les travaux des Ateliers de capitalisation des acquis de l'organisation des élections législatives et municipales couplées 2012 au Burkina Faso.

Je vous remercie de votre attention.

Maitre Barthelemy KERE

Annexe 6 : Discours de clôture

A. Discours du représentant résident a.i. du PNUD

Monsieur le Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante,

Madame la Présidente du Conseil supérieur de la communication ;

Madame la représentante du Président du Conseil constitutionnel ;

Monsieur le représentant du Premier Président du Conseil d'Etat ;

Monsieur le représentant du Ministre de l'Economie et des Finances ;

Monsieur le représentant du Ministre de l'Administration territoriale et de la Sécurité ;

Mesdames et Messieurs les représentants des partis politiques et des organisations de la société civile ;

Monsieur le Président du Réseau des Compétences électorales francophones (RECEF) ;

Professeur El Hadj MBODJ ;

Honorables invités ;

Mesdames et Messieurs.

Comme je l'ai dit mercredi dernier au lancement des travaux du présent atelier, les observateurs nationaux et internationaux accrédités par la Commission électorale nationale indépendante (CENI) ont, dans leur quasi-unanimité, salué le bon déroulement des élections législatives et municipales du 2 décembre 2012. Ce résultat est à inscrire au titre du mérite de toutes les parties prenantes, qui se sont engagées de manière conséquente pour le succès desdites élections. En effet qu'il s'agisse du Gouvernement, de la CENI, des partis politiques, de la société civile, des électeurs ou des partenaires techniques et financiers, chacun s'est investi pour faire de ces élections une véritable réussite.

Mesdames et Messieurs

Malgré le satisfecit général qui a été ainsi décerné, nous sommes tous conscients que la tenue d'élections démocratiques, transparentes et crédibles, constitue aussi un processus d'apprentissage à l'issue duquel les parties prenantes devraient s'engager dans une introspection et tirer leçons de leurs forces et faiblesses, afin de consolider les acquis et corriger leurs insuffisances. Au nombre des recommandations formulées par les observateurs du double scrutin du 2 décembre 2012, on peut citer la nécessaire poursuite du dialogue et du renforcement du mécanisme d'interaction entre les parties prenantes du processus électoral en vue de renforcer la gouvernance électorale ; Les assises tenues dans le cadre de cet atelier prend tout sens dans le suivi de cette recommandation.

De même aussi bien pour le PNUD, que pour la CENI, la pérennisation des acquis, l'amélioration de la planification du cycle électoral et les questions de durabilité du processus électoral constituent de préoccupations majeures. Quant aux autres parties prenantes, elles sont légitimement en droit d'attendre aussi des réponses à leurs préoccupations; qu'il s'agisse des partenaires institutionnels de la CENI, des partis politiques, de la société civile ou des électeurs.

Mesdames et Messieurs

Chers participants, vous auriez pu considérer votre devoir accompli et toute action terminée par la tenue effective des élections municipales et législatives et tourner ainsi la page. Mais vous avez plutôt choisi de mettre en évidence les leçons apprises tout au long de ce processus électoral et jeter ainsi les bases pour des réformes en vue de renforcer la gouvernance électorale au Burkina Faso et faire encore mieux la prochaine fois.

Depuis plus d'une semaine, vous vous êtes livrés, dans la perspective de la capitalisation des acquis et de la pérennité des cycles électoraux au Burkina Faso, à un exercice consistant à revisiter le déroulement du processus électoral qui a connu une forte mobilisation de la population.

Durant 5 jours, soit du 20 au 23 mars, et le 26 mars 2013, la CENI et ses démembrés, ses partenaires institutionnels que sont le Conseil constitutionnel, le Conseil d'Etat, les tribunaux administratifs et le Conseil supérieur de la communication, et l'ensemble des parties prenantes, y compris les partis politiques et la société civile, se sont livrés à cet exercice d'introspection à travers trois sessions de capitalisation, qui ont fourni une occasion unique pour la réflexion sur la planification future et l'exploration de tous les aspects de la durabilité du processus électoral au Burkina Faso.

Je me réjouis que chaque acteur, chaque Institution indépendante l'une de l'autre ait donc accepté de se livrer à l'exercice et de le porter. En effet, de la CENI aux Juridictions du contentieux, en passant par la sécurisation et le financement du processus électoral ainsi que la régulation des médias, vous avez formulé des recommandations et résolutions pour une meilleure planification stratégique des opérations électorales, un renforcement des capacités d'administration des processus électoraux, et de gestion du contentieux électoral, l'institutionnalisation du cadre de concertation inter institutionnel sur le processus électoral, le renforcement de la régulation des médias à tous les stades du processus électoral, une meilleure sécurisation et un financement plus soutenable du processus électoral, grâce notamment à une maîtrise des coûts et optimisation des investissements multiformes auxquels le processus électoral fait souvent recours.

Je vous félicite pour les résultats de qualité, auxquels vous êtes parvenus.

Mesdames et Messieurs,

Le PNUD, par sa présence à vos côtés, voudrait exprimer non seulement son adhésion à la promotion de la bonne gouvernance, mais également être le porte parole de tous ces Partenaires Techniques et Financiers qui ont bien voulu répondre favorablement à la demande du Gouvernement pour apporter leur assistance, à la CENI, au Conseil constitutionnel, au Conseil d'Etat et au Conseil supérieur de la communication.

Avant de conclure, permettez-moi de souligner la nécessité d'apporter la plus grande attention à la mise en œuvre des résolutions et des recommandations formulées à l'issue des sessions de capitalisation. Pour se faire, chaque partie prenante devrait s'approprier les recommandations et contribuer à leur mise en œuvre. Dans de nombreux pays, l'absence de

suivi et de mise en œuvre des recommandations post scrutin ont souvent conduit à des conséquences fâcheuses et à des difficultés quant à la soutenabilité des processus électoraux subséquents.

Mesdames, Messieurs,

Il me plaît de souligner pour terminer, que le chemin parcouru a été rendu possible aussi par la présence catalytique de deux personnes ressource aux références électorales incontestables, à savoir le **Général Siaka SANGARE** et le **professeur El Hadj Mbodj**, ici présents.

De ce que j'ai appris, par leur éclairage et par la qualité de leur facilitation, ils ont permis aux participants de s'enrichir de l'expérience des autres pays, permettant ainsi de tirer des meilleures pratiques de par le monde pour améliorer l'administration des élections au Burkina Faso. En votre nom à tous et en mon nom personnel, je les remercie pour leur disponibilité et pour leur importante contribution.

A vous tous participants à cet exercice de capitalisation, à tous ceux qui, par leur appui ou accompagnement multiforme ont permis le succès de cet exercice, je puis me permettre de mentionner humblement « **mission accomplie** ».

Je vous remercie.

RR-PNUD ai

B. Discours du président de la CENI

Madame la Présidente du Conseil Supérieur de la Communication

Monsieur le Représentant du Président du Conseil d'Etat

Monsieur le Représentant du Président du Conseil Constitutionnel,

Madame messieurs représentant les départements ministériels (MEF, MATS)

Monsieur le Représentant Résident du PNUD

Madame et Messieurs les représentants des Partenaires Techniques et Financiers

Distingués invités, Messieurs les Experts Electoraux

Madame et Messieurs les Commissaires de la CENI

Monsieur le Conseiller Technique Principal

Chers Participants

Distingués Invités

Mesdames Messieurs

Je voudrais au nom des présidents d'institutions ici présents, de mes collègues commissaires et en mon nom propre, vous exprimer toute notre reconnaissance pour le travail abattu en si peu de temps.

Nous sommes aujourd'hui au terme des travaux qui nous ont mobilisés une semaine durant autour de la problématique de la capitalisation des acquis des élections législatives et

municipales du 02 décembre 2012.

J'éprouve en ce moment précis, de réels motifs de satisfaction au vu de la qualité des échanges empruntés de courtoisie, d'humilité et d'objectivité lors des travaux, que ce soit en atelier ou en plénière. Et surtout, au vu des résultats enregistrés.

C'est l'occasion donc pour moi, de remercier les organisateurs qui se sont investis sans réserve, pour créer les conditions favorables à une participation active de tous les participants à cette session.

Permettez-moi également, de saluer l'ensemble des participants aux différents ateliers, pour leur assiduité aux travaux et pour l'intérêt qu'ils ont accordé aux thèmes abordés et qui ont fait l'objet d'échanges nourris dans les sous commissions durant les cinq jours de travaux.

Il m'est particulièrement agréable de remercier les partenaires techniques et financiers réunis autour du PNUD dont l'accompagnement à travers le projet d'appui aux élections législatives et municipales couplées du 02 décembre 2012, nous a permis d'organiser cette importante session de capitalisation des acquis des dites élections.

Mes remerciements vont également aux experts électoraux, je veux nommer le Général Siaka Sangaré et le Professeur El Hadj MBodj qui ont bien voulu, en dépit de leurs agendas très chargés, effectuer le déplacement de Ouagadougou, pour partager avec nous, leurs riches expériences en matière d'administration électorale.

En effet, la problématique de l'administration des élections qui se pose de façon récurrente aujourd'hui à nos jeunes Etats en voie de démocratisation, constitue un enjeu majeur pour leur stabilité et pour la survie de leurs Institutions républicaines.

Nous venons de faire ensemble le constat selon lequel, l'activité électorale quoi qu'on dise, reste une activité assez complexe. Partageant le même souci de bien faire, nous nous sommes retrouvés autour de cette même table, pour analyser et voir comment nous pouvons pérenniser les acquis des élections législatives et municipales couplées du 02 décembre 2012 en vue d'améliorer le système électoral de notre pays.

Aujourd'hui, j'ose affirmer que cette préoccupation semble avoir trouvée un début de réponse avec la tenue de cette session qui s'achève ; en témoigne la teneur du rapport général qui nous a été livrée par le Rapporteur Général et la formulation des recommandations pertinentes dont la mise en œuvre pourrait effectivement nous permettre, de mieux organiser les prochaines échéances électorales. Je note pour ma part, les principales suivantes que je me suis permis de regrouper dans deux séries.

Première série

- Mettre en place un mécanisme d'alimentation du fichier électoral par le fichier de l'identification nationale et la modernisation de l'Etat Civil en vue de la maintenance de la qualité du fichier électoral ; à cet effet, recycler l'investissement électoral réalisé notamment en mettant le matériel biométrique et de télécommunications à la disposition des services de l'état civil et de l'ONI.
- Créer une hiérarchie fonctionnelle entre la CENI et ses démembrements ; mettre en

place une administration électorale professionnelle ; renforcer les capacités de la CENI et de ses démembrements ;

- Réexaminer le système de financement des Partis Politiques, renforcer le contrôle de l'utilisation des financements publics par la Cour des Comptes pour moraliser la matière, de manière à permettre d'une part, un accroissement conséquent du financement au profit des Partis Politiques concourant effectivement à l'animation des suffrages et d'autre part, éviter l'intervention des sources de financement peu recommandables dans la vie des Partis Politiques.
- Revoir et augmenter le budget de fonctionnement de la CENI de manière à permettre la maintenance des équipements et des logiciels en période non électorale ; réviser le Code électoral dans le sens d'instituer l'élaboration d'un rapport financier de l'activité électorale, en lieu et place d'un compte de gestion, à adresser à la Cour des Comptes et au Gouvernement.
- Simplifier les formalités de candidature aux élections nationales et locales ; améliorer la fonctionnalité des bureaux de vote par un meilleur recrutement, une meilleure formation des membres de bureaux de vote, instituer dans le Code électoral les Centres Régionaux de Compilation et de Centralisation des Résultats (CPCR) pour les doter de base légale.

Deuxième Série

- Revisiter le cadre légal des élections pour le compléter ou le préciser par exemple préciser le mode de scrutin pour la désignation des conseillers régionaux, réconcilier les délais de recours contre la proclamation des résultats provisoires (3 ou 7 jours portés respectivement par les articles 98 et 262 du Code Electoral), etc...
- Mener une étude sur les pouvoirs du juge électoral notamment la question de son pouvoir d'annulation d'office à l'occasion du recensement général des votes et en dehors de tout recours des candidats ; doter les acteurs du processus et le juge électoral d'une formation de qualité sur le contentieux électoral.
- Mettre en place un cadre légal de concertation entre la CENI et tous les acteurs prenant part au processus et entre les Institutions intervenant dans la gestion des élections telles que le Gouvernement (MATS et MEF) le Conseil Constitutionnel, le Conseil d'Etat, le Conseil Supérieur de la Communication.
- Adopter un cadre normatif au niveau du Conseil Supérieur de la Communication pour réglementer la période de pré-campagne et garantir une animation médiatique spécifique par les média publics pendant la période électorale.
- Requérir des services compétents qu'il soit arrêté à temps un plan opérationnel de sécurisation du processus électoral et veiller à la création diligente des structures chargées de sa mise en œuvre en collaboration et sous la direction de la CENI.

Mesdames et Messieurs

Distingués Invités

Face aux missions qui nous sont assignées dans le cadre de la conduite du processus électoral, ma conviction est que, nous ne devons jamais perdre de vue, les objectifs globaux et les idéaux communs qui nous unissent et qui commandent que nous puissions œuvrer à la préservation des acquis, à la consolidation de la paix et au renforcement de la cohésion sociale. Ce n'est qu'à ce prix que notre démocratie qui se raffermirait d'année en année pourrait être le véritable levier d'un développement inclusif durable.

Je fonde aussi l'espoir qu'à l'issue de cette session, les recommandations formulées puissent être prises en compte par les différents acteurs concernés afin de consolider les acquis indispensables à l'édification d'un système électoral burkinabé performant et crédible.

C'est sur cette note d'espoir que je déclare clos, les travaux de la session de capitalisation des acquis des élections législatives et municipales du 02 décembre 2012.

Je vous remercie !

Maitre Barthelemy KERE

Annexe 7 : Agenda des ateliers

Atelier 1 - Participants : CENI et CEPI

1er jour Mercredi 20 Mars 2013 - Modérateur : Me B. KERE, Président CENI

Horaires	Activités	Intervenants	Temps d'intervention
9h00-9h30	Cérémonie d'ouverture	- Présentation programme - Communication Représentant Résident PNUD - Mot d'ouverture par Président CENI	30 minutes
9h30-9h45	Pause Café		15 minutes
9h45-10h00	Présentation du document du séminaire	Mme KANDO, Vice Présidente CENI	15 minutes
10h00-10h30	Echange d'expérience	- Pr MBODJ - Général SANGARE	15 min 15 min
10h30-12h45	Débat général		1h30
12h45 -14h00	Déjeuner		1h15
14h00-16h00	Travaux en Commissions	Groupes thématiques: 1) Acquisition, conditionnement, déploiement et ramassage du matériel 2) Enrôlement biométrique et cartographie des bureaux de vote 3) Vote, dépouillement et traitement de données des résultats 4) Inscription et publication des listes des candidats 5) Formation, communication et éducation citoyenne 6) Contentieux électoral	2h

ATELIER 1/2ème jour Jeudi 21 Mars 2013

Horaires	Activités	Intervenants	Temps d'intervention
8h30-10h00	Plénière	- Présentation des groupes thématiques - Débats et recommandations	45 min par groupe thématique/ 15 minutes de présentation et 30 minutes de débat et recommandations
10h00-10h15	Pause Café	Participants	15 minutes
10h15-13h00	Plénière (suite)		2 heures 45 minutes
13h00-14h30	Déjeuner		1 heure 30 minutes
14h30-16h00	Rédaction du rapport	Comité de rédaction	1 heure 30 minutes
16h00-17h00	Plénière	- Amendement et adoption du rapport - Recommandations	1 heure

Atelier 2 - Participants : CENI, CE, CC, CSC, MATS, MEF

1er jour - Vendredi 22 Mars 2013 - Modérateur : Pr MBODJ

Horaire	Activités	Intervenants	Temps d'intervention
8h30-8h45	Présentation du document du séminaire	Pr LOADA Augustin	15 minutes
8h45-10h30	Intervention des Institutions	CE, CC, CSC, CENI, MATS, MEF	15 minutes par institution
10h30-10h45	Pause Café		15 minutes
10h45-11h20	Echange d'expérience	- Général SANGARE - Pr MBODJ	15 minutes 20 minutes
11h20-13h00	Débat général		1 heure 45 minutes
13h00 - 14h30	Déjeuner		1h30
14h30-17h00	Travaux en commissions	Groupes thématiques: 1) Gestion du contentieux 2) Cadre de concertation inter institutionnel sur le processus électoral 3) Régulation des médias en période électorale 4) Sécurisation et financement du processus électoral	2h30

ATELIER 2/2ème jour Samedi 23 Mars 2013

Horaires	Activités	Intervenants	Temps d'intervention
9h00-10h30	Plénière	- Présentation des groupes thématiques - Débats et recommandations	45 minutes par groupe thématique/ 15 minutes de présentation et 30 minutes de débat et recommandations
10h30-10h45	Pause Café	Participants	15 minutes
10h45-13h30	Plénière (suite)	- Présentation des groupes thématiques - Débats et recommandations	45 minutes par groupe thématique/ 15 minutes de présentation et 30 minutes de débat et recommandations
13h30-14h30	Déjeuner		1 heure
14h30-15h30	Plénière	- Amendement et adoption du rapport - Recommandations	1 heure

Atelier 3 - Participants : Institutions (CENI, CE, CSC, CC, MATS, MEF) Partis politiques, Société civile

Mardi 26 Mars 2013- Modérateur : Général SANGARE

Horaire	Activités	Intervenants	Temps d'intervention
8h30-8h45	Présentation du document du séminaire	Mme KANDO, Vice Présidente CENI	15 minutes
8h45-9h45	Intervention des autres parties prenantes	- Partis Politiques à l'Assemblée Nationale - Société civile	1 heure
9h45-10h20	Echange d'expérience	- Pr MBODJ - Général SANGARE	15 minutes 20 minutes
10h20-10h35	Pause-café		15 minutes
10h35-13h00	Débat général		1 heure 25 minutes
13h00 -14h30	Déjeuner		1 heure 30 minutes
14h30-16h00	Plénière	Amendement et adoption du rapport	1 heure 30 minutes
16h00-16h30	Cérémonie de clôture		
16h30	Pause-café		

PAE-BF

Projet d'Appui aux Élections Législatives et Municipales du Burkina Faso



ELECTIONS LÉGISLATIVES ET MUNICIPALES 2012



*Au service
des peuples
et des nations*



Union Européenne



Danemark



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Direction du développement
et de la coopération DDC

Suisse



SWEDEN

Suède



GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Coopération luxembourgeoise

Luxembourg